



## SOMMAIRE

	Page.
Point 93 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) .....	1

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

## POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

## Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. DRISS (Tunisie) : L'année dernière, au cours du débat sur le rétablissement des droits de la République populaire de Chine, la délégation tunisienne a formulé un certain nombre de recommandations qui n'ont malheureusement pas été suivies. Ainsi, nous nous retrouvons cette année dans une situation semblable à celle à laquelle l'Organisation des Nations Unies a eu à faire face depuis deux décennies. On se demande encore jusqu'à présent, et malgré l'évidence de l'histoire, si la République populaire de Chine va rejoindre cette année le concert des nations et si, enfin, le principe de l'universalité des Nations Unies va triompher malgré toutes les considérations politiques éphémères.

2. Nous comprenons certes fort bien qu'en raison de facteurs divers et variés, et par le fait de l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à résoudre le problème en 1949 et les années suivantes, la représentation actuelle de la Chine a acquis des droits qui lui sont maintenant contestés. De ce fait, son expulsion pose pour nous un problème d'importance majeure en raison de ses incidences internationales. C'est d'ailleurs de cela, de l'expulsion de cette délégation qu'il s'agit depuis 20 ans.

3. En outre, durant ces 20 dernières années, le Gouvernement de la République de Chine installée à Formose — île reconnue chinoise par les Alliés au cours de la guerre et pour les besoins de la guerre — est devenue le gouvernement d'une île indépendante en fait et où les populations autochtones réclament, quoique assez faiblement, leur droit à l'autodétermination, au détriment de la République de Chine et également de la République populaire de Chine. De là, il apparaît clairement que, si la République de Chine doit sans équivoque céder le siège de la Chine à la République populaire de Chine, cela ne doit pas préjuger l'intérêt futur de Formose qui, conformément aux principes de la Charte concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pourrait se faire représenter, en tant qu'entité séparée de la Chine ou unie à elle par des liens spéciaux, à

l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes subsidiaires. Les principaux pouvoirs en présence pourraient reconnaître à Formose son existence propre dans un souci d'équilibre qui permettrait l'établissement d'une paix durable dans la région. Cette éventualité n'est pas à rejeter d'emblée. L'étude des données rationnelles du problème permet de l'envisager. Dans les affaires internationales et, de façon générale, en politique, la raison se perd souvent dans les passions et les intérêts du moment.

4. De toute façon, il serait malheureux que le problème de Formose et ses implications puissent retarder la participation active de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies au moment où il existe un consensus, sinon une unanimité, pour estimer que cette participation doit être assurée le plus rapidement possible.

5. Autrement dit, il est urgent, pour renforcer les Nations Unies, que la République populaire de Chine soit rétablie dans ses pleins droits. Elle apportera à notre système une masse d'énergie nécessaire pour le fonctionnement futur de notre organisation. Afin de faciliter, autant que faire se peut, la solution d'un problème qui n'a que trop duré et pour éviter qu'on se retrouve, grâce au jeu de la procédure, dans la même situation que l'année passée et que les 20 dernières années, la délégation tunisienne présente séparément — je dis bien séparément — les trois projets de résolution suivants.

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution A/L.639.]*

6. Le premier projet de résolution devrait être examiné à notre avis en priorité avant toute autre proposition de fond. La République populaire de Chine ne devrait pas rejoindre l'ONU à la suite d'une résolution adoptée à la majorité simple ni même à la majorité des deux tiers des votants. Elle mérite d'être accueillie par un vote unanime ou, du moins, presque unanime. Le projet de résolution que nous venons de présenter pourrait nous aider à atteindre ce but. La République populaire de Chine doit venir cette année à l'ONU, sinon combien grande sera la déception dans le monde et combien profond sera le doute quant à l'efficacité de notre organisation.

*[L'orateur donne lecture des projets de résolution A/L.640 et A/L.641.]*

7. Tels sont les projets de résolution que la délégation tunisienne présente à l'attention de l'Assemblée générale, pour être soumis au vote le cas échéant et au moment opportun.

8. A notre avis, il appartient aux Nations Unies de faire preuve d'esprit de décision et de fermeté dans un problème

vital pour l'avenir de l'Organisation, au moment où des négociations entre puissances risquent de la mettre devant des situations de fait auxquelles il convient de nous préparer dès à présent.

9. M. ARITA QUIÑONEZ (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République du Honduras voudrait saisir cette occasion pour remercier publiquement cette assemblée des condoléances qu'elle a exprimées à notre délégation et de la minute de silence qu'elle a observée en hommage à la mémoire de notre ambassadeur, M. Ramón Villeda Nogales, au moment même où nous avons appris son décès [1958<sup>ème</sup> séance].

10. J'ai tenu à participer à ce débat pour bien préciser que c'est à dessein que notre pays a parrainé les projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2.

11. Nous parrainons le premier car nous savons fort bien que toute proposition soumise à l'Assemblée générale qui aurait pour résultat de priver la République de Chine de sa représentation aux Nations Unies est une question importante, au titre de l'Article 18 de la Charte. Puisqu'il s'agit d'une question importante, la décision doit donc être prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Voilà aussi pourquoi cette question doit être votée en priorité, car elle affecte les modalités de vote d'une question de fond. Autrement dit, il faut voter en premier lieu — et dans un sens favorable — le projet de résolution qui qualifie de "question importante" tout projet de résolution qui viserait à priver la République de Chine de sa représentation aux Nations Unies, comme prétend le faire le projet présenté par l'Albanie et d'autres délégations [A/L.630 et Add.1 et 2].

12. Nous parrainons l'autre projet de résolution [A/L.633 et Add.1 et 2] car nous savons également qu'il existe deux réalités inéluctables : la première, c'est que la communauté internationale ne saurait ignorer plus longtemps la présence de la République populaire de Chine dans les questions qui touchent au destin de l'humanité. C'est pourquoi notre organisation mondiale, si elle veut atteindre ses buts et ses objectifs, doit pouvoir compter sur la participation responsable et active de ce pays. L'autre réalité, c'est la réalité politique de l'existence, active elle aussi, de la République de Chine qui a siège à Taiwan.

13. D'aucuns avancent des opinions quant à ce qui pourrait se passer un jour entre ces deux entités politiques. On parle d'une fusion possible entre ces deux pays ou d'une scission définitive de la Chine insulaire qui se constituerait en République complètement différente de la Chine continentale. Nous ne savons pas ce que l'avenir réserve à ces deux pays et comme nous ne voulons pas agir en partant d'hypothèses ou de suppositions, nous préférons voir la réalité politique actuelle telle qu'elle est. Nous estimons donc qu'en attendant que soit tranché le sort politique des acteurs de ce drame les deux représentations doivent avoir tous les droits et devoirs que la Charte assigne aux États Membres. Nous savons que l'opinion publique internationale demande bien haut que le Gouvernement de la République populaire de Chine soit représenté dans tous les organismes des Nations Unies et que les représentants de ce gouvernement occupent l'un des cinq sièges permanents du Conseil de sécurité. Mais nous savons aussi que le Gouverne-

ment de la République de Chine, qui a sa capitale à Taïpeh, doit continuer à participer aux travaux de tous les organismes des Nations Unies et ne peut être séparé de l'Organisation.

14. Nous tenons également à expliquer pourquoi nous n'appuyons pas le projet de résolution présenté par l'Albanie et d'autres délégations. Ce projet parle du "rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Nous demandons quels sont les droits que l'on va rétablir alors que cette république n'a jamais eu les droits qui s'attachent à la qualité de membre des Nations Unies. Il se trouve que la République populaire de Chine n'a jamais été membre de cette organisation mondiale et nous partageons l'avis exprimé par le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, à savoir que "ne peut être restitué que ce qui se possédait et non pas ce que simplement l'on souhaite posséder" [1966<sup>ème</sup> séance, par. 134]. D'autre part, le projet de résolution en question parle de "l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies". A propos de l'expulsion des Membres, l'Article 6 de la Charte dit textuellement :

"Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

15. Il convient alors de se demander si la République de Chine, en tant que Membre des Nations Unies, a violé de façon persistante les principes de la Charte. La réponse est évidente; je suis sûr que nous répondons tous par un "non" retentissant. La République de Chine n'a pas violé les principes de la Charte en tant que Membre des Nations Unies et, de ce fait, nous nous opposons catégoriquement à toute expulsion d'un Membre fondateur de l'Organisation qui a dûment respecté les principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

16. Je le répète : nous savons que le Gouvernement de la République de Chine, ayant son siège à Taïpeh, doit continuer d'être membre de tous les organismes des Nations Unies, car la réalité est qu'en fait et en droit il existe deux États chinois : celui de la République populaire de Chine, qui aspire à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, et celui de la République de Chine, fondateur de l'Organisation. On ne saurait donc dire que ce dernier occupe illégalement son siège aux Nations Unies.

17. Enfin, la délégation de la République du Honduras a une opinion claire et bien arrêtée sur cette question et elle ne saurait en changer. Nous voterons pour les projets de résolution que nous avons parrainés, car nous sommes fermement convaincus qu'ils sont rédigés conformément aux principes de la justice et du droit et que la République de Chine, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, ne saurait en ce moment être séparée de l'Organisation, à moins que l'Assemblée ne soit prête à créer un précédent qui pourrait être néfaste et à commettre une injustice qui pourrait être irréparable.

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat sur le

point 93. Le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé à prendre la parole afin de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/L.638.

19. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Cette séance est l'une des plus importantes que l'Assemblée générale ait connues en 25 ans. Ou bien la décision que nous allons prendre dans les deux jours sera fondée sur la justice et l'équité, ou bien elle montrera que nous commettons l'erreur de vouloir voter par solidarité politique, erreur immémoriale qui nous a déjà empêchés de résoudre de nombreuses questions aux Nations Unies.

20. J'affirme que ce sont des votes fondés sur la solidarité politique qui ont causé l'effondrement de la Société des Nations. C'est à nous de résoudre la question, comme je l'ai dit, sur une base de justice et d'équité ou, sinon, de nous trouver face à une crise nouvelle en Asie, comme si la guerre de Corée ne suffisait pas, comme si le conflit au Viet-Nam n'avait déjà infligé assez de souffrances et de tragédies à beaucoup de nations.

21. Hier après-midi, dans cette salle même, nous avons assisté à un concert dirigé par cet illustre musicien de renommée mondiale qu'est Pablo Casals, et nous avons tous été plongés dans l'euphorie, non pas seulement en raison de la musique et de son excellente interprétation, mais parce qu'un artiste de l'envergure de Pablo Casals nous a conjurés de travailler pour la paix. Je crois que ce fut l'un des concerts les plus émouvants auxquels j'aie jamais assisté, non seulement aux Nations Unies mais dans bien des capitales. Et le lendemain même, que faisons-nous ? Nous revenons à des positions qui semblent s'être fossilisées dans deux projets de résolution, chacun parrainé par un grand nombre d'Etats, avec un gouffre entre les deux, bien qu'il existe un vaste terrain d'entente, comme il ressort de ces deux projets de résolution de fond.

22. Hier, j'étais de bonne humeur en sortant du concert et, après avoir longuement réfléchi, j'en suis venu à conclure qu'il m'incombait, en tant que représentant d'un Etat Membre — d'un petit Etat Membre — de voir si nous ne pouvions pas jeter un pont sur ce gouffre qui divise deux groupes de nations à l'égard d'une question qui risque d'élargir le conflit en Asie. Avant de prendre mon crayon j'ai songé à la distance qui sépare l'Albanie de la Chine — 6 000 ou 7 000 miles ? — et à celle qui sépare les Etats-Unis d'Amérique de la Chine — 10 000 ou 12 000 miles peut-être. J'ai ensuite regardé la liste des auteurs et j'ai trouvé parmi eux des Etats africains, des pays du nouveau monde très éloignés de la Chine, qui veulent ici se faire les arbitres du sort d'un peuple, comme s'ils constituaient une cour de justice.

23. J'étais vraiment ému et, repensant à l'humble travail que j'ai accompli à cet égard, notamment l'année dernière, j'ai estimé que j'avais le devoir non seulement à l'égard des populations de mon propre continent puisque, après tout, je représente un Etat d'Asie, mais aussi à l'égard du droit à l'autodétermination des peuples et des nations, le devoir, donc, d'essayer de faire quelque chose. Peut-être n'avez-vous pas encore eu l'occasion d'étudier mon projet de résolution; comme l'a indiqué le Président, il figure sous la cote A/L.638.

24. Je voudrais vous assurer qu'il représente, en partie, une synthèse des deux textes sur le fond qui ont été soumis à l'Assemblée et, en partie, la base d'un compromis, sinon d'une solution définitive. Après avoir expliqué ce projet, je vous poserai certaines questions. Vous n'aurez pas besoin de monter à la tribune pour répondre. Vous pourrez faire votre examen de conscience et communiquer mon projet de résolution à vos gouvernements respectifs. Que chacun d'eux laisse de côté si possible ses intérêts nationaux étroits pour examiner avec objectivité tout ce problème en songeant aux souffrances et aux épreuves que nous suscitons si nous ne parvenons pas à nous détacher de nos propres intérêts dans cette affaire.

25. Tout d'abord, avant de parler de la synthèse que vous trouverez dans mon projet de résolution, je dirai que celui-ci découle tout entier du principe de la libre détermination qui — je l'ai dit à maintes reprises dans différents organes de l'Assemblée — fut énoncé avant le Traité de Versailles par un ancien Président des Etats-Unis, M. Wilson. Il était revenu dans son pays la mort dans l'âme, car, vers la fin des années 20, un ami de Clemenceau se vantait de ce que, quand M. Wilson avait dit aux vainqueurs qu'ils devraient respecter le principe de la libre détermination, il l'avait attrapé par la cravate et avait failli l'étouffer, lui disant : "Rentrez chez vous. L'Europe est à nous. Nous ferons ce qui nous paraît juste." Lloyd George et Clemenceau ont découpé l'Europe à leur guise. J'affirme qu'ils ont semé les germes de la seconde guerre mondiale. Les vainqueurs n'ont rien appris de Versailles et de ses répercussions ni de l'entre-deux-guerres : commettant la même erreur, ils n'ont fait que partager des pays de plus belle.

26. Et voici qu'on nous demande, par solidarité, de voter en faveur de ce projet de résolution-ci ou de tel autre, sans songer que notre vote pourrait préparer la voie à un conflit plus grave en Asie du Sud-Est, en Chine et dans beaucoup de pays qui entourent ce grand pays.

27. C'est pourquoi je me suis senti contraint de faire quelque chose au sujet des deux projets de résolution, en me fondant non seulement sur le principe de la libre détermination, que nous avons inscrit dans la Charte, mais également sur un droit dérivé de ce principe, que l'on trouve dans les pactes relatifs aux droits de l'homme. La clef de voûte de mon projet est le droit d'un peuple à disposer de lui-même, et je vais lire ce passage :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant que l'un des buts principaux de la Charte des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".*

Cet alinéa est repris textuellement de l'Article premier de la Charte. Le deuxième alinéa se lit :

*"Rappelant également qu'après des débats approfondis et de longues délibérations à la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'Assemblée générale, le principe de l'autodétermination a été consacré comme un droit inaliénable bien défini indispensable à la*

jouissance effective de tous les droits fondamentaux de l'homme".

28. Au commencement des années 50, j'ai eu à présenter un projet de résolution employant les mêmes termes, et Mme Roosevelt, qui représentait les Etats-Unis à la Troisième Commission, m'a pris à partie en disant : "Un peuple peut jouir de nombreux droits de l'homme sans qu'il exerce son droit à la libre détermination." Je lui ai répondu : "Donnez-moi un exemple." Elle m'a dit : "Les puissances coloniales n'empêchent personne d'aller prier comme il l'entend. Voilà un exemple." Je lui ai répondu : "Mais si ce peuple colonial était libre, il pourrait prier différemment, sans crainte d'être intimidé, et quelquefois même opprimé, par les autorités."

29. A l'époque, les Etats-Unis étaient très actifs à l'OTAN et, bien entendu, Mme Roosevelt avait derrière elle quelqu'un du Département d'Etat. La résolution a été adoptée par 37 voix pour; les Etats-Unis et ceux qui votaient comme eux n'ont obtenu que 13 voix. Entre parenthèses, les Nations Unies comptaient, à l'époque, environ 55 Membres.

30. Le droit de libre détermination est un droit établi. Par la suite nous avons passé huit ans à élaborer ce principe de la libre détermination de manière à en faire un droit en bonne et due forme, un droit inaliénable. J'ai mentionné ce droit dans le paragraphe que je viens de vous lire parce qu'il constitue l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

31. Le quatrième alinéa du préambule dit ceci :

*"Reconnaissant que la détermination d'un peuple en tant que tel n'a pas à être fondée exclusivement sur le fait qu'il parle la même langue ou qu'il partage une culture commune et des coutumes ou des traditions communes, mais essentiellement sur un système économique et socio-politique issu de la communauté d'intérêts des divers éléments du peuple en question"*.

Je vais donner quelques exemples. Mon collègue de Belgique confirmera qu'en Belgique on parle flamand et français. En Suisse, on parle quatre ou cinq langues : le français, l'allemand, l'italien et une autre langue suisse ancienne. Dans de nombreux pays, il y avait des nationalités différentes avant leur fusion en une communauté d'intérêts. Passons aux coutumes et traditions. Nous veillons tous jalousement à préserver le folklore d'une communauté au sein d'une nation, ses traditions, sa culture. Mais j'affirme que bien que la langue, la culture, les coutumes et les traditions constituent en général les facteurs qui assurent la cohésion d'un peuple, il n'en est pas moins vrai que leur communauté d'intérêts constitue le facteur décisif. Prenez l'Union soviétique, par exemple. Elle comprend 15 républiques différentes, mais leur communauté d'intérêts en fait un Etat unique. Prenez les Etats-Unis dont beaucoup d'habitants sont venus d'Espagne ou du nord de l'Europe, dont beaucoup sont d'origine anglo-saxonne ou allemande : dans tous les cas c'est la communauté d'intérêts qui les cimente en tant que nation. C'est en partant de cette communauté d'intérêts du peuple que se forme la nation.

32. Je passe à l'alinéa suivant :

*"Affirmant que la souveraineté réside, en dernier ressort, dans le peuple, indépendamment du système*

*politique ou de l'idéologie que son gouvernement a jugé bon d'adopter"*.

33. J'ai entendu certains représentants déclarer que Tchang Kai-chek était un dictateur. Ils ont oublié l'époque où Tchang Kai-chek se battait du côté des Alliés. Ensuite, il y a eu une guerre civile et il a dû s'en aller à Formose. Ils ne voient que ce qu'ils veulent voir. Cependant, si nous nous mettions à chercher quelles sont les nations qui ont, pour ainsi dire, un régime démocratique, ou celles qui ont un régime arbitraire, je pourrais prendre 60 nations au hasard et constater que la moitié sont des dictatures. Mais personne ne voit la poutre dans son oeil. Personne ne dit que tel ou tel chef d'Etat est un dictateur. Non, seul Tchang Kai-chek est un dictateur parce qu'ils ont des intérêts à défendre et parce qu'ils votent selon leur solidarité politique. C'est une honte ! Je ne suis pas ici pour vanter ou pour décrier Tchang Kai-chek. Mais quelle justice y a-t-il à ne parler que de lui ? Il n'y a pas de justice à présenter des résolutions dictées par l'opportunisme et des intérêts nationaux mesquins.

34. Certains, comme nos amis des Etats-Unis, disent qu'ils luttent contre le communisme au Viet-Nam. Pourtant je n'ai jamais vu de meilleures relations que celles qui existent entre M. Bush et M. Malik, l'un des dirigeants du communisme. Il est mon ami et je suis monarchiste. De qui se moque-t-on ici ? Les capitalistes ne luttent pas contre les communistes et les communistes ne luttent plus contre les capitalistes. Ils veulent la coexistence. Allons donc ! Un grand pays doit avoir des motifs pour ses fins politiques propres; il les trouve dans les mots d'ordre usés et stéréotypés de la lutte contre la tyrannie, de la lutte contre le communisme, et pendant ce temps ils sont au mieux avec les communistes et recherchent la coexistence. C'est très bien; nous ne voulons pas d'affrontement; toutes les petites puissances s'y brûleraient. S'il devait y avoir un affrontement entre les grandes puissances nucléaires, nous ne serions plus ici.

35. Ainsi, je vous en supplie, laissez les idéologies de côté et que chaque pays choisisse sa forme de gouvernement et son système politique propres; n'allez pas non plus diffamer un chef d'Etat qui, à une certaine époque, a fait tout ce qu'il a pu en se battant du côté des Alliés et que certains j'en ai bien l'impression, veulent maintenant crucifier.

36. L'alinéa suivant dit :

*"Affirmant en outre qu'aucun Etat, quelle que soit sa puissance," — que ce soit la République populaire de Chine, l'Union soviétique ou les Etats-Unis, que ce soit le Royaume-Uni ou la France, bien que ces deux derniers Etats aient perdu une bonne partie de leur puissance — "et qu'il soit ou non Membre de l'Organisation des Nations Unies, ni aucune coalition d'Etats Membres . . ." — aucun groupe de pays animés par des intérêts égoïstes, qu'il s'agisse des Balkans, de l'Afrique centrale ou de mes frères d'Afrique du Nord, des Antilles ou de la région située au nord des Etats-Unis (où est mon ami M. Beaulne, l'ambassadeur du Canada ? Il sait que nous ne vivons pas que de pain) — ". . . n'a le droit, en vertu de la Charte, de priver un peuple quelconque de son droit à l'autodétermination"*.

37. Je fais intervenir ici une considération sur ce qu'est un peuple bien que, comme un grand nombre de mes collègues, j'ai déjà défini la notion de "peuple" du haut de cette tribune. Cet alinéa s'explique de lui-même :

*"Considérant que la République de Chine, c'est-à-dire le peuple de l'île de Taiwan, constitue une entité politique distincte dont la population compte au total 14 millions d'habitants environ"*.

Qui peut contester ce fait ? Pour bien le faire comprendre à mes frères de l'Albanie, qui ne reconnaissent pas la République de Chine et qui considèrent, à tort ou à raison, qu'elle a usurpé le siège de la République populaire de Chine, je dirai qu'il s'agit là d'un peuple dans une île, doté d'un système politique propre. Peu importe de savoir s'il aurait dû posséder un système politique distinct de celui de la République populaire de Chine. Au cours de 25 ans, la République de Chine s'est constitué un régime politique distinct de celui de la République populaire de Chine. Pouvez-vous le nier, mon ami de l'Albanie ? C'est pourquoi, pour être sûr de comprendre le représentant de l'Albanie et ses coauteurs, j'ai précisé "c'est-à-dire le peuple de l'île de Taiwan", puisqu'ils ne veulent pas reconnaître la République de Chine.

38. Quelqu'un peut-il nier que Taiwan a une population d'environ 14 millions d'habitants ? Quelqu'un peut-il nier l'existence de ce peuple qui voudrait s'appeler "taiwanais" ? Il est vrai que Taiwan, à un certain moment, a été sous l'autorité de la Chine. L'Indochine aussi, du reste, et il y a eu des guerres entre la Chine proprement dite et l'Indochine. Finalement, la Chine, avec magnanimité et bonne grâce, a estimé qu'elle ne pouvait pas contraindre les Indochinois à vivre sous sa souveraineté. Pourquoi voulez-vous considérer la population de Taiwan comme partie intégrante du continent ? Parce qu'elle était autrefois gouvernée par la Chine ? Le Moyen-Orient a bien été autrefois sous l'autorité des Turcs, puis sous celle des puissances mandataires. Est-ce que cela donne à nos frères turcs un droit quelconque sur les pays arabes qui, jadis, ont fait partie de l'Empire ottoman ? Est-ce que les Anglais et les Français disent : "Nous avons été puissances mandataires et, sans la seconde guerre mondiale, vous ne vous seriez pas libérés si facilement et nous en serions encore à vous apprendre à vous gouverner vous-mêmes" ? Ce serait périel, enfantin.

39. Pourquoi voulez-vous traiter le peuple de Taiwan autrement ? Simplement parce que, à un certain moment, il a été gouverné par la Chine ? Il y a tant de peuples qui ont été gouvernés par d'autres. Cela ne confère pas l'autorité, car il s'agissait d'une sorte d'occupation par la force militaire, vraisemblablement contre le gré de la population intéressée.

40. L'alinéa suivant du préambule est ainsi conçu :

*"Reconnaissant que la République de Chine, c'est-à-dire le peuple de l'île de Taiwan" — je le répète à l'intention de nos collègues de l'Albanie — "est économiquement viable, comme en témoignent ses exportations qui se chiffrent au total à environ 4 milliards de dollars par an, et comme en témoigne également le fait que le revenu par habitant y est l'un des plus élevés d'Asie"*.

Voudriez-vous que ce peuple renonce à ce revenu par habitant simplement parce que vous lui dites de fusionner avec la Chine, sous prétexte qu'à une certaine époque il a été occupé par celle-ci ? Quel droit avons-nous de lui dire cela ? Raisonnablement, plutôt que de nous laisser entraîner par une solidarité toute subjective. Je crois savoir que le total des exportations de la République populaire de Chine n'atteint pas le montant des exportations de cette petite île de 14 millions d'habitants. Il n'y a aucun mal à cela. La République populaire de Chine était occupée à mettre de l'ordre chez elle; elle avait beaucoup à faire à l'intérieur du pays. Je ne dis pas cela avec mépris; c'est un fait.

41. L'alinéa suivant du préambule se lit :

*"Considérant que toute décision qui disposerait du droit d'un peuple à l'autodétermination contre sa volonté serait source d'oppression et de conflits, alors que l'un des buts primordiaux de l'Organisation des Nations Unies est, entre autres, de maintenir la paix internationale et de prendre des mesures collectives efficaces en vue de préserver la paix et d'écarter les menaces à la paix"*.

Je vais vous expliquer ce passage pour qu'il ne reste rien de vague ou d'ambigu. Supposons, aux fins de notre discussion, que la République populaire de Chine occupe sa place légitime aux Nations Unies, avec expulsion, par un vote majoritaire de l'Assemblée, de la République de Chine. Je ne vais pas mettre sur la sellette mon ami M. Bush. Le lieu ne s'y prête pas. Mais, si les choses se passaient ainsi, croyez-vous que les Etats-Unis tourneraient le dos à la République de Chine en lui disant : "Nous avons fait de notre mieux; nous ne pouvons plus rien faire pour vous" ? Si les Etats-Unis agissaient de la sorte, je pense qu'ils perdraient tout le loyalisme dont ils jouissent, qu'il s'agisse de loyalisme artificiel, de loyalisme à l'heure du vote, de loyalisme fondé sur des intérêts communs, de loyalisme suscité par l'assistance technique, la CIA, l'argent reçu, bref d'un loyalisme quel qu'il soit. En tout cas, tout le monde tournerait le dos aux Etats-Unis. Si j'étais les Etats-Unis, je serais fou de tourner le dos à un peuple que j'ai soutenu pendant 25 ans. Ce serait insensé.

42. Ce serait exactement comme si l'Union soviétique tournait le dos aux Arabes. Elle ne ferait pas cela, n'est-ce pas ? Disons-le franchement ! L'Union soviétique ne le ferait pas. Ils ont tous des intérêts, légitimes du reste. Pourquoi les Etats-Unis ont-ils leur VIème Flotte en Méditerranée alors que le monde arabe est tout proche des frontières de l'Union soviétique ? C'est de la politique de puissance, nous le savons. Soyons francs, d'une franchise brutale s'il le faut. Nous ne sommes pas ici pour suivre la politique du Congrès de Vienne où Talleyrand et Metternich ont dit des choses qu'ils ne pensaient pas et pensé des choses qu'ils n'ont pas dites. Voyez le chaos dans lequel le monde a été plongé au XIXème siècle — et il ne s'en est pas encore sorti — parce que nous disons des choses que nous ne pensons pas et pensons des choses que nous ne disons pas.

43. Il est grand temps que les Nations Unies s'engagent dans une autre voie, celle de la justice, de l'équité et du compromis.

44. Ce que je dis n'est pas orthodoxe. L'Assemblée a entendu beaucoup de discours orthodoxes. Un discours

orthodoxe se composerait de phrases stéréotypées, enfilées comme les perles d'un collier; mais ce ne seraient même pas des perles de culture, ce serait du toc.

45. Donc, à supposer que le projet de résolution de procédure des Etats-Unis — le projet dit de la "question importante" [A/L.632 et Add.1 et 2] — soit repoussé, aurons-nous résolu le problème? J'affirme que non parce que les Etats-Unis continueront d'appuyer la République de Chine. Nous pourrions aussi avoir une autre crise si M. Nixon et M. Chou En-lai ou M. Mao Tsé-toung ne parvenaient pas à s'entendre sur les grands problèmes du monde. Dans ces conditions, qu'aurions-nous fait ici? Aurions-nous remporté une victoire en votant pour le projet de résolution de l'Albanie [A/L.630 et Add.1 et 2]? Quelle sorte de victoire? Une victoire creuse. Or ce que nous voulons, ce sont des résultats pratiques.

46. Mais supposons que le projet de résolution de procédure des Etats-Unis l'emporte, nous n'aurions quand même rien fait, parce que, très vraisemblablement, la République populaire de Chine refuserait de venir ici à moins que la République de Chine ne soit expulsée de son siège aux Nations Unies.

47. C'est pourquoi, dans un cas comme dans l'autre, le problème n'aurait pas été résolu. Par "dans un cas comme dans l'autre", je veux dire: que le projet de résolution albanais l'emporte en fin de compte, ou que son adoption soit bloquée par le projet de résolution de procédure des Etats-Unis, ou encore, que ce soit le projet de résolution des Etats-Unis qui gagne. Rien d'utile ne serait accompli; on aurait simplement enregistré un vote sur le tableau électronique. Pendant ce temps, chacun dirait: "Nous avons gagné! Nous avons gagné!". Je les imagine dehors, disant: "Nous avons gagné, nous avons gagné", comme s'il s'agissait d'un match de football.

48. Tels sont les faits. Revenons maintenant au dernier alinéa du préambule: "*Tenant compte* du fait que les deux projets de résolution de fond" — nous voici au coeur de la question. Je vous fais rire quelquefois pour dissiper la tension, mais je vous en prie, lisez bien ce que j'ai écrit et transmettez-le à vos gouvernements plutôt que de le traiter avec désinvolture:

"*Tenant compte* du fait que les deux projets de résolution de fond, publiés sous les cotes A/L.630 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2, stipulent clairement que la République populaire de Chine devrait prendre sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies et siéger comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et qu'elle devrait également être représentée dans toutes les organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies".

Cela, c'est le terrain d'entente. A une certaine époque, et pendant plus de 20 ans, les Etats-Unis ont affirmé que la République de Chine était le seul gouvernement devant exercer son autorité sur la Chine, et leurs anciens alliés les suivaient comme des moutons. Je trouvais cela curieux et je m'absténais, ne sachant comment voter. Il y avait tellement d'intrigues et de manoeuvres dans la coulisse. Puis nous avons compris que ce n'était pas la bonne manière de résoudre le problème et nous avons pensé qu'il fallait faire

quelque chose de radical. Nous avons tous été fort heureux d'entendre M. Phillips déclarer en novembre dernier, du haut de cette tribune [1902ème séance] que les Etats-Unis ne pouvaient plus ignorer la présence de la République populaire de Chine. Ils ont brisé la glace. Cette année, dans leur projet de résolution de fond, les Etats-Unis poursuivent exactement le même objectif que l'Albanie de son côté. Il n'y a pas de différence; ils souhaitent tous deux que la République populaire de Chine occupe sa place légitime aux Nations Unies, qu'elle soit l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et qu'elle soit membre aussi des organisations reliées aux Nations Unies, autrement dit des autres conseils et des institutions spécialisées.

49. Mais toute la question tourne autour de l'expulsion. Je crois qu'il ne s'agit pas de rétablir des droits, mais d'occuper une place légitime. On dira peut-être que c'est une affaire de sémantique.

50. Nous en venons maintenant au mot "expulsion". Nous avons décidé que le peuple de l'île de Taiwan, que nous connaissons sous le nom de République de Chine, constitue une entité politique et que, depuis 25 ans, les habitants de cette île ont élaboré leur propre système économique, social ou politique, et que nous ne devons pas les congédier comme des écoliers auxquels on dirait: "Cette place est pour ton grand frère; va-t-en." Voilà ce que vous feriez en expulsant les représentants de 14 millions d'hommes: "Allez-vous-en. Votre grand frère vient d'arriver. Il passe avant vous." Quel droit avons-nous de tenir ce langage à un peuple de 14 millions d'hommes représenté par son gouvernement aux Nations Unies? J'affirme qu'en vertu du principe de la libre détermination, nous n'en avons pas le droit.

51. C'est ainsi que nous arrivons à la solution. Les premiers alinéas du préambule de mon projet de résolution énoncent les principes qui régissent le droit de libre détermination, ils définissent ce qu'est un peuple et rappellent que la République de Chine, ou le peuple de l'île de Taiwan, constitue une entité politique distincte — peu importe que cela nous plaise ou non — et qu'elle est représentée depuis 25 ans au sein de cette organisation.

52. Nous en venons ainsi au paragraphe 1 du dispositif. Ecoutez-moi, je vous en prie, car j'affirme humblement que c'est cela que vos gouvernements devraient peser bien attentivement:

"*Décide*, à titre de compromis juste, équitable et pratique, que la République populaire de Chine devrait prendre sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies, comme il est indiqué plus haut au dernier alinéa du préambule, et qu'en même temps la République de Chine, c'est-à-dire" — pour faire plaisir à notre collègue de l'Albanie et aux autres auteurs de son projet de résolution — "le peuple de l'île de Taiwan, devrait conserver son siège à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui lui sont reliés, jusqu'à ce que le peuple de la République de Chine, c'est-à-dire le peuple de l'île de Taiwan, puisse par un référendum ou un plébiscite qui se déroulerait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, se prononcer sur les options suivantes:

"a) Maintien de l'indépendance en tant qu'Etat souverain doté d'un statut de neutralité défini par un traité enregistré par l'Organisation des Nations Unies".

Pourquoi ai-je dit "doté d'un statut de neutralité" ? Parce que la principale objection soulevée par la République populaire de Chine est que les Etats-Unis ont utilisé l'île de Taïwan comme base contre elle. La République de Chine, tout en conservant sa souveraineté, devrait être déclarée neutre, d'une neutralité qui serait à définir dans un traité déposé auprès des Nations Unies.

53. Y a-t-il là quelque chose de nouveau ? Il a fallu bien des années avant que l'Autriche fût admise de la sorte; nous avons attendu jusqu'en 1955, souvenez-vous-en. On voulait que l'Autriche reste en suspens; l'Autriche, grande par sa musique et sa culture et qui, à un certain moment, a été comme une communauté de nations. On voulait la laisser en suspens, et nous avons dû travailler et travailler encore pendant de nombreuses années, tant aux Nations Unies qu'au-dehors, jusqu'à ce que l'on juge plus sage de maintenir l'intégrité de l'Autriche. Sans aucun doute les grandes puissances ont joué un rôle louable — l'Union soviétique et les Etats-Unis, de même que la Grande-Bretagne et la France — en déclarant que l'Autriche était un Etat indépendant et neutre; et l'Autriche, de son côté, a scrupuleusement observé cette neutralité. Nul ne peut lui reprocher la moindre infraction à cette neutralité.

54. Telle est donc la première option. La deuxième, qui figure à l'alinéa *b*), est la suivante :

"*b*) Confédération avec la République populaire de Chine, selon des modalités négociées par les deux parties intéressées".

Quelles sont les deux parties intéressées ? La République populaire de Chine et Taïwan, ou République de Chine comme nous l'appelons ici. Quel mal y a-t-il à cela ? Elles peuvent se confédérer en ce qui concerne les affaires étrangères, le commerce, les échanges culturels, l'industrie et bien d'autres choses encore. Les modalités de cette confédération seront élaborées par les deux parties. Voilà donc une autre option.

55. La dernière option est celle-ci :

"*c*) Fédération avec la République populaire de Chine, sous réserve de protocoles négociés par les deux parties".

Nous avons un exemple de ce genre aux Nations Unies : Chypre, qui a fait l'objet de protocoles élaborés à Zurich. Il y avait un élément turc et un élément grec. A un certain moment, ils avaient pensé à un partage, mais nous le leur avons déconseillé en disant : "Pas d'*enosis* pour les Grecs, et pas de partage pour les Turcs". Ils ne sont pas une fédération, ils sont un Etat unique et nous espérons toujours que les deux communautés respecteront leurs intérêts réciproques. Telle est donc la dernière option.

56. Mais tout cela serait vain si nous n'avions élaboré le dernier paragraphe du dispositif, que voici :

"Fait appel à la magnanimité" — l'accent étant mis sur la magnanimité — "de la République populaire de Chine et de la République de Chine, c'est-à-dire le peuple de l'île de Taïwan, pour que l'une et l'autre envisagent les options énumérées au paragraphe 1 ci-dessus comme base de solution, sinon comme solution définitive, à un différend politique entre frères asiatiques."

57. Vous, peuples des Balkans, peuples du nouveau monde, peuples de l'Afrique, peuples de l'Asie occidentale, laissez-les en paix pour qu'ils s'entendent en frères asiatiques, en faisant appel à leur magnanimité. La magnanimité est quelque chose qui appartient au passé. Sans magnanimité, les peuples du monde disparaîtront en raison des armes mortelles qui prolifèrent partout. La magnanimité est-elle le monopole de l'Asie ? Non, mais elle y existe toujours. Elle est née de la civilisation, de la culture et des traditions de peuples qui ont souffert pendant 6 000 ans. L'Asie est la mère des continents; lorsque Richard Coeur de Lion fut fait prisonnier par Saladin, celui-ci aurait pu le faire décapiter. Magnanimement, il l'a grâcié lui faisant jurer de ne plus combattre contre lui. Par deux fois Richard Coeur de Lion lui livra combat; deux fois Saladin le grâcia. Mais qu'avez-vous fait, vous, Européens, à Nuremberg ? Vous avez pendu des hommes qui avaient capitulé. Vous n'avez fait preuve d'aucune magnanimité. Mais en Asie la magnanimité n'est pas morte. Faisons donc appel à la magnanimité des Asiatiques, à celle, en particulier, de la République populaire de Chine, et à la magnanimité du peuple de Taïwan afin qu'ils règlent leur problème en frères asiatiques, sans l'ingérence du premier venu, qu'il soit Tom, Dick, Harry, Ivan Nikolaïevitch ou quelqu'un d'autre encore. Laissons-les régler leurs problèmes entre eux, et ne vous laissez pas troubler par des paroles dictées par l'égoïste intérêt national des Etats ou par le fait qu'un grand nombre d'entre nous se trouvent, en tant qu'Etats, être les clients de grandes puissances auxquelles ils tiennent à être agréables. C'est un fait. Vous, les petits Etats, que vous soyez d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine, redressez-vous et montrez au monde que vous n'êtes clients d'aucune des grandes puissances et que votre constitution, ce n'est pas celle de notre pays mais un document international, la Charte des Nations Unies, qui devrait transcender les intérêts nationaux étroits et faire disparaître la solidarité politique dictée par l'émotion.

58. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote, je voudrais informer l'Assemblée que trois représentants, ceux de l'Albanie, de la Chine et des Etats-Unis, ont demandé à intervenir une seconde fois. Je vais leur donner la parole d'abord.

59. M. MALILE (Albanie) : La délégation albanaise, comme beaucoup d'autres délégations, constate avec plaisir que le débat sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, qui vient de prendre fin, s'est déroulé, malgré les efforts des Etats-Unis d'Amérique pour le dévier, en conformité avec la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de résoudre justement et de façon rapide cette question. Et cela est naturel, car sa solution est recherchée par tous les peuples du monde et répond aux intérêts mêmes de l'ONU. La très large participation des diverses délégations au débat, et le fait que la discussion à ce sujet a occupé la première place pendant la présente session de l'Assemblée générale ont témoigné de la préoccupation légitime des Etats Membres de réparer la grande injustice commise envers le peuple chinois de 700 millions d'habitants.

60. La majorité des délégations des Etats Membres, dans leurs interventions, ont mis en évidence le rôle immense et international de la République populaire de Chine — ce

grand et puissant Etat socialiste —, son influence sur le déroulement des événements en Asie et dans le monde entier, ainsi que la nécessité absolue qu'elle occupe le plus tôt possible la place qui lui revient au sein de cette organisation. Il a été confirmé encore une fois que les Nations Unies ont grand besoin de la République populaire de Chine, sans la participation et le concours de laquelle elles ne seraient pas en mesure de contribuer à la solution des problèmes importants de notre temps.

61. Ces délégations ont soutenu la proposition présentée par 23 Etats dont l'Albanie, sous la forme du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, et l'ont considérée comme la seule solution juste à cette question et en pleine conformité avec la grande réalité de notre temps, les droits inaliénables du peuple chinois et les dispositions de la Charte. Elles ont souligné que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est conditionné par l'expulsion immédiate des rebuts de la clique de Tchang Kai-chek, que ces deux aspects sont indivisibles; elles ont montré à l'évidence que l'ONU a l'impérieux devoir de régler cette question en conformité avec la réalité, et qu'il s'agit d'une question de principe ayant trait aux droits légitimes d'un grand peuple.

62. Le débat sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU est en soi un acte d'accusation très lourd contre la politique antichinoise des Etats-Unis d'Amérique. Il a démontré clairement que ce pays n'a rien changé de sa position injuste quant aux droits légitimes de la Chine à l'ONU. Les Etats-Unis non seulement persistent, en opposition ouverte avec la volonté de la majorité des Etats Membres, dans leur attitude injuste, mais, qui plus est, à la présente session, ils cherchent par tous les moyens à rendre les Nations Unies complices de leur politique et de leurs visées antichinoises. Cela a été confirmé encore une fois dans le discours prononcé devant cette assemblée [1966ème séance] par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. George Bush, qui s'est efforcé, par le truchement de thèses contradictoires et sans fondement, et par des subterfuges de procédure, d'induire en erreur cette assemblée quant au fond de la question qui se pose à nous et de détourner le débat vers des problèmes absolument faux et inexistantes.

63. Maintenant que les Etats-Unis d'Amérique se rendent bien compte qu'ils ne peuvent plus arrêter le courant général existant dans cette assemblée en faveur de la restitution à la République populaire de Chine de la place qui lui revient de droit à l'ONU, ils ont changé de tactique tout en gardant intact le fond de leur attitude antérieure : ils déclarent hypocritement que la Chine doit venir ici, mais d'un autre côté ils insistent pour que la clique de Tchang Kai-chek continue à rester dans cette assemblée. Les Etats-Unis d'Amérique savent fort bien que leur proposition sur la prétendue double représentation comporte l'empêchement, à l'avenir, du rétablissement des droits de la Chine à l'ONU; ils savent très bien que cela constituerait une grande injustice et que la Chine populaire ne l'acceptera jamais; ils connaissent parfaitement la position ferme et sans compromis de la Chine sur cette question, position qui trouve l'appui de la majorité des Etats Membres. Alors, pourquoi les Etats-Unis d'Amérique insistent-ils sur leur position injuste et cherchent-ils à l'imposer à cette assemblée ?

64. La réponse doit être trouvée dans toute la politique impérialiste et agressive des Etats-Unis d'Amérique contre le peuple chinois et son régime socialiste. C'est la source des efforts des Etats-Unis d'Amérique pour imposer à cette assemblée, par tous les moyens, à chaque session et pendant 22 années de suite, une attitude entièrement injuste et absurde. Il est notoire que les impérialistes américains ont occupé l'île chinoise de Taiwan par la force et ont officiellement annoncé, dès 1950, qu'ils instauraient leur contrôle militaire sur cette province chinoise qu'ils ont transformée en une base d'agression contre la République populaire de Chine et d'autres pays d'Asie épris de liberté. Mais l'occupation militaire de Taiwan ne peut apporter aucun changement quant à la souveraineté de la République populaire de Chine sur cette île. La thèse des Etats-Unis d'Amérique selon laquelle l'île de Taiwan, occupée par eux, est un Etat à part est absurde, et les Etats Membres épris de paix ne peuvent pas se laisser prendre à un tel piège; ils connaissent très bien ces manoeuvres et savent distinguer le vrai du faux.

65. Il est évident pour tous qu'il n'y a au monde qu'un seul Etat chinois : la République populaire de Chine, née en octobre 1949, par le triomphe de la révolution victorieuse du grand peuple chinois. La province chinoise de Taiwan est partie intégrante du territoire de la République populaire de Chine, ce qui est confirmé par d'importants documents internationaux qui portent la signature de présidents des Etats-Unis d'Amérique. Le peuple chinois libérera inmanquablement l'île de Taiwan.

66. La manoeuvre américaine de la "double représentation" vise à légaliser le vieux complot américain des "deux Chines"; elle a pour but de démembrer le territoire chinois et de perpétuer l'occupation de l'île de Taiwan. C'est à juste raison qu'on a mis en évidence ici le danger, pour les Etats Membres et pour l'ONU elle-même, de la tentative des Etats-Unis d'Amérique en vue de donner au régime du fantoche Tchang Kai-chek le statut légal d'Etat Membre. Un tel pas créerait un précédent dangereux pour la légalisation de l'intervention dans les affaires intérieures des autres pays et de leur division arbitraire. Il faut ajouter que les Etats-Unis d'Amérique ont un intérêt évident à créer de tels précédents parce que ce sont précisément eux qui organisent des complots, des coups d'Etat et des agressions contre les Etats et les peuples indépendants. Les exemples dans ce domaine ne manquent pas et la situation de fait qui serait créée par suite d'une telle activité, les impérialistes américains la mettraient à profit, comme dans le cas de la clique de Tchang Kai-chek, à des fins politiques, ce qui aurait de lourdes conséquences pour l'ONU elle-même, car elle dégénérerait en une assemblée où trouveraient asile les ennemis des peuples et ceux qui les trahissent. Cela est important à souligner car les Etats Membres doivent se prononcer contre le complot des "deux Chines" non seulement parce que c'est prendre une position juste en conformité avec la Charte, mais aussi parce que le rejet d'un tel complot est dans l'intérêt propre de leur indépendance et de leurs droits souverains.

67. Il est vrai que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU a été bloqué pendant 22 ans, mais cela s'est produit, non pas du fait qu'on a posé le problème de l'admission d'un nouvel Etat Membre ou de l'exclusion d'un Etat Membre, comme l'a

prétendu le représentant des Etats-Unis d'Amérique, mais à cause de la position injuste de ce pays qui, à la présente session également, suit la même voie, s'efforçant ainsi de déformer la réalité. Ici, il ne s'agit pas de l'exclusion d'un Etat Membre de l'ONU, mais de l'expulsion des résidus d'une clique renversée par le peuple chinois.

68. Les propos des représentants des Etats-Unis d'Amérique, selon lesquels l'expulsion de ladite clique créerait un précédent qui permettrait à l'avenir d'exclure d'autres Etats Membres, semblent naïfs à qui les écoute. C'est une absurdité, un chantage évident et une grave offense envers les Etats Membres. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique ne se gêne pas pour mettre sur le même plan les représentants respectés d'Etats souverains et une clique de renégats qui ne représente rien et que le grand peuple chinois a rejetée depuis longtemps à la poubelle de l'histoire. Nous sommes convaincus que les Etats Membres rejettent avec dédain cette provocation dirigée contre leur dignité et leurs droits souverains.

69. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en défendant sa thèse visant à maintenir la clique de Tchang Kai-chek dans cette assemblée, a insisté beaucoup sur le prétendu concept américain de l'universalité de l'ONU, et il a montré beaucoup de compassion pour la population de 14 millions d'habitants de l'île de Taiwan, occupée par les Etats-Unis d'Amérique, et, en versant des larmes de crocodile, il a prétendu que l'expulsion de la clique de Tchang Kai-chek priverait cette population de sa représentation à l'ONU. Mais tout le monde sait que l'île de Taiwan est partie intégrante du territoire chinois, et que le peuple chinois de plus de 700 millions d'habitants, y compris la population de l'île de Taiwan, n'est pas représenté à l'ONU depuis déjà 22 ans, et ce seulement à cause de l'attitude hostile des Etats-Unis d'Amérique envers la grande Chine socialiste. De quelle universalité parlent donc les représentants des Etats-Unis d'Amérique alors que, pendant un quart de siècle environ, ils ont laissé en dehors de l'ONU le quart de l'humanité ?

70. La manoeuvre américaine des "deux Chines" a été appuyée avec ardeur par le Gouvernement japonais. Le discours de son représentant à l'Assemblée [1968ème séance] est l'expression ouverte de l'attitude non réaliste et hostile que son gouvernement a prise — et qu'il garde encore — envers la République populaire de Chine. Il est évident que les militaristes japonais s'inquiètent du fait que l'Assemblée générale est en train de réparer la grave injustice qui a été commise contre le grand peuple chinois et, conséquents dans leurs agissements antichinois, ne manquent pas de déclarer qu'une telle décision détruirait l'équilibre international en Extrême-Orient. De quel équilibre veulent donc nous parler les militaristes japonais ? Peut-être n'est-ce pas le moment de faire une telle analyse, mais on peut trouver facilement la réponse dans l'histoire récente.

71. Quant aux projets de résolution présentés par les Etats-Unis d'Amérique [A/L.632 et Add.1 et 2, A/L.633 et Add.1 et 2], comme beaucoup de représentants l'ont mis, ici, à juste titre en évidence, ils sont tout à fait illégaux et en contradiction flagrante avec la réalité du temps, la justice et les principes de la Charte. Faire obstruction à la Chine à l'ONU, voilà leur objet.

72. Dans le cas du point 93 dont nous sommes saisis, il ne s'agit en aucune manière de l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU, mais du rétablissement de ses droits légitimes, et pour parvenir à ce but, il est indispensable d'expulser immédiatement les usurpateurs du siège de la grande Chine. La véritable question qui se pose est donc celle d'assurer la représentation légitime d'un Etat Membre, d'assurer l'arrivée des vrais représentants du peuple chinois, les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine, de les inviter à occuper à l'ONU le siège qui leur appartient. L'Etat chinois a un seul siège dans cette organisation, et ce siège revient à la Chine populaire. Poser la question de l'admission de la Chine, Membre fondateur de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité, c'est nier la Charte et les bases mêmes de cette organisation, c'est se moquer des Etats Membres et de l'ONU elle-même, tout cela pour les raisons bien connues que nous n'avons pas manqué de mettre en évidence.

73. Les explications que nous avons entendues ici quant au projet de résolution A/L.632 sont dénuées de tout fondement. Ce projet, au fond, est partie intégrante de la tentative antichinoise des Etats-Unis d'Amérique pour légaliser leur complot des "deux Chines", et il vise à saboter l'adoption du projet de résolution des 23 puissances, dont l'Albanie. Le contenu d'un tel projet est illégal; il cherche à ouvrir la voie à la manoeuvre américaine tendant à impliquer l'ONU dans les affaires intérieures du peuple chinois, ce que vise le projet de résolution A/L.633. Comme on n'a pas manqué de le souligner, ce projet est en contradiction flagrante avec l'Article 18 de la Charte. Il va sans dire qu'il n'est pas applicable à notre projet de résolution.

74. Notre projet de résolution dont on cherche à empêcher l'adoption par une interprétation injuste et par l'argutie de procédure des deux tiers, touche à une question qui se ramène, en dernière analyse, à une vérification de pouvoirs et qui n'entre pas dans le groupe des questions définies expressément au paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte. Par conséquent, pour trancher la question, il ne faut que la majorité simple des voix des membres présents et votants.

75. Nous sommes heureux de constater que la majorité écrasante des Etats Membres qui ont pris la parole dans ce débat a rejeté avec fermeté les deux projets de résolution américains, car ils sont illégaux et constituent un grave acte d'hostilité des Etats-Unis contre la Chine. Cette attitude de principe d'une extrême importance montre que la majorité des Etats Membres sont décidés à réparer l'injustice faite au peuple chinois.

76. La seule solution juste de la question que nous discutons se trouve dans le projet de résolution des 23 puissances, qui demande le rétablissement de tous les droits de la République populaire de Chine, la reconnaissance de ses représentants comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU et la reconnaissance de la République populaire de Chine comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de la clique de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

77. Ce projet de résolution est en parfait accord avec la réalité du temps, avec les droits incontestables du peuple chinois, et est dans l'intérêt des Etats Membres eux-mêmes, de la paix et de la sécurité internationales. Ce projet tient compte de tous les aspects de la question; il est unique, indivisible et toute tentative pour en enlever une partie ou pour le modifier est inacceptable.

78. Le peuple chinois et le Gouvernement de la République populaire de Chine ont fait très clairement, officiellement et fermement connaître leur position immuable sur cette question. Bien que, pour les Etats Membres, cette position soit bien connue, la délégation albanaise considère qu'il est nécessaire d'attirer encore une fois l'attention de cette assemblée sur la déclaration officielle faite le 20 août 1971 par la République populaire de Chine, où il est dit entre autres :

“Le Gouvernement de la République populaire de Chine n'aura absolument rien à faire avec l'ONU s'il y apparaît une situation de “deux Chines” ou d’ “une Chine et une Taiwan”, une situation où “le statut de Taiwan reste à déterminer”, ou toute autre situation semblable. Cette position juste et solennelle du Gouvernement chinois est immuable.” [Voir A/8470.]

79. Cette déclaration officielle et solennelle rejette catégoriquement les déformations, spéculations et informations erronées — répandues avec tant de zèle aussi bien dans cette assemblée que dans ses coulisses par les tenants de la thèse américaine de la “double représentation” — sur la position du Gouvernement de la République populaire de Chine à l'égard du problème que nous sommes en train de discuter.

80. La République populaire de Chine est un grand pays et un puissant Etat socialiste épris de paix, citadelle inexpugnable du socialisme, puissant défenseur des intérêts de tous les peuples du monde, obstacle infranchissable aux plans d'hégémonie des impérialistes américains et des sociaux-impérialistes soviétiques. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU serait une victoire pour tous les Etats Membres et l'Organisation elle-même; ce serait aussi un rude coup contre sa manipulation par les deux grandes puissances.

81. Il est désormais évident pour tous que les Etats-Unis d'Amérique ont complètement échoué dans leur politique antichinoise. Les efforts des Etats-Unis pour légaliser une situation injuste ou pour faire traîner le rétablissement des droits légitimes du peuple chinois à l'ONU sont inutiles. Ni la démagogie, ni les subterfuges, ni même les pressions cyniques qui, au cours de cette session, on pris des proportions inconnues jusqu'ici et insupportables pour la dignité des Etats souverains — dont toutes les délégations ici présentes sont témoins — ne peuvent aider les Etats-Unis d'Amérique à sortir de l'impasse où ils se trouvent.

82. Aujourd'hui, l'Assemblée va procéder au vote sur le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. La délégation de la République populaire d'Albanie espère que les Etats qui sont encore hésitants voteront, eux aussi, en faveur du projet de résolution de l'Albanie et de 22 autres Etats, se mettront du côté de la justice et, de concert avec la majorité des Etats Membres, apporteront eux aussi leur contribution au moment important où l'Assemblée générale

prendra sa décision historique sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

83. M. LIU (Chine<sup>1</sup>) [*interprétation de l'anglais*] : Au stade actuel du débat, je crois devoir faire quelques observations à la suite des déclarations de certaines délégations en cette assemblée.

84. Il m'est à peine nécessaire d'analyser en détail les fausses vérités, les déformations de faits, les raisonnements spécieux, qu'ont répétés les partisans du régime communiste chinois. Tous les membres de l'Assemblée les connaissent bien. Je ne rendrai pas non plus la pareille aux orateurs qui ont essayé de couvrir mon gouvernement d'opprobre et de calomnies. Le progrès et les réalisations de la République de Chine, depuis 25 ans, parlent d'eux-mêmes. Les représentants de l'Albanie, de l'Algérie ou de tout autre pays ne réussiront pas à les ternir ni à les dénigrer.

85. Les délégations pro-Peiping ont beaucoup parlé de l'indivisibilité de la nation chinoise. Je suis entièrement d'accord avec elles sur ce point. Au cours de sa longue histoire, la Chine a plus d'une fois été divisée en entités séparées et antagonistes. Toutefois, même lorsque le pays était divisé, le peuple chinois ne faisait qu'un tout indivisible dans sa loyauté au patrimoine commun et lorsque l'occasion s'est présentée, le peuple chinois n'a jamais manqué de réunifier son pays en un tout uni. Je n'ai donc pas le moindre doute — bien que depuis 22 ans les habitants du continent aient été forcés de se plier à la tyrannie communiste — que tôt ou tard, ils renverseront les oppresseurs et tendront les mains à leurs camarades de la Chine libre. Jusque-là, les deux parties de la Chine devront, par les circonstances, rester séparées; mais le fait que l'autorité sur le continent a été arrachée au Gouvernement de la République de Chine par les communistes ne modifie en rien les droits légitimes du Gouvernement de la République de Chine aux Nations Unies. Il est ridicule d'affirmer que les droits qu'elle exerce depuis la fondation des Nations Unies doivent maintenant lui être entièrement enlevés afin de donner satisfaction à Mao Tsé-toung et compagnie.

86. Je ne veux pas par là nier la réalité de l'existence du régime communiste chinois. En fait, c'est précisément parce que son existence constitue une réalité si effrayante que la question dite de la représentation de la Chine est devenue l'une des questions les plus importantes que l'organisation mondiale ait à résoudre. Comme l'a dit le général Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, c'est une décision “de la plus grande importance historique pour l'avenir de notre organisation mondiale” [1972<sup>ème</sup> séance, par. 21]. La prudence la plus élémentaire exige que l'Assemblée générale aborde la question en respectant

<sup>1</sup> La référence à la “Chine” doit s'entendre au sens de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1971. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé notamment :

“le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-shek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.”

scrupuleusement les objectifs et les principes de la Charte. Toute décision qui méconnaîtrait la raison et la justice ou qui serait en quoi que ce soit incompatible avec la Charte diminuerait la créance que méritent les nobles idéaux sur lesquels reposent les Nations Unies. Elle ébranlerait la confiance que le public place dans notre organisation et réduirait ainsi l'utilité de celle-ci en tant qu'instrument de paix, à un moment crucial de l'histoire du monde.

87. Dans sa déclaration devant cette assemblée, la semaine dernière, mon ministre des affaires étrangères a déjà indiqué que l'objectif du projet de résolution présenté par l'Albanie et d'autres délégations est d'obtenir l'expulsion de la République de Chine des Nations Unies. Se référant à l'Article 6 de la Charte qui prévoit l'expulsion d'un Membre qui aurait avec persistance violé les principes de la Charte, mon ministre des affaires étrangères a dit alors :

“La République de Chine, que l'on demande maintenant à l'Assemblée générale d'expulser, est un Membre fondateur des Nations Unies. Loin d'avoir violé la Charte “de manière persistante”, elle s'est toujours scrupuleusement acquittée de toutes les obligations découlant de la Charte. L'idée d'expulser la République de Chine est par conséquent aussi absurde qu'impensable.” [1967ème séance, par. 41.]

88. J'ajouterai que le régime que l'on demande à l'Assemblée d'admettre est un régime qui, par ses actes évidents et par sa politique ouvertement déclarée, a violé avec persistance les principes de la Charte, avant même d'être admis à l'Organisation. Il doit donc se voir refuser l'admission si l'on veut observer fidèlement les termes de l'Article 4. A cet égard, l'Assemblée devrait ne pas oublier les paroles énergiques prononcées par le représentant de la République démocratique du Congo, M. Mandi, lorsqu'il s'est opposé :

“... à faire entrer dans notre organisation un Etat qui, au mépris des idéaux de la Charte, fait de la subversion une règle d'or de sa politique extérieure.” [1973ème séance, par. 164.]

89. L'Assemblée se rappellera qu'une position analogue a été adoptée par les représentants du Malawi [1974ème séance] et de la République malgache [1964ème séance].

90. Etant donné que le projet de résolution A/L.630 a pour objectif l'expulsion de la République de Chine des Nations Unies, l'Article 18 de la Charte de toute évidence s'applique. Cet article mentionne l'expulsion de Membres parmi les “questions importantes”, exigeant d'être tranchées à la majorité des deux tiers. L'Albanie et les autres auteurs de ce projet de résolution estiment toutefois que l'expulsion est la conséquence logique de ce qu'ils appellent “le rétablissement des droits légitimes” du régime communiste. D'après eux, donc, l'Article 13 ne s'applique pas. Il me semble que c'est là un pur sophisme. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie, Sir Laurence McIntyre [1973ème séance], le mot “expulsion” est écrit en toutes lettres dans ce projet de résolution de sorte que l'on ne saurait dire que la règle des deux tiers n'est pas applicable. Sir Laurence a, devant l'Assemblée, rappelé encore que, dans sa déclaration [1966ème séance] le représentant du Costa Rica avait cité de nombreux passages de déclarations faites au cours de la discussion générale et

qui soulignaient que la représentation de la Chine était sans aucun doute une question importante.

91. Dans ces circonstances, le projet de résolution A/L.632, selon lequel “toute proposition faite à l'Assemblée générale qui aurait pour effet de priver la République de Chine de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte”, mérite l'appui de tous les Membres loyaux de l'Organisation. Ce serait aller à l'encontre de la raison et de la logique, ce serait, en fait, tourner en dérision la jurisprudence des Nations Unies, que de faire en sorte qu'une question qui trouble les Nations Unies depuis plus de deux décennies et qui a été qualifiée de question importante au sens de l'Article 18 par l'Assemblée générale depuis 10 ans soit maintenant réglée par une majorité d'un ou de deux votes.

92. En outre, l'adoption du projet de résolution A/L.630 établirait, comme l'ont fait remarquer nombre d'orateurs, un précédent dangereux qui pourrait être utilisé contre tout Membre des Nations Unies dont la politique serait attaquée par un groupe d'autres Membres, pour des raisons idéologiques. Le danger d'un tel précédent apparaît particulièrement sérieux et réel si l'on se souvient qu'en 1965 Chen Yi, prétendu ministre des affaires étrangères du régime de Peiping, avait en fait posé comme condition pour que la Chine communiste accepte de devenir Membre des Nations Unies l'expulsion de “tous les Etats fantoches impérialistes”. Le représentant du Libéria, M. Dosumu-Johnson, devait songer à cela lorsque, après avoir dit que nul ne voudrait que l'Etat qu'il représente soit expulsé de cette organisation, pour quelque raison que ce soit, il a ajouté :

“... Nous devrions agir en notre âme et conscience, suivre le bon sens et éviter de créer un précédent qui pourrait nuire à notre avenir.” [1970ème séance, par. 95.]

Il a poursuivi :

“L'ennui, c'est qu'aux Nations Unies aujourd'hui la justice et la vérité ont été subordonnées aux expédients idéologiques et aux considérations d'ordre économique et que les Membres dépourvus de convictions idéologiques tapageuses ou arrogantes sont souvent trop timides pour élever la voix, craignant de perdre leurs amis.

“Je vous en conjure, traitez les autres comme vous voudriez être traités. [Ibid., par. 96 et 97.]

93. Les porte-parole du régime communiste chinois aux Nations Unies ont taxé toute proposition affirmant le droit continu de la représentation de la République de Chine de subterfuge visant à retarder l'entrée de Peiping. Ils ont même distribué, comme document officiel de l'Assemblée générale [A/8470], une déclaration publiée par le prétendu Ministère des affaires étrangères du régime communiste et portant sur la question de la représentation chinoise. Comme d'autres documents que ce régime a publiés au cours des derniers mois, celui-ci proclame au monde entier que le régime n'acceptera d'être Membre des Nations Unies que si la République de Chine en est expulsée. Mao Tsé-toung et compagnie dictent déjà leurs conditions aux Nations Unies avant même que le régime communiste n'y

soit admis. L'Assemblée générale peut-elle, en tout honneur et conscience, accepter ces conditions impossibles que Peiping a l'impertinence de poser ?

94. L'Albanie, l'Algérie et d'autres ont souligné que Taiwan fait partie du territoire chinois. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec eux. Taiwan fait certainement partie du territoire chinois. Après 50 ans de domination japonaise, elle a été rendue à la République de Chine. Chacun sait qu'en 25 ans, sous le Gouvernement de la République de Chine, Taiwan a fait d'énormes progrès dans les domaines économique, culturel et politique. Elle a atteint un haut niveau de modernisation. Elle a appliqué avec un succès remarquable un programme de réforme agraire. La population tout entière jouit d'un niveau de vie qui est parmi les plus élevés d'Asie.

95. L'autre jour, le représentant de Cuba s'est efforcé de démontrer que Taiwan est actuellement sous occupation militaire des Etats-Unis [1974<sup>ème</sup> séance]. Une accusation aussi diffamatoire ne mérite même pas de réfutation. Le Traité de défense mutuelle<sup>2</sup> conclu entre la République de Chine et les Etats-Unis le 2 décembre 1954 est semblable aux autres traités bilatéraux que les Etats-Unis ont conclus avec des pays d'Asie après la seconde guerre mondiale. Le Gouvernement de la République de Chine, comme tous les gouvernements libres et indépendants, peut à loisir conclure tout accord de défense qui lui convient avec le pays qui lui semble bon. Ainsi que nous l'avons fait valoir à maintes reprises, cela relève de l'exercice des droits inhérents d'une nation souveraine. Nous ne devons d'excuses à personne quant aux accords militaires et de sécurité que nous avons conclus avec nos alliés pour défendre la liberté dans la partie du monde qui est la nôtre.

96. Certains critiques de mon gouvernement, toutefois, montent en épingle la différence entre ce qu'ils appellent les Taiwanais et les Chinois continentaux qui sont arrivés à Taiwan depuis 1945. Le représentant du Nigéria, par exemple, prétend que le Gouvernement de la République de Chine "a illégalement occupé l'île et qu'il a imposé une dictature *de facto* sur les 12 millions de Taiwanais" [1967<sup>ème</sup> séance, par. 113].

97. C'est là une manifeste déformation des faits. Ceux que le représentant du Nigéria appelle les Taiwanais sont, ethniquement, culturellement et historiquement des Chinois. Ils parlent chinois. Ils tiennent aux valeurs culturelles chinoises. Leurs moeurs sont chinoises. Ils sont les descendants d'hommes qui sont arrivés dans l'île au cours des siècles, tout comme ces dernières années, venant des régions côtières de la Chine méridionale. Ils ont défendu avec ténacité leur patrimoine culturel chinois. Ils se sont toujours considérés comme Chinois. S'il y a eu des différences entre eux et les nouveaux venus, ces différences sont maintenant en voie de disparition rapide. Comme les nouveaux venus, ils ne veulent pas être soumis au régime inhumain des communistes chinois.

98. L'immense majorité d'entre eux sont des partisans loyaux du Gouvernement de la République de Chine. En vertu de nos institutions démocratiques, les gouvernés, indépendamment du sexe, de la religion et des ancêtres,

disposent de nombreux moyens de s'exprimer librement et leurs vœux et aspirations reçoivent l'attention qu'ils méritent dans toutes les questions relatives à leur bien-être et à l'intérêt national.

99. Si l'on entend s'élever les voix d'éléments mécontents, elles sont probablement encouragées par des influences extérieures; ce n'est pas l'expression spontanée d'un déplaisir. En fait, on peut demander quel pays n'a pas sa part de dissidents. Comme le représentant du Nigéria le sait fort bien, la République de Chine n'est en aucune façon unique en cela. Je puis vous assurer que mon gouvernement et mon peuple sont unis dans leur volonté de résister à la marche du communisme et de redoubler d'efforts pour édifier une société libre et démocratique.

100. La décision que l'Assemblée générale est sur le point de prendre a une importance toute particulière pour les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Comme l'a dit le chef de la délégation japonaise, elle "aura des répercussions profondes sur la situation politique dans cette région si délicate de l'Asie" [1968<sup>ème</sup> séance, par. 104]. Les pays de l'Asie et du Pacifique ont donc un intérêt vital à l'issue du débat actuel. Pour les pays géographiquement éloignés de la région du Pacifique asiatique, il existe une forte tentation de considérer la question de la représentation de la Chine dans le contexte de la politique de puissance qui, comme nous le rappelait le Ministre des affaires étrangères du Brésil lors de la discussion générale, "ne saurait constituer un juste critère pour l'organisation d'une société internationale fondée sur la paix, la justice et l'égalité des Etats" [1940<sup>ème</sup> séance, par. 12].

101. Je suis toujours un peu surpris de constater que certains pays asiatiques, qui sont les cibles des pires menaces de Peiping, continuent de débiter des platitudes au sujet du remplacement souhaitable de la République de Chine par le régime communiste aux Nations Unies. On ne peut trouver qu'une explication à cette attitude : la peur. Pour ces pays qui sont pratiquement dépourvus d'armements, la puissance militaire de Peiping représente un symbole colossal de puissance auquel on peut difficilement résister. Et cette menace est assortie d'une propagande généralisée qui est d'autant plus persuasive que les hommes ont peur. A ces hommes je dirai en toute franchise que cette attitude de timidité, adoptée par désir de sécurité, risque fort de conduire à un danger mortel.

102. Mais il est en Asie d'autres pays — notamment le Japon, la Thaïlande, les Philippines et la République khmère —, qui ne craignent pas de dire ce qu'ils pensent et d'agir en conséquence. En défendant le droit d'un Etat Membre, ils défendent aussi le caractère sacré de la Charte des Nations Unies.

103. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom de ma délégation, notre profonde reconnaissance aux représentants qui, avec éloquence et lucidité, ont fermement défendu le droit de mon gouvernement à être représenté aux Nations Unies. Ils ont placé la question dans le cadre des buts et principes de la Charte. Ils ont fait remarquer que les Nations Unies commettraient une erreur tragique et irréparable si elles cédaient à la revendication du régime communiste chinois de remplacer la République de Chine aux Nations Unies. Les arguments qu'ils ont avancés

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 248, No 3496.

sont pratiquement irréfutables et devraient évoquer le respect de chacun. Ma délégation espère avec confiance que l'Assemblée, usant de son bon jugement, rejettera toutes tentatives visant à faire perdre son siège à la République de Chine. De votre décision dépend le sort du peuple chinois, la paix et la sécurité de l'Asie et du monde entier et l'avenir même des Nations Unies.

104. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au dernier orateur inscrit, le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

105. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Notre débat sur la représentation de la Chine s'achève et nous passerons sous peu au vote. Voici déjà une semaine que nous discutons de la question — à bon droit d'ailleurs, puisqu'il s'agit d'une question très importante et que les décisions que nous allons prendre seront des décisions historiques, capitales pour les Nations Unies.

106. Je voudrais résumer l'opinion très ferme du Gouvernement des Etats-Unis et, si je peux avoir cette présomption, l'opinion très ferme de nos nombreux coauteurs. Je le ferai sans avoir recours au vitriol ni aux insultes. J'ai entendu les termes "clique de renégats" et "poubelle de l'histoire" retentir dans cette enceinte solennelle. Ces accusations aigres et hostiles sont indignes des Nations Unies. La diffamation ne doit jamais remplacer la concorde entre nations ici, aux Nations Unies. Nous avons présenté notre thèse, ou essayé tout au moins de le faire, avec force, mais sans jamais recourir à l'invective, et les attaques dirigées contre mon gouvernement et, partant, contre tous les coauteurs, sont pour le moins méprisables. Je n'en dirai pas plus sur ce point, mais, avant de poursuivre, je rends publiquement hommage à l'attitude très digne de l'homme qui m'a précédé à la tribune. Je me demande combien d'entre nous — nous sommes tous humains —, en face des attaques personnelles et virulentes qu'il a subies pendant si longtemps ici, aurions su réagir comme il l'a fait: avec dignité et retenue, la tête haute et son respect de lui-même intact.

107. Notre délégation a écouté très attentivement toutes les déclarations faites ici, qui représentent toutes les nuances d'opinion. A travers la très grande diversité des arguments, nous retrouvons un thème, une question qui a dominé tout le débat. Cette question ne se rapporte pas au siège de la République populaire de Chine aux Nations Unies. En fait, pour la première fois dans l'histoire, les Nations Unies sont à peu près unanimes à estimer qu'il est temps que la République populaire de Chine occupe son siège ici, et notamment au Conseil de sécurité, en tant que membre permanent. C'est un fait important et historique, qui n'est plus contesté aux Nations Unies.

108. Non, la question dont nous sommes saisis peut être énoncée en termes très simples. La voici: allons-nous expulser immédiatement la République de Chine des Nations Unies, ou continuera-t-elle d'être représentée ici? Tel est le coeur du problème. C'est la seule question qui se pose dans le débat; c'est la seule question qui se pose dans les projets de résolution sur lesquels nous allons voter; et c'est la question dont j'ai l'intention de parler ce soir. Il peut y avoir mille nuances dans les réponses à cette question. Nous le comprenons et je ne nie pas que ces

nuances peuvent être importantes. Mais lorsque nous en venons au coeur du problème, il n'y a que deux réponses possibles. Ou bien la République de Chine continuera d'être représentée aux Nations Unies, ou bien elle sera expulsée. Et dans cette alternative sans nuances, les Etats-Unis sont fermement et sincèrement convaincus que l'une des options est bonne et l'autre mauvaise.

109. La République de Chine ne devrait pas, elle ne doit pas être expulsée ni privée de sa représentation aux Nations Unies. Elle devrait, elle doit continuer d'être représentée ici. Selon les termes de notre projet de résolution, l'Assemblée doit affirmer "le droit de la République de Chine à continuer d'être représentée". Je résumerai les raisons de notre attitude en termes aussi simples et clairs que possible.

110. Tout d'abord, cette solution est conforme à la réalité. Conserver la République de Chine aux Nations Unies, tout en attribuant un siège à la République populaire tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, c'est la solution la plus réaliste que nous puissions choisir. Elle tient compte, en fait, de l'existence des gouvernants de Taiwan comme de ceux du continent chinois.

111. Pendant 20 ans, on a accusé les Etats-Unis de ne pas faire cas de la réalité. Aujourd'hui, j'affirme que ce sont les auteurs du projet albanais [A/L.630 et Add.1 et 2] qui la méconnaissent. Il est surprenant de voir jusqu'où sont allés certains des tenants du projet albanais — je dis "certains" parce que d'autres sont mal à l'aise pour déguiser les faits ou pour en détourner l'attention.

112. Les représentants de la République de Chine — on l'a rappelé maintes fois ici — parlent au nom du gouvernement de quelque 14 millions d'habitants.

113. Pendant ce débat, de nombreux gouvernements ont dit qu'il convenait, chaque fois que possible, d'accueillir les gouvernements effectifs du monde aux Nations Unies, et que c'était là une mesure sage, une mesure constructive. C'est ce que l'on entend, nous semble-t-il, par ce terme, galvaudé peut-être, d' "universalité".

114. Toute mesure qui aurait pour effet d'expulser un Etat Membre, pour la première fois depuis 26 ans que l'Organisation existe, serait une atteinte au principe de l'universalité.

115. Telle est donc notre première raison — le réalisme et l'universalité.

116. En deuxième lieu, nous croyons que l'évolution de cette réalité doit être déterminée par les parties intéressées. Les Nations Unies ne sont pas appelées à juger ou à déterminer d'avance, ni à statuer sur des revendications contradictoires, si ce n'est pour faire en sorte que le différend soit résolu par des moyens exclusivement pacifiques. Les Nations Unies ne devraient pas chercher à écrire l'histoire future de la Chine ni à influencer l'évolution de cette partie du monde et notre projet de résolution ne le fait du reste pas.

117. J'affirme que nous devrions laisser tout cela à l'histoire, qui sera déterminée par les populations directement intéressées, et qu'il faut nous en tenir à la question

telie qu'elle se pose véritablement : comment le peuple chinois devrait-il être représenté ici dans son entier ?

118. Troisièmement, la représentation de ces deux gouvernements chinois aux Nations Unies, selon les termes de notre projet de résolution, constitue un plan tout à fait réalisable. Il ne contient rien de préjudiciable quant à la position de l'une ou l'autre des parties — il a d'ailleurs été rédigé avec le plus grand soin à cet égard. Il ne préjuge en rien la solution définitive, quelle qu'elle soit.

119. J'ai entendu de nombreux orateurs se demander ce qui pourrait arriver ou ne pas arriver si l'Assemblée adoptait les projets de résolution que nous avons déposés. J'affirme cependant que nous n'avons pas à faire de conjectures mais à trouver une solution valable, équitable et réaliste. Il faut que nous ayons le courage de nos convictions et que nous fassions ici ce qui nous paraît juste et nécessaire, ce qui répond vraiment aux intérêts tant de l'Organisation que de la paix mondiale. Si nous agissons dans cet esprit, il nous faudra veiller à ce que la décision que nous allons prendre soit utile à toutes les personnes directement en cause et pas seulement à la majorité.

120. Cette décision ne devra pas seulement respecter certaines conditions techniques discutables, elle devra répondre à un objectif primordial, conforme aux buts et principes généraux des Nations Unies. Cet objectif consiste à assurer, dans cette salle, la représentation véritable, effective et agissante de toutes ces personnes — y compris les 14 millions d'habitants de Taiwan. Et comment assurer maintenant cette représentation véritable si ce n'est par les gouvernements qui sont effectivement au pouvoir ? Par quel autre moyen pourrions-nous résoudre cette importante question sans faire violence à notre conscience collective ?

121. Au cours des consultations étendues de mon gouvernement avec presque tous les Etats Membres de l'Organisation, nous avons entendu exprimer une certaine opinion plus souvent que toute autre. Cette opinion était que la République de Chine ne devrait pas faire les frais de l'accueil de la République populaire de Chine et y perdre sa représentation.

122. Certains se sont fortement opposés à l'expulsion. D'autres ont montré une vive aversion pour une telle perspective; d'autres encore ont, au moins, exprimé un profond regret. Un grand nombre de ceux qui appuient le projet albanais nous ont parlé de leur profond regret. Mais quelle qu'ait été leur façon d'exprimer ce point de vue, nous avons compris que la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation demandaient, ou à tout le moins préféreraient fortement, que la République de Chine continue à être représentée ici aux côtés de la République populaire de Chine. Telle est donc la conviction réelle et profonde de la majorité des membres de l'Assemblée. Il nous faut agir et voter en conséquence.

123. J'en viens à mon quatrième point : la question de la légalité. Franchement, j'ai été surpris d'entendre certains des partisans du projet albanais s'élever contre notre projet de résolution en invoquant la légalité, le respect de la Charte, la régularité de la procédure, etc.

124. S'il y a devant nous un projet de résolution arbitraire et contraire à la justice et à la procédure régulière, qui

relèvent véritablement du domaine du droit, c'est très certainement le projet albanais. Il n'est pas surprenant que l'Assemblée l'ait rejeté tant de fois, d'année en année. Au mépris total de la Charte, ce projet propose "l'expulsion" — c'est le terme employé et c'est l'acte auquel il se rapporte — de la République de Chine des Nations Unies et de tous leurs organes, sans tenir compte de la population intéressée.

125. La chose se ferait par un vote majoritaire de l'Assemblée, sans qu'interviennent les règles de la Charte concernant l'expulsion. Où est la procédure régulière dans cette proposition ? Quelqu'un a-t-il présenté l'ombre d'une preuve que la République de Chine, selon les termes de l'Article 6, a "enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte..." ? Cette preuve n'existe pas. La République de Chine a une réputation impeccable, on ne peut lui reprocher la moindre violation de la Charte. C'est un Membre éminemment respecté.

126. Nombreux sont les Membres bien placés pour connaître les services constructifs qu'elle a rendus tant à la cause de l'Organisation qu'aux pays en voie de développement eux-mêmes. Je vous demande d'écouter votre conscience quand vous vous prononcerez sur cette très importante question.

127. Les tenants du projet albanais voudraient nous faire croire qu'ils se proposent d'expulser un groupe amorphe qui ne représente personne. Il faut supposer qu'il s'agit de particuliers qui ont pu se procurer quelque part des insignes de délégués. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

128. Ce que les auteurs du projet de résolution albanais proposent — quelle que soit l'apparence qu'ils lui donnent, quelles que soient les vitupérations qu'ils accumulent sur les autres propositions —, c'est l'expulsion des représentants de 14 millions d'hommes. Nous devrions tous comprendre que si la résolution albanaise est adoptée sous sa forme actuelle, ces hommes seront privés de leur seule représentation aux Nations Unies.

129. Par contraste — et le contraste est marqué —, le projet de résolution sur la double représentation [A/L.633 et Add.1 et 2] est direct, il ne prête pas à controverse, il est d'une impartialité scrupuleuse et il reste entièrement dans le cadre de la Charte.

130. Certains se demanderont peut-être où et quand on a déjà eu recours à la Charte de la manière exacte qu'envisage notre projet de résolution. La réponse est "nulle part", car en 26 ans les Nations Unies n'ont jamais connu exactement cette situation. Nous avons prouvé, par bien d'autres mesures, que la Charte était souple. Elle a été conçue par des sages de manière à pouvoir être appliquée à l'imprévisible. Dans le cadre de la Charte, il y a ici deux Etats Membres qui sont gouvernés par le Gouvernement soviétique de Moscou — une seule entité gouvernementale, mais trois sièges et trois voix. Dans le cadre de la Charte, l'Inde est devenue un Membre à part entière et votant avant même sa pleine indépendance. Dans ce même cadre, l'Egypte et la Syrie se sont unies, devenant un seul Membre, se sont séparées à nouveau et ont repris leurs sièges distincts. Dans ce cadre, deux Etats Membres, le Tanganyika et Zanzibar, se sont unis pour ne devenir qu'un. Dans ce cadre encore,

l'Indonésie, qui avait renoncé à sa qualité de membre, a changé d'avis quelques années plus tard — à la joie de tous — et a repris son siège sans aucune formalité de réadmission.

131. Dans chacun de ces cas — et je suis sûr que l'on pourrait en citer d'autres —, les Nations Unies ont fait face à une réalité, et non à une théorie, et ont agi en conséquence, trouvant des solutions nouvelles à des problèmes nouveaux.

132. Nous sommes dans une situation semblable aujourd'hui. Nous sommes en présence d'une réalité et non d'une théorie. Nous devons nous efforcer de respecter la réalité complexe qui existe aujourd'hui sous la forme d'entités qui gouvernent effectivement. La Charte nous donne assez de latitude pour concevoir des innovations qui répondent à ce souci.

133. Un mot enfin sur la première proposition qui nous sera présentée lors du vote : le projet de résolution prévoyant que toute proposition tendant à exclure la République de Chine des Nations Unies est une question importante [A/L.632 et Add.1 et 2]. Ce projet de résolution sur la "non-expulsion" aura pour effet d'exiger que le projet de résolution albanais, qui contient cette proposition d'expulsion — lisez-le, vous le verrez comme je le vois — soit repoussé sauf s'il obtient une majorité des deux tiers.

134. Il serait impensable de trancher une telle question sans la majorité des deux tiers. La proposition d'expulser la République de Chine représente, comme je l'ai dit en commençant, le cœur même du problème. Si elle devait être adoptée, ce serait la première expulsion d'un Etat Membre — par une procédure quelconque, légale ou illégale — qui ait jamais eu lieu dans l'histoire des Nations Unies. Si ce n'est pas là une question importante pour les Nations Unies, qu'est-ce qui pourrait en être une ?

135. Si une telle décision était prise à la majorité simple, notre organisation s'exposerait à l'avenir à des tentatives inconsidérées d'écarter d'autres Membres dès qu'une majorité déciderait — peut-être pour des raisons tout à fait passagères et affectives — que tel ou tel Membre ne représente pas véritablement son peuple, ou qu'un autre groupe pourrait le représenter mieux.

136. Si les Membres agissant à la majorité simple pouvaient ainsi mettre en cause aux yeux du monde la légitimité de chacun d'eux et son droit de s'appeler Etat, quelle forte tentation il y aurait là de semer l'instabilité et la confusion au sein des Nations Unies et dans le monde entier. Cette manière d'agir ferait inévitablement apparaître de nouvelles et graves questions dans de nombreux pays, qui se demanderaient si les Nations Unies ne sont pas devenues une arène de dissensions plutôt qu'un instrument de paix.

137. La question est claire : inclusion ou expulsion ; impartialité ou châtiment unilatéral et arbitraire. Si ce n'est pas une question importante, qu'est-ce qui pourrait en être une ?

138. Il faut que les Nations Unies empruntent une voie positive — et non la voie de l'exclusion. Il faut qu'elles

empruntent la voie constructive, celle qui assure l'égalité des droits entre grands et petits — pas la voie du passé, discréditée et sinistre, qui mène à la domination du fort sur le faible. Et il ne faut pas que cette décision soit prise à Taïpeh, ni à Pékin, mais ici à New York. Il ne faut pas qu'elle soit prise selon les exigences de l'une ou de l'autre des parties, mais selon les intérêts et l'esprit des Nations Unies.

139. Ayant pris notre décision dans cet esprit, nous pourrions en bonne conscience dire aux deux parties : les salles des Nations Unies sont assez grandes pour vous contenir l'une et l'autre ; les portes des Nations Unies s'ouvrent à vous deux pour que vous veniez entreprendre cette oeuvre pressante et créatrice qu'est la construction d'un monde plus pacifique.

140. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a maintenant terminé le débat sur le point 93 de l'ordre du jour.

141. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

142. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Les membres n'ont pas oublié que j'ai présenté cet après-midi le projet de résolution A/L.638 qui mérite bien entendu d'être examiné par l'Assemblée générale. Certains membres sont peut-être comme des chevaux avec des oeillères, ne voyant rien d'autre que leur propre projet de résolution. Moi, j'agis sans idée préconçue et j'ai étudié très soigneusement les deux projets de résolution de fond, celui présenté par l'Albanie et d'autres ainsi que celui présenté par l'Australie et d'autres.

143. Quiconque d'entre nous présente un projet de résolution sur le fond, comme celui que j'ai présenté est fondé à espérer qu'on lui accorde la faveur d'un peu de temps pour l'examen de ce projet, conformément à l'article 80 du règlement intérieur relatif aux propositions et amendements, article dont j'aimerais vous donner lecture :

"Les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Je n'exige pas cette faveur. L'Assemblée a pour coutume de l'octroyer. Je ne me bornerai pas à protester ; je demanderai la parole pour répondre à quiconque me contesterait cette faveur qui, d'ailleurs, a des raisons pratiques et explicables.

144. En second lieu, je demande que mon projet de résolution soit voté en priorité, bien qu'il ne s'agisse pas d'un amendement ; je crois qu'il représente une synthèse des deux projets de résolution de fond qui nous sont présentés, en même temps qu'il offre une solution contenant diverses options. S'il ne contient pas une solution définitive, il en contient du moins les germes.

145. Si toutefois quelqu'un voulait que mon projet de résolution — ou un quelconque projet présenté aujourd'hui — soit laissé de côté, je vous demanderais, séance

tenante, de me donner la parole afin de défendre mes droits et de contester une telle demande qui est contraire à la conduite parlementaire et à la pratique que nous avons suivie en cette assemblée.

146. Enfin, compte tenu de ce que je viens de dire et, bien entendu, sous réserve de ce que pourrait demander tout membre de l'Assemblée pour forcer le vote cet après-midi, je demanderai à nouveau la parole pour présenter une autre motion d'ordre tendant à l'ajournement du vote pour donner aux membres de l'Assemblée le temps d'étudier mon projet de résolution et tous autres projets. Je vous préviens que, si ma motion n'est pas admise, nous nous lancerons dans un débat de procédure interminable — je vous assure que je connais bien la procédure — et je puis vous assurer que nous ne passerons pas au vote arbitrairement, sans que nos projets de résolution aient été traités comme ils doivent l'être, c'est-à-dire comme tout projet de résolution présenté à l'Assemblée. Après cette mise en garde, qui est de bonne guerre, je me réserve, si quiconque conteste ce que j'ai dit, de présenter une autre motion d'ordre.

147. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie Saoudite a présenté une motion d'ordre tendant à ce que le vote soit ajourné à demain afin que les représentants aient le temps d'examiner les différents projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Je me propose de mettre aux voix la question de l'ajournement du vote à demain.

148. Deux représentants ont demandé la parole pour s'opposer à cet ajournement.

149. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé un ajournement du vote en fondant sa requête sur l'article 80 du règlement intérieur, d'après lequel il lui est dû la courtoisie d'un délai permettant que son projet de résolution soit suffisamment étudié avant d'être mis aux voix. Nous rejetons cette demande d'ajournement en nous fondant sur le même article du règlement intérieur et nous demandons que l'Assemblée nous octroie pour notre projet de résolution la faveur que le représentant de l'Arabie Saoudite demande pour le sien.

150. Les faits sont les suivants. Le projet de résolution de l'Arabie Saoudite [A/L.638], distribué au cours de cette séance, peut être examiné en vertu de l'article 80 du règlement intérieur. Mais notre projet de résolution [A/L.630 et Add.1 et 2] a été soumis à l'Assemblée le 25 septembre 1971. Il s'est écoulé suffisamment de temps pour que notre projet ait été étudié. Il a été discuté. On a parlé pour et contre. Voilà pourquoi, nous fondant sur l'article 80 du règlement intérieur, nous demandons qu'un vote intervienne immédiatement sur notre projet de résolution qui a été présenté, je l'ai dit, le 25 septembre.

151. Par ailleurs, le représentant de l'Arabie Saoudite a rappelé ses amendements, présentés le 18 octobre 1971 sous la cote A/L.637. Il y a donc eu suffisamment de temps pour l'étude de ces amendements. En fait, nous les avons étudiés et quiconque examine le nouveau projet de résolution présenté cet après-midi par M. Baroody, de l'Arabie Saoudite, et les amendements qu'il a soumis le 18 octobre

peut aisément constater que c'est une seule et même chose, si ce n'est que les amendements ont été étoffés jusqu'à devenir résolution. Voilà pourquoi nous nous opposons à la motion d'ajournement. Je ne parle pas des autres propositions; je ne traite que d'une seule motion d'ordre : ajournement ou non-ajournement. Aucun orateur n'a le droit, au cours d'une même intervention, de présenter trois ou quatre motions d'ordre.

152. En somme, nous nous opposons à la demande d'ajournement présentée par l'Arabie Saoudite, sur la base de l'article 80 du règlement intérieur, car notre propre projet de résolution a été présenté dès le 25 septembre 1971.

153. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Yougoslavie pour une motion d'ordre.

154. **M. MOJSOV** (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation yougoslave a écouté avec attention cet après-midi, la déclaration du représentant de l'Arabie Saoudite, qui a présenté son nouveau projet de résolution [A/L.638], comme nous avons écouté ses déclarations précédentes au cours du débat sur le point 93 : "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies", et la présentation de ses amendements [A/L.637] :

155. Je dois dire que l'Assemblée générale connaissait déjà les opinions que vient d'exprimer le représentant de l'Arabie Saoudite et qu'il a formulées dans son nouveau projet de résolution et que ses arguments ne contiennent pas grand-chose de nouveau. Donc, la délégation yougoslave estime, comme le fond en est très clair, que le texte du représentant de l'Arabie Saoudite n'appelle pas un nouveau débat prolongé. Ses arguments consistent à appuyer une fois de plus la thèse des deux Chines, ou plus exactement d'une Chine et d'une Taiwan. Dans ce nouveau projet de résolution, l'Assemblée générale se trouve en présence d'un problème distinct et sans rapport avec la simple question dont nous sommes saisis : qui représente le peuple chinois ? Est-ce le Gouvernement légitime de la République populaire de Chine ou le régime émigré de Taiwan ? Il est question maintenant, de manière illégale et arbitraire, de créer deux Etats chinois séparés — même à titre temporaire, comme le suggère le représentant de l'Arabie Saoudite — à partir d'un seul pays, légalisant ainsi une situation créée essentiellement par un acte de coercition dirigé contre la République populaire de Chine. Mais c'est une question dont l'Assemblée n'est pas saisie et qui, du reste, n'est pas de sa compétence.

156. Nous avons entendu l'appel du représentant de l'Arabie Saoudite, qui nous a demandé d'examiner soigneusement ses nouvelles propositions et d'en faire part à nos gouvernements avant de passer au vote sur les projets de résolution qui se rapportent au point 93. Nous le ferons certainement bien que — je l'ai déjà dit — nous ne voyions rien de nouveau quant au fond dans la dernière proposition qui nous a été soumise, rien qui n'ait déjà été dit et débattu ici.

157. **M. Baroody** a certes le droit, aux termes de l'article 80 du règlement intérieur, de demander que son projet de

résolution soit mis aux voix 24 heures après sa distribution. Mais ce même article n'empêche pas l'Assemblée générale de se prononcer sur les autres propositions, projets de résolution et amendements qui ont été distribués "au plus tard la veille de la séance". C'est le cas de tous les projets de résolution et amendements dont nous sommes saisis, à l'exception du projet proposé cet après-midi par le représentant de l'Arabie Saoudite et des projets déjà présentés par le représentant de la Tunisie [A/L.639, A/L.640, A/L.641]. C'est pourquoi nous pouvons passer au vote et prendre nos décisions sur les projets de résolution qui ont été normalement distribués avant la présente séance.

158. En conséquence, ma délégation s'oppose à la proposition que le représentant de l'Arabie Saoudite vient de faire à titre de motion d'ordre et qui tend à différer le vote; elle est cependant disposée, conformément à l'article 80, à voter, un jour après la distribution des textes, uniquement sur les projets de résolution déposés cet après-midi.

159. Pour toutes ces raisons, la délégation yougoslave votera contre la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite de différer le vote, si elle est mise aux voix. Ma délégation votera également contre la priorité que le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé pour son projet de résolution A/L.638 si cette demande de priorité est mise aux voix.

160. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix la motion tendant à remettre le vote à demain.

161. Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

162. **M. SHAHI** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Si je comprends bien la proposition du représentant de la Yougoslavie, les auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 ne s'opposent pas à la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite tendant à renvoyer à demain le vote sur son projet de résolution. Nous nous opposons au renvoi du vote sur les projets de résolution A/L.630, A/L.632 et A/L.633. Nous sommes prêts à remettre à demain le vote sur le projet de résolution de l'Arabie Saoudite et sur ceux de la Tunisie.

163. J'espère, Monsieur le Président que vous mettrez cette proposition aux voix de la manière la plus claire afin que le vote traduise bien ce qu'a dit le représentant de la Yougoslavie.

164. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon pour une motion d'ordre.

165. **M. NAKAGAWA** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a peu de temps, aujourd'hui même, quatre projets de résolution ont été déposés par le représentant de l'Arabie Saoudite d'une part et le représentant de la Tunisie d'autre part. Tous ces projets se rapportent au même point de l'ordre du jour, le point 93; ils sont tous fort intéressants quant au fond et méritent d'être étudiés de la manière la plus attentive et la plus approfondie avant d'être mis aux voix. Le représentant du Pakistan a dit que la question de l'ajournement éventuel du vote jusqu'à demain ne s'appli-

quait qu'au projet de résolution de l'Arabie Saoudite, que le projet de résolution dit albanais devait être mis aux voix aujourd'hui. Ma délégation ne saurait s'associer à l'opinion du représentant du Pakistan, estimant, puisque les quatre projets déposés aujourd'hui relèvent du même point que le projet de résolution dit albanais, que si ce dernier était mis aux voix aujourd'hui et si, par hypothèse, il était adopté, il s'ensuivrait automatiquement que les quatre nouveaux projets déposés aujourd'hui n'auraient aucune chance d'être mis aux voix demain, le fond de ces cinq projets de résolution se chevauchant, en partie tout au moins et portant sur le même sujet. Ma délégation estime donc, ces nouveaux projets de résolution étant fort intéressants et méritant une étude attentive, que nous devons disposer du temps nécessaire pour les examiner; et comme nous venons de les recevoir, nous ne sommes pas en mesure de voter, faute d'avoir reçu les instructions de nos gouvernements. Voilà pourquoi ma délégation tient à s'associer à la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite, selon laquelle le vote sur tous les projets de résolution présentés au titre du point 93 serait reporté à demain.

166. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

167. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) (*interprétation de l'anglais*) : J'espère sincèrement que nous n'allons pas nous livrer à une épreuve de force. Comme le représentant du Japon, je dois récuser ce qu'a dit le représentant du Pakistan concernant l'ajournement à demain du vote sur mon projet de résolution [A/L.638]. Vous, mon ami du Pakistan, vous, mon ami de la Syrie et vous, mon ami de la Yougoslavie, avez-vous donc oublié que mon projet de résolution se rapporte à la question, c'est-à-dire au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, présentée par l'Albanie et d'autres [A/8392] ? Est-ce que vous nous croyez assez stupides pour imaginer qu'il serait encore possible de voter sur mon projet de résolution ou sur ceux de la Tunisie, une fois que vous aurez voté sur certains des projets de résolution relatifs à cette question ? Cela n'est pas juste.

168. Si le représentant de la Yougoslavie peut affirmer qu'il a déjà pris sa décision, ce n'est peut-être pas le cas pour tout le monde. La Yougoslavie a-t-elle l'habitude de décider pour d'autres pays du tiers monde ou d'ailleurs ? Je n'ai jamais rien entendu de semblable. Cette organisation est fondée sur des concessions mutuelles. Qu'arrivera-t-il donc si le vote est remis à demain, jusqu'à ce que ce projet ait pu être examiné, non point nécessairement par tous les gouvernements consultés, mais tout au moins par certains ? Est-ce l'habitude de précipiter un vote de cette manière ? Je dirai à mon ami de l'Albanie que voilà 20 ans que certaines délégations affirment que les droits de la République populaire de Chine devraient être rétablis, 20 ans c'est-à-dire avant même que son pays n'ait été admis aux Nations Unies. Je sais parfaitement quand l'Albanie est entrée dans l'Organisation. Et vous ne pouvez pas attendre 24 heures pour donner ses chances au projet de résolution d'un Etat qui est l'un des Membres fondateurs des Nations Unies ? Nous avons signé la Charte; et après 20 ans, il ne vous est pas possible d'attendre 24 heures ? Vous voulez précipiter le vote par le mécanisme de la majorité. La chose

est possible. La majorité est là; il suffit d'appuyer sur des boutons pour la faire apparaître. Mais où est l'élément humain dans tout cela? Il n'y en a pas. Vous voulez mettre notre travail en ordinateur et précipiter ce vote sans attendre 24 heures. Vous ne voulez pas que quelqu'un fasse quelque chose, réfléchisse, discute en privé.

169. Mon frère de la Syrie a tiré argument de ce que le projet de résolution des Etats-Unis avait été déposé en septembre et que celui de l'Albanie avait fait l'objet d'un mémorandum [A/8392] en juillet dernier. Mais une délégation a bien le droit de vouloir entendre la discussion générale concernant certains projets de résolution avant de décider si elle y participera elle-même et si elle soumettra un projet de résolution en conséquence.

170. Nous avons attendu pour nous faire une opinion, pour nous laisser convaincre peut-être par l'un ou par l'autre avant de décider qu'il était temps de faire une synthèse des deux projets de résolution et de rechercher, en toute humilité, une solution ou une base de solution. Est-ce là le privilège d'une coalition d'Etats? Un Etat n'a-t-il pas le droit de présenter à lui seul un projet de résolution objectif découlant des débats de ces deux coalitions? Je n'ai jamais rien entendu de pareil. Si nous voulons travailler par coalitions et par groupements de solidarité, les Etats ne dépendant pas de ces coalitions ne pourront présenter de projets de résolution indépendants; dorénavant, seules les coalitions auront le droit de soumettre des projets de résolution. Si vous n'avez pas de coauteurs à vos côtés, vous feriez mieux d'en trouver car, seul, vous n'arriverez à rien. Cela n'est pas bien; et c'est pourtant là que nous en sommes arrivés, mes amis.

171. Si vous précipitez le vote ce soir, ce sera la sentence des coalitions; je ne pourrai que m'incliner devant la majorité, car je n'ai pas d'autre choix. Mais alors, je demanderai la parole pour entamer un débat de procédure sur les priorités. J'adresse un appel à mes collègues qui se sont élevés contre le bref ajournement que j'avais demandé jusqu'à ce que les gouvernements aient pu être consultés ou que des consultations aient éventuellement eu lieu. On me répond non, on veut précipiter le vote. Soit.

172. Je déclare, Monsieur le Président, que si ce vote a lieu et si l'appel que je lance aux délégations qui veulent précipiter le vote aujourd'hui même n'est pas entendu, je m'estimerai en droit d'entamer un débat de procédure concernant le vote.

173. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des Philippines sur une motion d'ordre.

174. M. JIMENEZ (Philippines) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation appuie la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite pour un ajournement à demain du vote sur tous les projets de résolution relatifs au point 93 de l'ordre du jour.

175. Les délégations de l'Arabie Saoudite et de la Tunisie ont présenté officiellement aujourd'hui seulement quatre nouveaux projets de résolution. Ces quatre projets ne sauraient être examinés indépendamment de ceux antérieurement présentés au titre du point 93 de l'ordre du jour.

Nous devons discuter de ce point en tenant compte de tous — et j'insiste: de tous — les projets de résolution soumis à ce titre. Ces projets offrent des éléments nouveaux susceptibles peut-être d'influencer le vote des délégations sur les autres projets de résolution. Si l'Assemblée prenait dès maintenant une décision, les nouveaux projets de résolution ne constitueraient qu'un exercice de style.

176. Ma délégation doit demander des instructions à notre gouvernement concernant ces quatre nouveaux projets de résolution et, en conséquence, elle n'est pas en mesure de voter aujourd'hui sur l'une quelconque des propositions. C'est pourquoi ma délégation s'oppose à la proposition soumise par le représentant du Pakistan.

177. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

178. M. DOSUMU-JOHNSON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*]: Je monte à cette tribune pour appuyer la demande présentée par le représentant de l'Arabie Saoudite en vue d'ajourner le vote jusqu'à demain.

179. Je ne parviens pas à comprendre la résistance de mes amis du Pakistan et de la Yougoslavie. Je ne comprends pas quelle est l'origine du règlement selon lequel il faudrait voter sur une question en plusieurs parties. Si nous votons aujourd'hui sur certains textes touchant le point 93, sur quoi voterons-nous demain? Nous n'ignorons pas qu'une fois que le vote commence sur une question, rien ne doit venir l'interrompre à moins qu'il ne s'agisse d'une motion ayant trait à la manière de voter. Voilà pourquoi, au cours de ma première intervention [1970<sup>ème</sup> séance], j'ai déclaré que l'on tentait par égoïsme de mettre les Nations Unies sens dessus-dessous. L'article 80 est très précis sur cette question.

180. Nous avons reçu aujourd'hui même quatre nouveaux projets de résolution, trois de la Tunisie et un de l'Arabie Saoudite, et je n'ai même pas eu le temps de les étudier; je ne les ai pas encore lus; il faut que je le fasse et que j'en discute avec le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Je dois si c'est nécessaire envoyer ces textes par télétype à Monrovia et recevoir des instructions. Les représentants du Pakistan et de la Yougoslavie disposent peut-être de pouvoirs suffisants pour agir sans consulter qui que ce soit mais, pour ma part, je dois le faire car je ne veux pas perdre mon poste.

181. Ces projets de résolution font partie intégrante des résolutions qui nous sont présentées sur le problème. Nous devons tous les examiner ensemble. Nous ne pouvons pas agir, comme on l'a proposé, en divisant les projets. Cela ne pourrait que semer la confusion. Remettons le vote à demain. Donnons aux petites gens comme moi l'occasion de consulter nos gouvernements et revenons demain, munis d'instructions, pour finir le débat et voter.

182. Nous appuyons donc la demande présentée par le représentant de l'Arabie Saoudite et j'espère, mes chers collègues, vous qui êtes intelligents et Membres de cette organisation, que vous l'appuierez aussi.

183. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'ai écouté tous les avis sur la question et je décide que nous

allons maintenant passer au vote sur la motion de l'Arabie Saoudite tendant à ajourner le scrutin jusqu'à demain.

184. On a demandé un vote enregistré.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Australie, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, République khmère, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Tunisie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay.

*Votent contre :* Afghanistan, Albanie, Algérie, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Irak, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*S'abstiennent :* Argentine, Autriche, Bahreïn, Chypre, Equateur, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Jamaïque, Laos, Malaisie, Malte, Qatar, Sénégal, Singapour, Turquie, Venezuela.

*Par 56 voix contre 53, avec 19 abstentions, la motion est rejetée.*

185. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote. Mais, auparavant, je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

186. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée est divisée et les explications de vote données avant le scrutin peuvent inconsciemment pousser les incertains à voter comme ceux qui, avec véhémence peut-être, ont expliqué leur vote. Je propose donc que vous décidiez qu'il y aura un nombre égal d'explications de vote pour et contre, si ces explications sont données avant le vote, ou bien que l'ordre du vote sera arrêté avant que nous n'entendions ces explications.

187. Je crois, Monsieur le Président, qu'avant d'expliquer notre vote nous devrions établir l'ordre de priorité des différents projets de résolution. Si quelqu'un a des objections à l'encontre de ma proposition, je voudrais les entendre et me laisser convaincre que j'ai tort.

188. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Treize membres ont exprimé le désir d'expliquer leur vote avant le vote. Je vais donner successivement la parole à ceux qui désirent expliquer leurs votes sur tous les projets de résolution avant que nous ne procédions au vote.

189. Ceux qui voudraient expliquer leur vote après le vote auront la possibilité de le faire lorsque tous les votes auront eu lieu.

190. Je propose qu'aucune explication de vote ne dépasse 10 minutes.

191. Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

192. M. DRISS (Tunisie) : Je ne voudrais pas compliquer votre tâche, Monsieur le Président, mais je voudrais vous demander un éclaircissement. Nous allons expliquer nos votes, mais de quoi s'agit-il exactement ? Quels sont les votes et les projets de résolution sur lesquels nous devons nous expliquer ? C'est une simple clarification que je vous demande.

193. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit de tous les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

194. Je vais donner la parole à ceux qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

195. M. ERDEMBILEG (Mongolie) [*traduction du russe*] : Ayant achevé la discussion de l'un des points les plus importants de l'ordre du jour, à savoir le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale s'apprête maintenant à voter sur cette question.

196. Il est caractéristique que ce débat ait coïncidé avec les entretiens qui se sont déroulés à Pékin entre l'envoyé de Washington et les dirigeants de la République populaire de Chine au sujet de la prochaine visite de M. Nixon en Chine, autour de laquelle on fait beaucoup de battage. Cet événement a provoqué naturellement beaucoup d'étonnement et de conjectures et il a éveillé chez certains la passion de la spéculation politique.

197. Il n'en demeure pas moins que le représentant des Etats-Unis continue de se livrer ici à une grossière ingérence dans les affaires intérieures du peuple chinois. Il convient cependant de noter que la discussion a été utile, car elle a mis en lumière certains points, qui, à notre avis, ont permis et permettent aux délégations non seulement de déterminer correctement leur position sur la question à l'examen mais également de mieux comprendre, d'une manière générale, la vraie nature de la politique des puissances impérialistes et les méthodes dont elles se servent pour imposer cette politique.

198. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique et ceux qui, en fait, s'opposent au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ont eu recours aux subterfuges les plus divers. Ils ont mobilisé tout l'arsenal de la diplomatie bourgeoise traditionnelle, ils ont forgé des mythes poli-

tiques, ils se sont livrés à des sophismes, ils ont dénaturé les faits, enfin et surtout ils ont exercé un chantage ouvert tant sur de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies que sur l'Organisation elle-même.

199. Il n'est pas superflu, il est même opportun de rappeler ici que les mêmes méthodes sont employées pour justifier l'agression des Etats-Unis en Indochine et l'expansion israélienne au Proche-Orient, pour dissimuler les objectifs réactionnaires de la collusion des colonialistes et des racistes en Afrique australe, ainsi que d'autres actes dirigés contre la paix et le progrès de l'humanité.

200. D'autre part, la discussion a montré qu'une cause juste, qui s'appuie sur l'objectivité et l'équité, se fraie irrésistiblement un chemin et que ceux qui défendent cette cause juste se trouvent en terrain sûr.

201. La position du Gouvernement de la République populaire mongole à l'égard du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est une position de principe sans équivoque. La République populaire mongole s'est déclarée dès le début en faveur d'une solution prompte et positive de cette question. Cette position est restée la même, malgré l'état actuel des relations entre nos deux pays, malgré les déclarations inamicales et provocatrices de certains dirigeants de la République de Chine contre notre pays.

202. Le Gouvernement et le peuple mongols se fondent sur le principe que la République populaire de Chine est de droit un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. En donnant à la République populaire de Chine sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies, et dans tous ses organes, on rétablirait la justice, bafouée par le passé, comme l'exigent la réalité et la stricte observation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Après l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies, le 27 octobre 1961 [résolution 1630 (XVI)], la délégation mongole, lors de sa première intervention sur la question à l'examen à la seizième session de l'Assemblée générale, a déclaré ce qui suit :

“La délégation de la République populaire mongole considère que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies doit être résolue dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire en tenant compte des revendications justifiées de la République populaire de Chine exigeant en particulier que soient exclus de l'Organisation les représentants de la clique de Tchang Kai-chek qui ne représentent personne.” [1077ème séance, par. 167.]

203. Il y a 22 ans, le peuple chinois a fait une révolution populaire et démocratique, éliminant définitivement le régime corrompu du Kuomintang pour le remplacer par la République populaire de Chine. Il était clair dès le début pour toute personne censée que seul cet Etat, la République populaire de Chine, était habilité à représenter le peuple chinois, et non la clique de Tchang Kai-chek, rayé de l'histoire par la révolution réalisée par ce grand peuple. Néanmoins pendant plus de 20 ans, le peuple chinois s'est vu refuser la place légitime qui lui revenait à l'Organisation des Nations Unies.

204. Il est facile de trouver la raison de cette injustice criante. C'est la politique de la guerre froide, la politique de haine envers tout ce qui est nouveau et progressiste qui est à l'origine de la discrimination que les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et leurs partisans continuent de pratiquer à l'encontre de la République populaire de Chine. La nature de cette politique n'a toujours pas changé, même si l'on considère les mesures les plus récentes prises par Washington pour normaliser ses relations avec la République populaire de Chine. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas pris ces mesures parce qu'il ressent de la sympathie pour la République populaire de Chine et le peuple chinois. En fait, il s'efforce de s'adapter aux conditions nouvelles pour poursuivre ses objectifs égoïstes, diviser les peuples d'Asie et toutes les forces qui luttent pour la paix, l'indépendance nationale et le progrès social.

205. La preuve que les Etats-Unis poursuivent leur ancienne politique à l'égard de la République populaire de Chine est apportée en particulier par les manoeuvres entreprises par Washington en ce qui concerne la question à l'examen. D'une part, le Gouvernement des Etats-Unis se déclare en faveur de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et, d'autre part, il a recours à divers moyens, allant jusqu'au chantage financier à l'égard de l'Organisation des Nations Unies pour maintenir le régime de Tchang Kai-chek en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, pour créer ainsi une situation où les deux Chines seraient également reconnues.

206. A cet égard, quel que soit le respect que je porte au droit souverain des gouvernements, je ne peux que regretter la position des délégations qui se déclarent en faveur du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et en même temps s'apprentent à voter pour le projet de résolution A/L.632 dit de la “question importante”.

207. Se fondant sur la position de notre gouvernement que je viens d'exposer, notre délégation votera pour le projet de résolution A/L.630, qui indique la voie la plus juste et la plus directe pour résoudre le problème du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

208. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/L.633, si celui-ci est mis aux voix. Ce projet de résolution vise à amener l'Assemblée générale à s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple chinois et à sanctionner la division de la Chine.

209. Notre délégation votera également contre le projet de résolution A/L.632, dont l'objectif est d'empêcher une solution positive de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nous voterons également contre l'octroi de la priorité à ce projet de résolution car il vise à transformer une question de fond en une question de procédure.

210. Dans le même esprit notre délégation rejettera tout amendement et toute proposition qui empêcheraient la solution positive de la question dont nous discutons.

211. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation japonaise votera en faveur des projets de résolution A/L.632 et A/L.633 que nous avons parrainés. Nous sommes absolument opposés au projet de résolution A/L.630, dit projet de résolution albanais, et nous voterons contre.

212. Au cours de notre discussion sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies, M. Aichi, chef de ma délégation, a expliqué ici [*1968ème séance*] les raisons fondamentales de notre opposition au projet de résolution dit albanais. Permettez-moi de répéter, en les développant, certaines de ses observations.

213. Tout d'abord, le projet de résolution albanais refuse de regarder en face les réalités de la situation pour ce qui est de la Chine. Pendant de nombreuses années, deux gouvernements ont existé en Chine, l'un étant le Gouvernement de la République de Chine et l'autre, le Gouvernement de la République populaire de Chine. Chaque gouvernement a établi et entretient des relations diplomatiques avec quelque 60 autres gouvernements, a mis sur pied un système politique et économique propre, et exerce son autorité sur la population. Le projet de résolution dit albanais est fondé sur ce principe partial que seul existe le Gouvernement de la République populaire de Chine et que, partant, le Gouvernement de la République de Chine n'a pas le droit d'être représenté en notre organisation mondiale. Ce projet aurait pour effet d'expulser immédiatement de l'Organisation des Nations Unies le Gouvernement de la République de Chine qui, depuis 25 ans, a scrupuleusement respecté les dispositions de la Charte de notre organisation. Ma délégation est opposée de façon catégorique à une mesure aussi arbitraire. D'autre part, si l'Assemblée générale devait décider de prendre une mesure d'une telle importance à la majorité simple, cela équivaudrait à une violation de l'Article 18 de la Charte qui stipule que l'expulsion d'un Membre est une question importante exigeant une majorité des deux tiers.

214. C'est la raison pour laquelle le Japon, avec 21 autres pays Membres, a présenté à cette assemblée le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, lequel dit que toute proposition "qui aurait pour effet de priver la République de Chine de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte". J'en appelle à la sagesse et à l'esprit d'équité de mes collègues pour qu'ils ne traitent pas à la légère l'expulsion d'un Etat Membre qui a toujours fait preuve de la plus grande loyauté et du plus grand dévouement à l'égard de notre organisation. Nul ne peut, à mon avis, nier qu'une mesure aussi grave est une question importante.

215. Vous me permettez de mentionner un autre aspect de ce projet de résolution dit albanais. On nous a souvent répété que ce projet de résolution contient la seule solution au problème qui se pose à nous car c'est la seule formule qui permette la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Ma délégation ne le cède à personne pour espérer que le Gouvernement de la République populaire de Chine participera aux activités des Nations Unies. Il n'est pas seulement souhaitable mais nécessaire que ce gouvernement soit représenté au sein de cette organisation mondiale. Mais si nous voulons que la République populaire de Chine siège aux Nations Unies, devons-nous pour autant expulser la République de Chine ?

Il est vrai que cette dernière exerce son autorité sur un territoire et une population beaucoup plus réduits que ceux de la République populaire de Chine. Mais la République de Chine n'est pas un gouvernement en exil. Il a autorité sur l'île de Formose et sur ses 14 millions d'habitants. On nous dit que la République populaire de Chine n'acceptera pas de venir aux Nations Unies si la République de Chine n'est pas expulsée et que, partant, cette expulsion s'impose. Mais est-il juste et bon d'expulser un petit gouvernement parce qu'un gouvernement plus fort le demande ? En fait, le gouvernement en question n'est pas un gouvernement en exil ni un gouvernement nouvellement établi à la suite d'une guerre civile. Au contraire, c'est le Gouvernement initial de la Chine, l'un des fondateurs des Nations Unies, et qui, pendant 25 ans, a loyalement exécuté toutes ses obligations au titre de la Charte. Devrons-nous l'expulser sans qu'il y ait faute de sa part, simplement parce qu'un gouvernement plus grand et plus puissant, en fait un colosse, exige ce sacrifice pour imposer sa volonté ? Ma délégation pense qu'un petit Etat — autant et peut-être plus qu'un grand — a droit à la protection et au traitement équitable qu'offre la Charte. Ma délégation estime en fait que c'est là le principe fondamental sur lequel reposent les Nations Unies. Le Préambule de la Charte des Nations Unies déclare solennellement : "Nous, peuples des Nations Unies résolu . . . à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites . . .". A cette fin, la Charte demande à tous les pays de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage.

216. Certains ont avancé un troisième argument selon lequel, puisqu'il n'y a qu'un siège pour la Chine aux Nations Unies, si un gouvernement est nouvellement admis, l'autre doit s'en aller. Ma délégation estime que cette approche rigide recourant aux détails juridiques n'est pas propice à un règlement équitable du problème infiniment compliqué qui se pose à nous. L'Assemblée générale n'est pas un organe judiciaire et nous devons trouver une solution qui réponde aux réalités de la situation.

217. Notre projet de résolution A/L.633, s'il était adopté, assurerait de façon impartiale la pleine participation de la République populaire de Chine dans cette organisation mondiale. Je pense sincèrement que par l'adoption de nos projets de résolution les revendications opposées du Gouvernement de la République de Chine et du Gouvernement de la République populaire de Chine ne seraient ni entamées ni bloquées et que le règlement de ces revendications serait toujours possible par la suite grâce à des négociations pacifiques entre les deux parties intéressées.

218. Nous estimons que l'essentiel est de traiter le problème d'une manière qui réponde aux buts et principes de la Charte, d'une manière qui tienne compte de la situation réelle de chaque Etat; c'est ainsi que nous pourrions aboutir à une solution juste et équitable de cette question complexe. En fait, l'objectif essentiel de la Charte est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Or, l'expulsion des représentants du Gouvernement de la République de Chine ne ferait qu'exacerber la tension en Asie, ce qui irait à l'encontre de l'idéal exprimé dans la Charte des Nations Unies. Nos deux projets de résolution ne

visent pas à créer deux Chines mais simplement à tenir compte de l'existence — bien réelle — de deux gouvernements. Il ne s'agit que d'une mesure transitoire qui n'exclut pas la possibilité de trouver une solution plus durable grâce à des négociations pacifiques entre les deux parties directement intéressées. Nous estimons que les Nations Unies sont une organisation vivante et dynamique, capable d'aborder de façon réaliste les problèmes primordiaux de notre temps, qui affectent la paix et la sécurité de toutes les nations.

219. Avant d'achever cette explication de vote, je voudrais faire une observation d'ordre technique au sujet de la procédure de vote. Je voudrais demander la priorité pour le projet de résolution A/L.632 que nous avons parrainé. Les Membres des Nations Unies conviendront certainement avec moi qu'un projet de résolution concernant la procédure doit être voté avant tout projet de résolution concernant le fond. Il serait illogique et contraire à la pratique de notre organisation de mettre d'abord aux voix un projet de résolution concernant le fond, simplement parce qu'il a été inscrit le premier à l'ordre du jour. Si l'Assemblée devait voter sur ce que l'on appelle le projet de résolution albanais sans décider auparavant de la procédure de vote, nous nous trouverions inévitablement devant une situation dans laquelle nous ne saurions pas si le projet de résolution en question a été adopté ou rejeté. Avant de voter sur le projet de résolution portant sur le fond, il convient donc de déterminer si la décision doit être prise à une majorité simple ou à une majorité des deux tiers. Nous avons déjà évoqué les deux précédents bien connus qui ont été établis lors de la seizième et de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, où il avait été décidé qu'un projet de résolution portant sur la procédure devait recevoir la priorité sur un texte portant sur le fond. L'Assemblée avait évité sagement en ces occasions de tomber dans une impasse de procédure, en refusant la priorité au projet de résolution portant sur le fond. Je demande donc instamment à l'Assemblée générale de mettre aux voix d'abord le projet de résolution A/L.632, avant de passer au vote sur le projet de résolution A/L.630.

220. En conclusion, je voudrais souligner une fois de plus que ce qu'on appelle le projet de résolution albanais, lequel voudrait exclure le Gouvernement de la République de Chine de tous les organes des Nations Unies contre la volonté de ce gouvernement, est contraire à l'esprit d'universalité et d'harmonie et tout à fait incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il est à la fois négatif et chimérique. Je renouvelle mon appel à la conscience et à la sagesse de mes collègues pour qu'ils n'appuient pas le projet de résolution dit albanais.

221. M. GALINDO POHL (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Les Nations Unies ont rarement eu l'occasion de traiter un problème aussi complexe que celui de la Chine. Il y a 22 ans, la grande question de la représentation de la Chine a été posée et, en cette vingt-sixième session de l'Assemblée générale, l'affaire est proche de son dénouement.

222. Nous avons entendu des discours nombreux, bien conçus, et qui reflètent des positions divergentes, parfois inconciliables, entre les deux groupes qui veulent régler la question de la Chine, qui par la solution des deux Etats, avec sa variante des deux gouvernements, qui par le biais de la représentation unique.

223. Si l'on analyse l'ensemble du débat, on constate que, plus qu'une confusion des langues, c'est une confusion des arguments que nous avons vécue, car chacune des parties tire des conséquences très cohérentes et fort logiques des principes qu'elle adopte, tandis que l'autre manipule ses propres principes et aboutit à des conséquences opposées. La manipulation des principes internationaux a rarement mené à des conclusions aussi douteuses. Tous les arguments s'appuient sur quelque norme ou principe accepté par la communauté internationale et, néanmoins, il n'a pas été possible de poser sur des bases juridiques sans équivoque l'une ou l'autre des positions opposées. La cause en est que la question de la Chine n'est pas un thème essentiellement juridique mais bien plutôt un thème profondément et nettement politique. Les principes et les normes généralement acceptés par la communauté internationale sont opérants dans les situations politiques claires, mais ne suffisent pas à résoudre les problèmes de caractère éminemment politique car, alors, ils se font concurrence, s'enchevêtrent et parfois s'excluent. Si l'on ne peut tirer de normes et principes internationaux reconnus des conclusions nettes et irréfutables, il ne faut pas pour autant enfreindre ces principes. Les décisions politiques qui ne peuvent être fondées sur des normes juridiques répondant à un raisonnement logique doivent alors se fonder sur un sentiment d'équité, sur un jugement pondéré; si elles prospèrent, elles peuvent donner naissance à de nouvelles normes. C'est ainsi que s'établit la marche dialectique entre le droit et la politique et que s'exprime le génie créateur de chaque époque et de chaque communauté.

224. Il y a 26 ans, la République de Chine a souscrit à la Charte des Nations Unies et son gouvernement l'a représentée de façon continue et ininterrompue, mais la République populaire de Chine a remplacé la République de Chine dans la partie la plus importante et la plus peuplée du territoire chinois; de ce fait, elle a le droit de succession et l'on peut donc estimer qu'elle subroge dans ses droits la République de Chine. Cependant, la République populaire de Chine n'a pas remplacé la République de Chine dans tout le territoire et pour toute la population, car une île de 14 millions d'habitants échappe encore à son administration.

225. La continuité existe pour ce qui est de la République de Chine, mais le contexte dans lequel le gouvernement nationaliste exerce son pouvoir a considérablement diminué, bien qu'il n'ait pas complètement disparu. Pour sa part, la République populaire de Chine a remplacé la République de Chine dans le gouvernement de la plus grande partie de la nation chinoise, mais jusqu'à maintenant elle n'exerce pas une autorité effective sur la totalité du territoire chinois. On ne peut, dans ces circonstances, invoquer, comme conséquence de la succession, la règle selon laquelle un seul gouvernement représente un seul Etat, et tout cela repose sur l'hypothèse de l'unité territoriale de la Chine.

226. Il y a donc des faits évidents qui empêchent l'application pure et simple des principes de continuité et de succession pour résoudre ce problème. Si la lutte entre les deux parties qui se sont disputé la suprématie en Chine n'a pas eu d'issue très nette, elle a néanmoins favorisé la République populaire de Chine, qui gouverne 700 millions d'habitants, alors que son adversaire n'en compte que 14 millions. Si l'affrontement avait abouti à une conclusion

nette, comme c'est en général le cas dans les luttes civiles, la succession de gouvernement se serait effectuée de plein droit et la République populaire de Chine devrait être reconnue comme représentant unique de tout le peuple chinois. Mais une petite fraction du peuple et du territoire chinois se trouve sous une administration différente :

227. La prétention de la République de Chine de représenter l'ensemble du peuple chinois est une fiction et l'on ne peut même pas la considérer comme une fiction juridique car les fictions juridiques reposent en partie au moins sur des faits. Mais il est pourtant vrai que la République de Chine exerce une autorité effective sur l'île de Taiwan.

228. D'autre part, la revendication de la République populaire de Chine quant à la succession unitaire et totale sur le territoire chinois s'écarte aussi quelque peu de la réalité du fait de l'existence séparée de Taiwan.

229. Les Nations Unies doivent agir conformément au principe de l'universalité pour recevoir un gouvernement qui représente 700 millions d'habitants. Toutefois, l'universalité ne se calcule pas en millions d'habitants ou en kilomètres carrés, et l'exclusion et le rejet délibéré d'un peuple, si peu nombreux soit-il, entament ce principe d'universalité. La logique des principes a certaines exigences et si nous visons à l'universalité, nous ne la servons pas en expulsant des Etats. Il faut respecter l'universalité sans prétextes et sans essayer de faire pencher la balance en faveur d'une partie quelconque, car cela reviendrait à intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats. Lorsqu'une lutte civile se produit, vouloir priver l'une des parties des positions internationales qu'elle conserve représente une intervention en faveur de l'autre partie. En réalité, en ce moment, deux gouvernements se partagent, de façon certes inégale, l'administration du territoire et de la nation chinois. Tels sont les faits actuels; ils ne préjugent en rien l'avenir.

*M. Aguilar (Venezuela), vice-président, prend la présidence.*

230. La double représentation n'est pas l'idéal, loin de là. C'est à peine un expédient, mais c'est la solution qui respecte le *statu quo*. Nous n'inventons pas ni n'essayons de justifier cette situation, mais nous en tenons compte pour résoudre un problème qui se pose aux Nations Unies.

231. Le problème que pose la représentation de la Chine est aussi embrouillé que le fameux noeud gordien de la légende, et un noeud aussi emmêlé ne peut être dénoué; il faut le trancher. C'est pourquoi il faut placer la question dans un contexte essentiellement politique, étant entendu que les principes dont nous disposons ne mènent pas tout droit à une conclusion, car ils se heurtent ici et là à des réalités qui leur échappent.

232. El Salvador ne se berce pas de l'illusion que le vote qui aura lieu ici saura résoudre le problème chinois. En effet, si la proposition de l'Albanie et d'autres Etats l'emporte [A/L.630 et Add.1 et 2], la question sera réglée pour les Nations Unies, mais subsistera en Asie. Si la proposition présentée par l'Australie et d'autres Etats [A/L.633 et Add.1 et 2] l'emporte, tout nous laisse

supposer que la République populaire de Chine n'acceptera pas cette résolution et que, par conséquent, le problème subsistera encore pendant au moins un an.

233. Ce qu'il nous faut en fait essayer de résoudre ici, ce n'est pas le problème de la Chine, mais le problème des Nations Unies à l'égard de la Chine. Le problème de la Chine, en fin de compte, devra être réglé par les Chinois eux-mêmes, et nous espérons qu'il le sera grâce à des négociations et dans le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies. Les Taiwanais devront sortir de l'impasse et dire ce qu'ils veulent faire de leur île.

234. El Salvador votera en fonction des circonstances actuelles et des textes et amendements présentés, mais il se réserve le droit de juger de l'évolution de la question. Mon gouvernement s'inclinera bien entendu devant la décision de cette assemblée car il respecte la règle de la majorité, qu'il a acceptée en devenant Membre de cette organisation. Notre vote sera en faveur des propositions qui répondent le mieux aux principes de la non-intervention et de l'universalité; ces principes guideront notre vote sur les propositions et les amendements présentés. Ce vote ne signifiera pas une intention de prendre part aux affaires chinoises, car cela n'intéresse que les Chinois, mais il sera fondé sur notre qualité de membre des Nations Unies et sera — je l'espère — un moyen de contribuer à la solution du problème qui se pose aux Nations Unies à l'égard de la Chine et non pas à celle du problème chinois qui ne concerne que les Chinois eux-mêmes.

235. M. ZAKARIA (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans son allocution devant l'Assemblée générale, le 1er octobre [1948ème séance], mon premier ministre a nettement déclaré que mon gouvernement était favorable à ce que le Gouvernement de la République populaire de Chine prenne sa place aux Nations Unies. Ma délégation n'a donc pas jugé nécessaire de participer au débat général sur la question. Je tiens toutefois à saisir cette occasion pour expliquer le vote de ma délégation sur les différents projets de résolution dont est saisie l'Assemblée, vote qui sera fonction de la politique de mon gouvernement.

236. De l'avis de ma délégation, la question qui se pose à l'Assemblée générale n'est une question ni d'admission d'un nouveau Membre ni d'expulsion d'un Membre actuel. La Chine est Membre fondateur et reste Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a pas de proposition visant à l'admission de la Chine ou à l'expulsion de la Chine. La question est une question de représentation : il s'agit de savoir qui doit occuper le siège de la Chine aux Nations Unies. La question de l'expulsion d'un Etat Membre ne se pose tout simplement pas. Voilà pourquoi ma délégation estime que le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 ne s'applique pas au cas actuel; elle votera donc contre ce projet.

237. L'autre facteur fondamental est qu'il n'y a qu'une seule Chine et qu'il n'y a qu'un seul siège pour la Chine aux Nations Unies. A ce propos, ma délégation est fermement convaincue que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le Gouvernement *de jure* et *de facto* de la Chine, et qu'il est le seul à avoir le droit légitime de représenter la Chine et d'occuper le siège de la Chine à l'Organisation. C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution qui prévoit une double représenta-

tion de la Chine à l'Organisation des Nations Unies [A/L.633 et Add.1 et 2].

238. Il découle des considérations qui précèdent que ma délégation partage les opinions exprimées dans le projet de résolution présenté par l'Albanie et 22 autres délégations [A/L.630 et Add.1 et 2], projet en vertu duquel l'Assemblée générale rétablirait tous les droits de la République populaire de Chine et reconnaîtrait ses représentants comme les seuls représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies. Ma délégation votera donc en faveur de ce projet de résolution. Je dois toutefois préciser que la question de Taiwan est, à notre avis, un problème distinct qui devra être réglé par les parties intéressées. Nous souhaitons ardemment que cette question soit réglée par des moyens pacifiques et nous espérons qu'on tiendra dûment compte, dans la solution, des aspirations de la population de Taiwan — aspirations dont on devra s'assurer par l'exercice de l'autodétermination.

239. M. JAYAKUMAR (Singapour) [interprétation de l'anglais] : La délégation de Singapour tient à expliquer sa position sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. La considération primordiale du Gouvernement de Singapour en matière de politique étrangère a été de favoriser les intérêts nationaux de Singapour et d'éviter des actions risquant de léser ses intérêts ou de l'entraîner dans des difficultés. Dans l'application de cette politique, nous avons essayé, dans la mesure du possible, de tenir compte des intérêts et des aspirations des autres nations. Nous n'avons jamais délibérément agi de manière à porter préjudice aux intérêts d'autres nations.

240. Ces deux considérations ont toujours inspiré notre attitude envers la question de la Chine, que ce soit aux Nations Unies ou en dehors. Le Gouvernement de Singapour a toujours affirmé que le siège occupé à l'heure actuelle par le gouvernement installé à Taiwan appartient légitimement au Gouvernement de la République populaire de Chine. Nous estimons également qu'il n'y a qu'une seule Chine et que Taiwan fait partie de la Chine. Cette opinion est partagée par le Gouvernement de la République populaire de Chine et par le gouvernement installé à Taiwan. Il n'appartient donc pas à des gouvernements étrangers de décider s'il y a une Chine ou deux. Par conséquent, la question de Taiwan est un problème intérieur qui doit être réglé par les Chinois eux-mêmes, y compris ceux de Taiwan. C'est au peuple chinois de décider du statut de Taiwan aux Nations Unies.

241. Etant donné qu'il s'agit d'une affaire intérieure, le Gouvernement de Singapour estime que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne devraient pas être mis dans l'obligation de se prononcer sur ce qui est un conflit intérieur. Le projet de résolution albanais demande aussi l'expulsion des représentants du Gouvernement de la République de Chine. Le Gouvernement des États-Unis préconise la présence du Gouvernement de la République de Chine aux Nations Unies. La question de savoir si le Gouvernement de la République de Chine doit rester Membre de l'Organisation des Nations Unies et siéger à l'Assemblée est une question qui doit être tranchée par les Chinois eux-mêmes.

242. A la lumière de ces considérations, la délégation de Singapour votera en faveur de l'ensemble du projet de

résolution présenté par l'Albanie et d'autres pays [A/L.630 et Add.1 et 2].

243. M. WALDHEIM (Autriche) [interprétation de l'anglais] : L'année dernière, à l'Assemblée générale, la délégation autrichienne avait voté en faveur de la proposition tendant à ce que la République populaire de Chine occupe le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, la République d'Autriche et la République populaire de Chine ont établi des relations diplomatiques, le 28 mai 1971. Dans le communiqué conjoint publié à cette occasion, le Gouvernement autrichien a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine comme seul gouvernement légitime de la Chine. En conséquence, nous ne saurions nous associer à aucune proposition qui chercherait à appuyer la revendication d'un autre gouvernement à représenter la Chine. Il est maintenant reconnu que si la République populaire de Chine ne participe pas pleinement aux activités des Nations Unies, nous ne pourrions nous attendre à faire des progrès appréciables dans la solution des nombreux problèmes auxquels doit faire face l'Organisation et qui affectent son but fondamental — le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

244. C'est en tenant compte de ces considérations que la délégation de l'Autriche votera en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. En ce qui concerne Taiwan, je rappelle la déclaration faite par ma délégation le 20 novembre 1970 [1913ème séance]. Il existe à Taiwan un gouvernement qui exerce une autorité effective sur l'île, mais qui ne représente pas la Chine. Le Gouvernement autrichien espère que ce problème trouvera sa solution à la suite d'une évolution pacifique.

245. L'Autriche s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et des votes de procédure. Nous ne saurions appuyer des propositions qui seraient de nature à retarder l'entrée de la délégation de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

246. M. PEREZ DE CUELLAR (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : Le Pérou est favorable à la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies et, partant, il souhaite que la République populaire de Chine occupe le siège qui lui revient aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, en tant que membre permanent.

247. L'occupation par la Chine populaire de la place qui lui revient dans l'Organisation est une question urgente. Voilà pourquoi le Pérou, à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, a voté contre la résolution dite de la question importante et voilà pourquoi, aujourd'hui, nous voterons contre le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2.

248. La majorité obtenue lors de la dernière session [1913ème séance] par le projet de résolution présenté par l'Albanie, l'Algérie et d'autres délégations réduit le projet dit de la "question importante" à un artifice de procédure qui entraverait une décision inéluctable de la communauté internationale.

249. De son côté, le projet A/L.633 et Add.1 et 2 — connu sous le nom de la double représentation — nous

propose une solution qui non seulement souffre de grands défauts et d'illogisme de caractère juridique, dont le principal est qu'il n'est en rien fondé sur la Charte des Nations Unies, mais de plus il ne débouche politiquement sur rien, comme le prouve incontestablement la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine reproduite dans le document A/8470.

250. C'est à la lumière de ces considérations et dans le désir que le dialogue entamé entre un grand nombre de pays — dont le Pérou — et la République populaire de Chine s'établisse officiellement au niveau multilatéral que le Pérou votera en faveur du projet de résolution proposé par l'Albanie et 22 autres pays [A/L.630 et Add.1 et 2]. Nous estimons en effet que ce projet règle le problème de manière simple, nette et acceptable.

251. Nous voterons pour ce projet de résolution, encore que nous conservions certaines réserves d'ordre technique à son égard. Nous pensons, en effet, que la notion d' "expulsion" n'est pas employée avec la précision voulue dans la deuxième partie du paragraphe du dispositif. Il existe, à l'Article 18 de la Charte, un mécanisme prévu pour l'expulsion, lequel, à notre avis, ne s'applique pas dans cette question de représentation, d'autant plus que la reconnaissance des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine aux Nations Unies entraînera automatiquement le refus de reconnaître la délégation qui occupe actuellement le siège de la Chine.

252. En résumé, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 et votera contre toute initiative qui, à notre avis, entraverait une solution rapide du problème de la représentation de la Chine aux Nations Unies et notamment le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2. Nous espérons que l'approbation du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 rendra superflu un vote sur le projet A/L.633 et Add.1 et 2.

253. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Aucun débat sur la question dite de la représentation de la Chine n'a été aussi passionné, aussi chargé d'émotion, aussi semé d'incertitudes que celui qui vient de s'achever. Et pourtant, nous avons entendu les mêmes arguments, fondés sur les mêmes considérations que celles des années précédentes, et l'on a même pu espérer un instant que la redécouverte de réalités nouvelles allait enfin permettre à l'Assemblée de prendre une décision sans équivoque sur l'exclusion de la République populaire de Chine et l'expulsion d'un Etat Membre.

254. Vingt-deux années durant, nous avons tenté de concilier certains voeux de circonstance avec les principes immuables de la Charte, passant d'une solution à une autre, obligés enfin de reconnaître que ce que nous avons de mieux à offrir à la communauté ne peut être que transitoire. Une telle conclusion eût pu être acceptable si les formules de chancellerie proposées avaient au moins l'avantage d'indiquer, sans la moindre ambiguïté possible, la voie que notre organisation doit suivre, indépendamment de toute considération d'intérêts particuliers et somme toute momentanés.

255. On a prétendu — et l'on prétend encore — que notre organisation a injustement exclu la République populaire de Chine, et lui a ainsi dénié des droits que d'aucuns qualifient

de légitimes, comme si en fait de droits il pouvait y en avoir d'illégitimes. Que notre organisation soit exclusive, cela ne peut faire aucun doute; elle a établi ses normes, énoncé ses principes et l'Article 4 de la Charte, que certaines délégations ont pudiquement oublié de citer dans leurs récentes déclarations, est suffisamment explicite. Cependant, ce caractère exclusif ne s'exerce point à l'encontre d'un seul Etat, mais bien à l'égard de tous ceux qui aspirent à être membres loyaux de notre organisation, conférant ainsi au principe de l'universalité sa seule justification.

256. Ma délégation se demande quelles raisons auraient pu empêcher le régime continental chinois de déclarer, il y a 22 ans, qu'il acceptait toutes les obligations de la Charte ? Pourquoi n'a-t-il pas, dès le départ, annoncé son adhésion pleine et entière aux buts et aux principes de la Charte ? Etait-ce trop lui demander que de renoncer, définitivement et sans arrière-pensée, à l'ingérence subversive dans les affaires intérieures d'un Etat ? Devions-nous — et devons-nous encore — comprendre que, pour lui, le respect de la Charte passe après le triomphe incertain d'une idéologie que l'on pare de toutes les vertus, mais qui pour nous ne présente pas le moindre attrait ?

257. Je m'en voudrais de soulever toutes ces questions dans un but purement polémique, mais il convient de rappeler que, dans un élan d'unanimité généreuse, nous avons réaffirmé dans une déclaration [résolution 2625 (XXV)], il y a un an à peine, les principes sur lesquels reposent les relations amicales et normales entre Etats, et nous avons peine à réaliser que cette réaffirmation risque d'être compromise, car l'Assemblée pourrait décider que certaines réalités nous commandent d'oublier la force impérative de tels principes.

258. Or, les réalités, quelle que soit leur valeur — et si, de surcroît, elles doivent être admises universellement — ne peuvent être que les reflets des préoccupations et intérêts de chacune de nos nations. Nous n'avons nullement la prétention de détenir seuls la vérité, mais au moins nous savons que jamais nous n'accepterons que nos efforts en vue de bâtir une société dans l'ordre, la paix et la justice soient frustrés par l'exportation insidieuse d'une idéologie tellement nouvelle qu'elle en arrive à nier les valeurs humaines et spirituelles fondamentales.

259. Que le régime continental chinois renonce à ses visées idéologiques expansionnistes, avec toutes les conséquences dangereuses que ces démarches peuvent comporter, et peut-être pourrions-nous envisager de nous prononcer avec moins d'inquiétude sur ses droits et plus d'assurance sur ses obligations, non pas tels qu'il les entend mais tels que la Charte le dispose.

260. S'il est démontré, puis admis, que pratiquement et théoriquement, l'Organisation n'a pas pu exclure la République populaire de Chine, mais que c'est celle-ci qui, par ses conditions préalables et ses agissements, a, naguère encore, rendu difficile sinon impossible le jugement que l'Organisation doit porter sur sa capacité et sa volonté de remplir de bonne foi ses obligations aux termes de la Charte, il reste le problème crucial de l'expulsion de la République de Chine.

261. On nous a dit que la fin de l'exclusion volontaire d'un Etat ne peut être assurée, ni même annoncée, que par

l'expulsion immédiate d'un Etat Membre. Nous avons vainement cherché dans la Charte, dans le règlement intérieur et même dans les précédents ce qui pourrait nous amener à nous ranger à cet avis; mais nous n'avons trouvé nulle part des dispositions qui pourraient donner à cette assertion un début de justification. Il n'est donc pas étonnant que, dans ces conditions, nous rejetions catégoriquement un tel raisonnement.

262. Pour mieux nous persuader, on a avancé que la République populaire de Chine, d'après une certaine interprétation du droit international, était le successeur de la République de Chine, signataire de la Charte. C'est là un argument des plus tentants mais aussi des plus spécieux puisque, à notre connaissance, la République de Chine existe encore, et vouloir prétendre le contraire équivaudrait à faire violence à la réalité historique et peu de cas du sentiment de 59 pays souverains qui ont décidé de lui accorder leur confiance par le biais de la pleine reconnaissance diplomatique. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que l'existence effective d'un Etat doit se mesurer à sa puissance, au nombre d'habitants qu'il tient sous son contrôle ni même à l'importance numérique des divisions ou des amitiés qu'il peut aligner car, s'il en était ainsi, nous succomberions à la tentation facile, mais inacceptable, de considérer comme seuls Etats ceux que nous devons subir en raison de leur position ou de leurs possibilités.

263. On a même affirmé — peut-être dans un élan de passion et d'éloquence — que les représentants de la République de Chine ne représentent plus rien, tout en énumérant les 700 millions d'habitants qui sont sur le continent, les 14 millions qui vivent à Formose et les 18 millions qui composent la communauté chinoise d'outre-mer. C'est à ces millions, et à ces millions seuls, de déterminer par qui ils entendent être représentés, et il ne nous appartient aucunement de nous livrer à des projections hasardeuses qui ne reflètent d'ailleurs que nos propres sentiments et non les leurs.

264. Au demeurant, pour nous, de la République malgache, la République de Chine représente la volonté chinoise de promouvoir la paix, de pratiquer la tolérance, de respecter les valeurs humaines, les libertés fondamentales et les options nationales, de coopérer et de vivre en harmonie avec les autres nations du monde. En somme, si nous voulons que notre organisation soit l'objet d'une adhésion universelle et sans réserve, nous devons accepter, nous rendant à l'évidence offerte par les 25 dernières années, que les qualités traditionnelles du peuple chinois ont été valablement incarnées par ceux qui le représentent en République de Chine, et qu'elles ont été mises au service de notre communauté tout entière, pour la poursuite des buts de la Charte et la sauvegarde de ses principes.

265. Admettons encore que, passant outre à toutes ces considérations, l'Assemblée veuille toujours expulser la République de Chine, nous comprenons qu'elle devra alors agir strictement dans le cadre de la Charte.

266. On veut que nous nous prononcions sur l'expulsion; on assortit prudemment l'Article 6 de la Charte de certaines dispositions du règlement intérieur et, dans une série de pirouettes aussi étourdissantes que surprenantes, on tourne délibérément le dos aux Articles 18 et 23 de la Charte.

267. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons avec force : rien, absolument rien, dans le comportement de la République de Chine ne justifie la prise d'une mesure aussi extrême et irréversible que l'expulsion; autrement nous serions en droit de conclure que l'application de certains articles de la Charte ne dépend que de la volonté de certains Etats ou groupes d'Etats.

268. Nous sommes peu disposés à nous plier à ce genre d'arbitraire qui, par étapes et extension, nous amènera nécessairement à la négation même de ce à quoi nous avons souscrit, sans penser un seul instant que nous pourrions ultérieurement et selon les circonstances, le modeler, le déformer, voire le dénaturer, au gré de nos désirs et de ce que nous croyons servir nos intérêts.

269. Pour les raisons que je viens d'évoquer en toute simplicité, honnêteté et sincérité, ma délégation s'opposera à toute initiative qui priverait la République de Chine de la représentation à laquelle elle a droit dans cette assemblée et dans les institutions qui lui sont rattachées, et se prononcera en conséquence sur les autres motions et projets de résolution.

270. M. NKUNDABAGENZI (Rwanda) : Le débat sur la question de la représentation de la Chine, qui a duré plus de 20 ans, semble aujourd'hui arriver à son dénouement puisque, dans quelques instants, nous allons procéder à un vote que ma délégation souhaite décisif.

271. Tandis que, tout au long de cette période, une opposition farouche s'est élevée contre la présence de la République populaire de Chine au sein de cette organisation, aujourd'hui un accord presque unanime semble se dégager : la République populaire de Chine doit réoccuper sa place au sein du concert des nations.

272. Tous les projets de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis vont dans ce sens. Je ne voudrais pas les analyser tous, mais j'en prendrai deux. Les projets de résolution A/L.630 et A/L.633, sur lesquels nous devons nous prononcer, apparaissent presque identiques sur le point essentiel, à savoir la présence de la République populaire de Chine parmi les Nations Unies.

273. Le projet de résolution A/L.630 demande à l'Assemblée de rétablir la République populaire de Chine dans tous ses droits de grande puissance. N'est-ce pas ce que nous propose le projet de résolution A/L.633, au paragraphe 1, où l'on reconnaît que la République populaire de Chine doit occuper son siège de cinquième membre permanent du Conseil de sécurité ?

274. Certes, le projet de résolution A/L.630 parle de "l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent". Serait-ce, pour les auteurs de ce projet de résolution, un écart de langage ? Il me semble que oui puisque tous ceux qui siègent ici représentent, non pas des individus, mais des Etats Membres de l'Organisation, à moins que l'on ne parvienne à nous démontrer que Tchang Kaï-chek, dont parle ce projet, fut jamais un Etat Membre de notre organisation !

275. Sinon, une telle demande adressée à l'Assemblée générale est juridiquement sans objet et, par voie de

conséquence, absolument étrangère à notre débat, et ce d'autant plus que la Commission de vérification des pouvoirs, démocratiquement élue au début de chaque session de l'Assemblée générale, ne nous a jamais fait rapport sur l'existence d'une telle anomalie.

276. Si jamais il s'agissait de l'expulsion des dignes représentants de la République de Chine, avec laquelle mon gouvernement entretient des relations diplomatiques normales et une coopération fructueuse, ma délégation serait en droit de s'opposer avec fermeté à tout projet de résolution contenant une telle demande.

277. Or, tel n'est pas le cas. Le projet de résolution A/L.630 ne met nullement en cause les représentants de l'Etat que nous appelons la République de Chine et qui siègent à l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, ma délégation ne voit pas de raison suffisante pour justifier son opposition à son égard.

278. S'agissant du projet de résolution A/L.633, celui-ci, comme je l'ai dit plus haut, reconnaît également à la République populaire de Chine son droit légitime d'être parmi nous. Bien mieux, il tient compte des intérêts de la République de Chine et rentre par là même dans la ligne politique de mon gouvernement.

279. En conséquence, le vote que le Rwanda se propose d'émettre sur ces deux projets de résolution s'inspirera des considérations que je viens d'énoncer.

280. Il ne manque sans doute pas d'hommes pour se persuader que les pays les moins nantis offrent un terrain privilégié pour toutes sortes de manoeuvres, d'intrigues, de menaces, d'intimidations et de pressions.

281. A tous ceux-là, le Rwanda répond que, quant à lui, il est souverain et que ses actes sont mûrement réfléchis, surtout lorsqu'il s'agit d'une question si importante pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Son vote va précisément démontrer qu'il garde fièrement sa dignité et son indépendance à l'égard des factions.

282. M. DE SOUZA (Dahomey) : L'heure est venue de se prononcer sur l'une des questions les plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait jamais eu à trancher depuis sa création. Il n'y a plus de doute que le résultat de ce vote important conditionnera pour une grande part l'avenir de notre organisation. Il nous faudra donc, si nous voulons faire oeuvre durable, si nous voulons sauver les fondements mêmes de cette organisation et assurer ainsi sa survie, nous appuyer non pas sur la passion ou le parti pris politique, mais plutôt sur la réalité que nul désormais ne peut ignorer.

283. Comme les années passées, la délégation dahoméenne ne perdra pas de vue le sens des réalités lorsqu'elle se prononcera sur les divers projets de résolution qui sont soumis à notre examen. Elle ne pourra donc pas s'associer aux termes du projet de résolution A/L.630. Ce faisant, ma délégation tient à préciser qu'elle ne s'oppose nullement à l'admission au sein de notre organisation de la République populaire de Chine, car, comme l'a déclaré le 5 octobre dernier, à cette même tribune, le Ministre des affaires étrangères du Dahomey : "N'est-il pas vrai qu'il n'est ni

décent ni réaliste de confiner dans l'isolement et d'ignorer plus longtemps encore l'existence de près de 800 millions d'âmes ?" [1953ème séance, par. 227.]

284. Cela dit, nous n'entendons pas par ce biais priver de son siège un Etat Membre qui a apporté une contribution exemplaire à la réalisation des objectifs de cette organisation depuis sa création. Il est donc bien évident que, de l'avis de ma délégation, toute proposition visant à ôter à la République de Chine sa qualité de Membre de notre organisation devrait être considérée comme une question importante et c'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2.

285. Nous nous prononcerons également en faveur du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 qui, à notre avis, allie le sens du réalisme politique à celui de l'équité.

286. M. FALL (Sénégal) : Ma délégation n'a pas cru devoir intervenir dans les débats que notre assemblée a consacrés à ce qu'il est convenu d'appeler maintenant le problème de la représentation chinoise au sein de l'Organisation des Nations Unies.

287. Le déroulement des discussions, les événements imprévus, pour ne pas dire les coups de théâtre qui se sont succédé ces derniers temps sur le plan de la politique internationale, nous ont incités à une certaine circonspection, et c'est pourquoi ma délégation a préféré attendre la fin des débats avant de définir la position officielle de notre gouvernement.

288. Le Gouvernement du Sénégal a reconnu la République populaire de Chine depuis plus de 10 ans, dès le lendemain de notre accession à l'indépendance. De la même façon, depuis cette époque, nous entretenons des relations diplomatiques avec la République de Chine, dont le Gouvernement a été l'un des premiers à installer une mission diplomatique à Dakar.

289. Mon gouvernement considère que la République populaire de Chine est le seul représentant du peuple chinois, mais il n'en est pas pour autant convaincu que son autorité devrait s'exercer automatiquement sur tout le territoire de l'île de Formose. Le peuple sénégalais, qui a subi pendant près de trois siècles les contraintes de la colonisation, trouverait sans doute paradoxal que son gouvernement s'autorise à apporter une caution sans réserve à une thèse selon laquelle Formose serait considérée comme partie intégrante du territoire chinois sans qu'il soit donné aux populations autochtones de cette île l'occasion d'user de leur droit à l'autodétermination.

290. Par ailleurs, mon gouvernement ne croit pas non plus que le problème de la représentation chinoise au sein de notre organisation soit celui de l'expulsion d'un Membre de l'ONU, car s'il en était ainsi, il n'y aurait pas besoin de résolution sur la majorité des deux tiers, et le paragraphe 2 de l'Article 18 de notre charte, tout comme le règlement intérieur de notre assemblée, nous aurait fait obligation d'appliquer cette procédure.

291. L'Organisation des Nations Unies compte actuellement 131 Membres. Les pouvoirs d'un de ces Membres, en l'occurrence la Chine, sont revendiqués par deux déléga-

tions. Si notre assemblée fait droit aux prétentions de l'une d'entre elles, son effectif n'en sera pas modifié pour autant, alors que l'adoption des thèses contenues dans le projet de résolution A/L.633 — le projet de résolution des Etats-Unis — aboutirait implicitement à l'addition d'un nouveau Membre dont l'admission n'aurait pas été recommandée préalablement par le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de notre charte.

292. Ma délégation, qui souhaite sincèrement voir le peuple de l'île de Formose représenté à l'ONU, estime néanmoins que cette représentation ne devrait en aucune façon intervenir, au mépris de notre législation, sous une forme qui constituerait un précédent dangereux pour notre organisation.

293. C'est donc en considération de tous ces éléments que ma délégation a décidé de s'abstenir lors de tous les scrutins de procédure, dont celui qui vient de se dérouler cet après-midi. Elle a en outre décidé de voter contre le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, dit projet américain, et elle apportera son appui au projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, dit projet albanais, à l'exclusion de tout autre projet, encore qu'elle n'en approuve pas sans réserve certains termes du dernier paragraphe, pour lequel elle demande un vote par division. Ma délégation est persuadée que ces décisions ne donneront entière satisfaction à aucune des parties intéressées, mais elles auront au moins le mérite de traduire une démarche fidèle à l'éthique des options fondamentales de notre gouvernement.

294. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait exposer les raisons de son vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale relativement aux points 93 et 96 de l'ordre du jour.

295. Chacun sait que mon gouvernement a déjà entamé des négociations avec la République populaire de Chine afin de normaliser nos relations économiques et diplomatiques avec ce pays. Tant que ces négociations se poursuivent, nous devons, pour le vote, adopter une attitude d'extrême prudence, étant donné la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons.

296. En arrêtant le vote de l'Argentine, nous avons également tenu compte d'un autre élément; en effet, dans tout problème lié à la représentation d'un Etat Membre, il est indispensable de préserver le principe de l'intégrité territoriale que mon pays a défendu avec ténacité ici et en d'autres instances et que consacrent le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) et la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, entre autres normes de grande importance internationale.

297. A propos du projet de résolution A/L.630, nous regrettons qu'il ne fasse pas mention du principe que je viens d'évoquer. Nous ne pouvons en outre pas accepter la dernière phrase du dispositif, car il ne s'agit pas ici de l'expulsion de quiconque mais bien de la représentation d'un Etat Membre. Il n'y a pas eu violation des principes énoncés dans la Charte et le Conseil de sécurité n'a pas été saisi de la question au titre de l'Article 6 de la Charte. La raison en est, comme je l'ai déjà indiqué, que nous ne

discutons pas de l'expulsion d'un Etat Membre, mais de sa représentation.

298. Toutefois, il est indéniable que le projet de résolution a l'avantage de se fonder sur le principe de l'intégrité territoriale. Il reconnaît aussi, comme nous, la nécessité pour la République populaire de Chine de participer pleinement aux débats de notre organisation et d'occuper sa place de membre permanent au Conseil de sécurité.

299. Après avoir pesé les qualités et les défauts du texte, nous avons décidé de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

300. Pour ce qui est du projet de résolution A/L.632, il convient d'indiquer qu'en vertu du principe de l'intégrité territoriale, l'Argentine ne peut accepter l'existence que d'un seul Etat chinois et, partant, elle doit voter en faveur de ce projet, puisque nous avons des relations diplomatiques avec la République de Chine.

301. Nous avons tenu compte aussi de ce que le problème de la Chine a été traditionnellement défini comme une question importante, opinion toujours soutenue par notre pays.

302. Néanmoins, nous voulons, en exprimant cette attitude, indiquer que nous voterons en faveur de toute initiative visant à considérer comme question importante le projet A/L.633 connu sous le nom de "double représentation", car tout le problème — et non pas l'un seulement de ses aspects — doit être ainsi qualifié.

303. Dans l'analyse que nous avons faite de ce projet de résolution nous nous sommes surtout posé la question de savoir s'il répondait au principe de l'intégrité territoriale. Le Gouvernement argentin estime — compte tenu de ce principe — que toute question qui pourrait se poser en matière de représentation est une question intérieure à la Chine, sur laquelle les deux parties se sont prononcées catégoriquement pour la représentation unique. C'est pourquoi nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2.

*M. Malik (Indonésie) reprend la présidence.*

304. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : En Sierra Leone, il y a un proverbe qui dit à peu près : "Lorsque je te porte sur mes épaules, ne me dis pas que mes cheveux puent."

305. Il est très évident que les projets de résolution A/L.632 et A/L.633 nous demandent de porter Taiwan sur nos épaules. Cependant, l'attitude de ma délégation lors du vote sur cette question et notamment sur ces projets de résolution dépendra nécessairement de la question de savoir si, pendant que nous nous efforçons de soutenir la Chine, on nous dit que nos cheveux sentent mauvais. Si notre opinion n'avait déjà été arrêtée, M. Liu, le représentant de la Chine, nous aurait bien fait comprendre que la Chine était une et indivisible. Nous en avons pris bonne note. Il a souligné que Taiwan était un territoire chinois et que ceux que l'on appelle les Taiwanais étaient, sur le plan ethnique, culturel et historique, des Chinois venus du littoral de la Chine du Sud et qui ne sont jamais considérés comme autre chose que des Chinois.

306. Compte tenu de ces déclarations, ma délégation estime que l'Assemblée générale ne peut, en toute sincérité, adopter une résolution contraire à un point de vue qu'elle avait précédemment affirmé. En effet, le 8 décembre 1949, date que nous appelons maintenant la Journée des droits de l'homme, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante. Après avoir déclaré dans le préambule que :

“... Les peuples des Nations Unies... sont résolus à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre...”,

La résolution 291 (IV), qui reste en vigueur, déclarait :

“*Invite* tous les Etats :

“1. A respecter l'indépendance politique de la Chine et à s'inspirer, dans leurs relations avec ce pays, des principes de la Charte des Nations Unies;

“2. A respecter le droit du peuple chinois, dans le présent comme dans l'avenir, de choisir librement ses institutions politiques et d'avoir un gouvernement libre de tout contrôle étranger;

“3. A respecter les traités en vigueur concernant la Chine;

“4. A s'abstenir : a) de chercher à acquérir des sphères d'influence ou à créer sur le territoire de la Chine des régimes sous contrôle étranger; b) de chercher à obtenir sur le territoire de la Chine des droits ou privilèges spéciaux”.

307. Ma délégation est dans l'impossibilité d'appuyer les projets de résolution A/L.632 et A/L.633 parce qu'ils sont contraires à cette résolution antérieure de l'Assemblée générale. Ces projets nous amèneraient à ne pas respecter l'indépendance politique de la Chine et à nous immiscer dans le droit actuel et futur du peuple chinois de choisir librement ses institutions politiques; et, par des voies détournées, ces textes feraient en sorte que les Nations Unies, en tant qu'institution, organisation ou bloc de puissances, chercheraient à exercer leur influence en créant une prétendue province de Formose ou de Taiwan. Pour ces raisons, ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer ni même de recommander lesdits projets de résolution.

308. En outre, il n'y a pas lieu d'accorder la priorité au projet de résolution A/L.632; qu'il soit mis aux voix au commencement ou à la fin, ce projet tend simplement à décider d'une affaire qui n'est pas soumise à l'Assemblée : celle de l'expulsion d'un Etat Membre.

309. Pour ces raisons, ma délégation votera contre ces deux projets de résolution.

310. M. AGUILAR (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer brièvement la manière dont elle votera sur le projet de résolution A/L.632.

311. Le Venezuela votera en faveur de ce projet car il demeure convaincu que tout ce qui a trait à la représentation de la Chine au sein de l'Organisation constitue une

question importante qui doit être décidée par une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

312. Telle a été à sept reprises l'attitude du Venezuela lorsque l'Assemblée a dû se prononcer sur cette question et nous n'avons trouvé aucune raison valable de changer d'avis aujourd'hui.

313. Nul ne nie l'importance du problème. Tous les orateurs qui l'ont évoqué au cours du débat général cette année, tous ceux qui sont intervenus dans le débat sur le point 93 de l'ordre du jour ont expressément souligné l'importance extraordinaire que revêt ce problème complexe. Tous les moyens de communication et d'information consacrent à cette question l'attention que l'on réserve aux grands événements. Nous qui assistons à cette séance, nous n'ignorons pas que nos positions respectives sur les divers aspects complexes du problème ont été prises au niveau le plus élevé par nos gouvernements qui en ont très soigneusement évalué toutes les incidences.

314. La vérité est que nul ne doute de l'importance du problème; en fait, c'est sans doute le plus important dont l'Assemblée générale ait à connaître au cours de cette session.

315. Le principal argument que l'on invoque pour combattre cette qualification de “question importante” est qu'il s'agit d'une manoeuvre, d'un stratagème, d'un artifice de procédure, pour ne citer que certains des termes les plus fréquemment utilisés, qu'il s'agit d'un procédé visant à faire échec à la volonté de la majorité des Etats Membres et à retarder une fois encore la décision sur le fond, telle que la préconise cette majorité.

316. En présence d'une telle argumentation, nous nous permettrons de faire remarquer tout d'abord que les propositions qui sont faites depuis 20 ans devant divers organismes des Nations Unies visant à donner le siège de la Chine aux représentants du Gouvernement de la République populaire et à en exclure ceux du Gouvernement de la République de Chine n'ont même pas obtenu, jusqu'à la dernière session de l'Assemblée, l'approbation de la majorité simple. En cette occasion, d'ailleurs, l'écart entre les votes pour et contre n'a été que de deux voix. En second lieu, nous estimons qu'il ne convient pas qu'un problème d'une telle importance soit résolu par une majorité simple au sein d'une organisation qui, comme la nôtre, est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres et dont l'un des objectifs est d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations en vue de réaliser les nobles objectifs mentionnés dans le Préambule et l'Article premier de la Charte.

317. Est-il normal qu'un problème aussi complexe, du point de vue politique et juridique, soit tranché par une majorité simple à l'encontre de l'opinion des autres Etats Membres ? Pour mon gouvernement la réponse ne permet pas le moindre doute. Dans l'idéal, une question de cette importance doit être réglée par une négociation politique qui permette d'aboutir à une solution acceptable pour tous, ou tout au moins pour l'immense majorité des Etats Membres. Mais si cela n'est pas possible, la solution adoptée doit au moins jouir de l'appui de la majorité qualifiée, celle des deux tiers.

318. Nous tenons à préciser que c'est à la lumière de ces considérations que nous jugerons des avantages de toute autre motion visant à qualifier de question importante d'autres propositions touchant les aspects de fond de la question, étant entendu que ces propositions doivent être vues comme un tout et non de façon isolée. Ce n'est qu'ainsi qu'on en respectera la nature.

319. Par souci de logique, ma délégation votera en faveur de la motion qui porte priorité de vote pour la résolution A/L.632 et Add.1 et 2.

320. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Les 23 auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 ne pourront pas accepter d'amendements à ce projet et s'opposeront à toute proposition de vote par division sur l'une quelconque de ses parties. En effet, notre projet de résolution constitue un tout indivisible : il demande le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et, ce faisant, énonce de manière précise les conséquences inéluctables de ce rétablissement, de manière à éviter toute confusion ou controverse.

321. Quant au projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, qui prévoit la double représentation de la Chine, les auteurs du projet A/L.630 voteront contre ce texte dont la régularité à l'égard de la Charte peut sembler douteuse. Le projet de résolution A/L.633 cherche, en effet, à légaliser, à donner un caractère institutionnel et permanent à l'existence de deux autorités rivales au sein d'une même Etat Membre. Il est contraire au principe de l'intégrité territoriale consacré par la Charte en voulant faire d'une séparation imposée, d'une séparation de fait, une séparation de droit. Le texte tendrait donc à conférer aux Nations Unies un pouvoir que la Charte ne leur donne pas : celui de créer un Etat.

322. Quant au projet de résolution de l'Arabie Saoudite [A/L.638], les auteurs du projet des 23 pays se voient obligés de faire très respectueusement remarquer à leur frère et cher collègue M. Baroody que ce texte repose, en fait, sur la conception "une Chine, une Taiwan". Le projet de résolution de l'Arabie Saoudite n'assurerait pas la présence de la République populaire de Chine parmi nous, puisque le Gouvernement de cet Etat a déjà annoncé catégoriquement qu'il n'aurait rien à faire avec les Nations Unies si une formule telle que "deux Chines", "une Chine, une Taiwan" ou "statut de Taiwan à voir par la suite" était adoptée. Or, notre but suprême est d'amener la République populaire de Chine aux Nations Unies. Pour reprendre les paroles du représentant de la France, "pourquoi refuserait-on d'étendre à l'ensemble de la communauté internationale un dialogue heureusement amorcé sur un plan bilatéral ?" [1970ème séance, par. 43]. Le seul moyen d'y parvenir est le projet de résolution A/L.630. Il n'y en a pas d'autre. Ni le projet de résolution A/L.633 ni le projet de résolution A/L.638 ne constituent de moyen possible.

323. Il n'y a pas lieu de faire maintenant l'analyse du projet de résolution A/L.638, parce que, au cours de ce débat, nous avons déjà examiné à fond toutes les questions découlant du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Les auteurs du projet A/L.630 et les délégations qui partagent leurs sentiments sont donc disposés à voter sans retard sur

le projet de résolution A/L.638. Ils n'ont pas besoin de temps pour étudier ce projet, leurs instructions étant suffisamment complètes. Les auteurs du projet de résolution A/L.630 s'opposent au projet de résolution A/L.638 et voteront contre ce dernier. Cette position nous semble fondée sur l'équité et la justice parce que la République populaire de Chine, qui représente près de 800 millions d'hommes, a été tenue à l'écart des Nations Unies pendant plus de 20 ans et qu'il est temps de mettre fin à cette exclusion.

324. Il y a quelques minutes, trois projets de résolution ont été présentés par la délégation de la Tunisie. Les projets A/L.639 et A/L.640 doivent être examinés ensemble car le premier invite la République populaire de Chine à se faire représenter aux Nations Unies tandis que le deuxième invite la délégation de Tchang Kai-chek à siéger sous le nom de Formose à l'Assemblée générale et dans différents organes des Nations Unies, à l'exception du Conseil de sécurité. Autrement dit, c'est toujours la même formule "une Chine, une Taiwan" qui ne peut que maintenir la République populaire de Chine en dehors des Nations Unies. Nous voterons donc contre ces deux projets de la Tunisie.

325. Le troisième projet de résolution présenté par la Tunisie [A/L.641] repose sur l'hypothèse qu'aucun des projets de résolution de fond dont l'Assemblée est saisie n'a de chance d'être adopté. Nous voterons également contre ce projet parce que la République populaire de Chine, depuis plus de 20 ans, a fait connaître sa position de principe en ce qui concerne le rétablissement de ses droits légitimes et n'a rien à ajouter ni à retrancher. Il serait inutile de faire poser des questions par le Secrétaire général ou par le truchement d'un comité spécial.

326. On a dit, à bon droit, que la décision sur cette question pourrait être d'importance historique. Nous en sommes tout à fait d'accord. Mais ce ne sera le cas, nous en sommes convaincus, que si elle amène les représentants de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Toute autre décision aura pour seul effet de maintenir le *statu quo*, que tous reconnaissent avoir été stérile et anémiant pour les Nations Unies.

327. M. KUFUOR (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a fort longtemps que le Ghana a reconnu la République populaire de Chine et son droit à siéger tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Il y a longtemps aussi que le Ghana affirme que pour permettre à l'Organisation de continuer à représenter le plus grand espoir de l'humanité, le mieux était de prendre l'universalité pour critère de sa composition. C'est cette notion d'universalité qui contraint avant tout ma délégation à reconnaître le droit de la République de Chine d'occuper elle aussi un siège à l'Assemblée générale. Ma délégation se rend compte que le comportement des Nations Unies ne saurait être rigide. L'harmonie et le compromis doivent compter au moins autant que le règlement intérieur, là où les objectifs et le comportement de l'Assemblée générale sont en cause.

328. Chacune des deux parties à cette affaire affirme de son côté qu'elle est une seule nation. Ma délégation pense qu'elles devraient trouver un moyen pacifique de s'entendre entre elles. Dans la mesure où nous pouvons avoir notre mot à dire dans cette organisation, nous sommes guidés par

un facteur que nul ici ne saurait nier : deux entités se trouvent en cause, que les Nations Unies ont traitées ou traitent actuellement, l'une comme l'autre, en tant qu'Etats.

329. Certes, nous savons que des erreurs graves ont été commises dans cette affaire; mais nous sommes d'autant moins ici pour trouver les coupables que l'Assemblée même ne serait pas sans reproche. Après tout, c'est notre organisation, c'est l'Assemblée qui, pendant 22 ans ou à peu près, a tenu la République populaire de Chine à l'écart, n'accordant de siège qu'à la République de Chine, comme si elle était la seule entité existant là-bas.

330. Dans ces circonstances, nous ne pourrions donc expier entièrement notre erreur si nos efforts pour corriger la situation nous font passer d'un extrême à l'autre. On pourrait même dire que l'Assemblée se trouve dans l'impossibilité d'agir de manière à expulser les représentants de Taiwan. Cela ne veut pas dire que nous soyons indifférents à la nécessité de recevoir immédiatement la République populaire de Chine. Bien au contraire, ma délégation estime que l'Assemblée n'a pas suffisamment recherché les moyens d'inviter la République populaire de Chine à entrer à l'Organisation sans expulser Taiwan. L'Assemblée, faisant un effort d'imagination, devrait envisager, par exemple, de nommer une délégation, composée notamment de toutes les grandes puissances que nous pourrions rassembler, qui se rendrait à Pékin pour convaincre leur frère, cette autre grande puissance qu'est la Chine, de venir — encore qu'un peu tardivement — jouer son rôle dans l'Organisation.

331. Mais nous disons cela en veillant bien à ne pas porter préjudice au règlement définitif de la question entre les deux pays ou entités en cause.

332. Le Ghana votera donc en faveur du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 qui demande que la question soit considérée comme importante et traitée par priorité. Il votera également en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, en réservant sa position sur le passage qui se rapporte à l'expulsion de Taiwan ou de la République de Chine. Enfin, le Ghana votera pour le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2.

333. M. MANDI (République démocratique du Congo) : Voici qu'après plus de 20 ans de discussions, de manoeuvres ténébreuses, un problème qualifié d'important par certains et de mineur par d'autres va peut-être trouver sa solution. Sans préjuger l'issue du vote qui va bientôt intervenir, je voudrais souligner une fois encore et avec force que, de l'avis de mon gouvernement, le problème que soulève la représentation de la Chine est un problème important car l'impact qu'aura notre décision dans les affaires internationales est incalculable.

334. En effet, l'ordre, la paix et la sécurité internationales, notre propre devenir, subiront sans conteste les soubresauts de notre propre politique et les conséquences peuvent soit nous maintenir dans la voie du progrès, soit, au contraire, nous précipiter une fois de plus dans la pire des situations que le monde ait jamais connues. Il nous paraît en effet extrêmement dangereux de décider par un simple vote du sort de 14 millions d'habitants sans, pour autant, tenir compte des incidences immédiates que notre décision pourrait avoir sur l'échiquier international.

335. Les affinités politiques, les manoeuvres diaboliques nous assaillent de toutes parts. J'en appelle donc à cette assemblée pour qu'elle se ressaisisse et se prononce en ayant pour seul objectif la paix et la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle nous soutenons et nous continuons à soutenir que l'expulsion n'est pas une mesure prévue par la Charte.

336. Je pensais que nos travaux se déroulaient dans le cadre de la Charte et de ce qu'elle dispose. Sommes-nous ici en train d'amender la Charte ? Pourquoi, dans ces conditions, parler d'expulsion, alors que nulle part dans la Charte il n'est fait mention d'une telle notion ? Nous sommes en train de créer un précédent dangereux pour notre organisation.

337. Vous êtes, Monsieur le Président, et nous sommes tous garants de la Charte de notre organisation. Ma délégation, fidèle à sa politique extérieure, est convaincue que l'Organisation des Nations Unies est une tribune de paix. Elle votera donc contre tout projet de résolution qui tendrait à exclure de l'Organisation la République de Chine, et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, présenté par l'Albanie. Quant au projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, présenté par les Etats-Unis, ma délégation l'appuiera car elle estime qu'une proposition visant à priver la République de Chine de son siège à l'ONU est une question importante. En ce qui concerne le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, ma délégation s'abstiendra pour des raisons qui lui sont propres et que j'ai eu l'occasion d'exposer devant cette assemblée.

338. M. RAHAL (Algérie) : Le seul problème dont nous avons à débattre est celui du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. La question, posée en termes clairs, et à laquelle nous devons répondre non moins clairement est celle de savoir si la volonté de notre organisation, exprimée par notre assemblée, est que la République populaire de Chine vienne occuper son siège parmi nous et son siège au Conseil de sécurité, en tant que membre permanent.

339. En fait, cette volonté s'était déjà manifestée lors de la session précédente et elle semble recueillir l'unanimité cette année. Une chose est devenue évidente : la République populaire de Chine est née le 1er octobre 1949 et, depuis lors, elle n'a jamais participé aux travaux de l'ONU. Cela ne l'a guère empêchée de se développer, de se renforcer et de s'affirmer sur le plan international, jusqu'à devenir indispensable au règlement des problèmes mondiaux.

340. C'est donc davantage l'Organisation des Nations Unies et la cause de la paix qui ont souffert de l'absence de la République populaire de Chine de nos assises. Ce sont elles qui tireront profit d'un redressement immédiat de cette situation par le rétablissement dans ses droits légitimes de la République populaire de Chine.

341. Si nous sommes d'accord sur ce point, il n'existe pas 36 manières de procéder. Le problème est simple et il se pose en termes très simples : reconnaître les droits de la République populaire de Chine à l'ONU, c'est reconnaître que la République populaire de Chine représente le grand

pays qu'est la Chine et le grand peuple qu'est le peuple chinois. Vouloir corriger l'injustice et l'anomalie qui ont prévalu jusqu'à maintenant, c'est vouloir restituer à la République populaire de Chine la plénitude de ses droits dans notre organisation, sans tenter de s'ingérer dans les affaires relevant de sa souveraineté et de l'intégrité de son territoire. Voilà le vrai problème prioritaire; il est prioritaire parce qu'il est important — important politiquement, j'entends — et parce que sa solution ne saurait souffrir aucun ajournement supplémentaire. Et cette priorité doit se traduire par l'adoption sans délai du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, dont l'Algérie est coauteur. Il n'est pas de plus grande priorité.

342. Nous répétons qu'il ne s'agit pas, qu'il ne peut pas s'agir d'une question d'expulsion d'un Etat Membre. Nous contestons que le régime qui prétend aujourd'hui au titre de République de Chine puisse en aucune manière se confondre avec ce qui a été la République de Chine avant le 1er octobre 1949, date à laquelle ce régime a cédé la place à la République populaire de Chine. Nous contestons que Taiwan ait jamais été un Membre de l'Organisation des Nations Unies et nous réaffirmons qu'elle fait partie intégrante de la Chine. Il ne peut donc être acceptable de retarder nos débats par une discussion portant sur un sujet manifestement inventé de toutes pièces.

343. Durant 20 années, nos débats sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU ont été bloqués par des manoeuvres de cette nature. Allons-nous, cette année encore, nous prêter à un tel jeu, qui n'est sûrement pas digne de l'importance et de l'enjeu politique de notre débat? Nous dénonçons toutes les tentatives faites pour introduire des éléments de confusion dans nos discussions.

344. On ne peut pas être à la fois pour la restitution à la République populaire de Chine de son siège et de ses prérogatives à l'ONU et pour le maintien de Taiwan en tant que Membre de notre organisation. Cette attitude ne peut trouver de justification valable sur les plans de l'histoire, du droit et de la logique. De plus, connaissant la position dénuée de toute équivoque de Pékin à ce sujet, une telle attitude conduirait purement et simplement à aller à l'encontre de son propre objectif, qui est de faire occuper par la République populaire de Chine le siège de la Chine à l'ONU.

345. On ne peut pas être à la fois pour le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'ONU et se prêter à des manoeuvres de procédure tendant justement à retarder, sinon à empêcher, ce rétablissement. Ceux qui nous invitent à une telle contorsion intellectuelle, qui aboutirait à asseoir notre attitude sur des éléments aussi contradictoires, pourront-ils nous convaincre qu'ils sont sincères dans leur désir de soutenir l'un ou l'autre terme de leur proposition? Nous en doutons pour notre part, et c'est pour cela que la délégation de l'Algérie se prononce contre la priorité demandée pour le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et, dans le but de faire de notre débat un débat clair et aux conclusions franches, elle adresse un appel à l'Assemblée pour qu'elle rejette elle aussi cette priorité.

346. M. MALILE (Albanie) : La délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé la priorité pour son projet de

résolution A/L.632. La délégation albanaise rejette catégoriquement cette demande car elle constitue une violation flagrante de la Charte et du règlement intérieur. Ce projet de résolution n'est pas un projet de procédure; il est même dépourvu de sujet et d'objet. D'autre part, il vise à spéculer sur des noms qui appartiennent désormais au passé, tandis que l'ONU est appelée à avoir affaire aux peuples, aux Etats et à leurs gouvernements.

347. Ayant été présenté comme antithèse du projet de résolution A/L.630 et contre lui, le projet de résolution A/L.632 préjuge la solution du problème en faveur des thèses américaines antichinoises bien connues et touche ainsi au fond même de la question, visant comme il le fait à ouvrir la voie au projet de résolution A/L.633, présenté aussi par les Etats-Unis d'Amérique, dans le but de légaliser à l'ONU le vieux complot des "deux Chines". Par conséquent, le projet A/L.632 ne peut s'appliquer à notre propre projet de résolution.

348. Ce projet américain, dit de procédure, est illégal et contraire à la Charte et au règlement intérieur. Il représente en particulier une violation grossière de l'Article 18 de la Charte. Dans le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, présenté par 23 pays, il ne s'agit ni de l'exclusion d'un Etat Membre ni de l'admission d'un nouvel Etat. Tout se ramène donc à une simple question de vérification des pouvoirs qui ne demande, pour être tranchée, que la majorité simple des membres présents et votants. Il en ressort donc clairement que ce ne sont pas des considérations de procédure qui ont poussé les Etats-Unis d'Amérique à présenter leur projet des deux tiers, mais plutôt des motifs politiques, à savoir l'obstruction aux droits de la République populaire de Chine à l'ONU.

349. Si nous avons attiré l'attention des Etats Membres sur ce fait, c'est parce que l'adoption du projet de résolution A/L.632 irait à l'encontre de leurs intérêts et de ceux de l'ONU. La tentative des Etats-Unis d'Amérique en vue de donner à leur propre projet la priorité sur le nôtre est plus flagrante encore. Le projet de résolution A/L.630 jouit de la priorité naturelle, en pleine conformité avec l'article 93 du règlement intérieur. Il a été présenté le premier et a la priorité sur les projets de résolution américains.

350. Les Etats Membres se doivent de réaliser que la demande des Etats-Unis d'Amérique visant à assurer la priorité au projet de résolution A/L.632 est un acte de diversion qui va à l'encontre de l'article 93 du règlement intérieur et vise également à favoriser une manoeuvre qui a pour but d'impliquer l'ONU dans les affaires intérieures du peuple chinois.

351. Cet acte illicite est dirigé contre le projet de résolution A/L.630 qui constitue la seule solution juste de la question du rétablissement des droits de la République de Chine à l'ONU et qui répond entièrement à la volonté du peuple chinois, à la position immuable du Gouvernement de la République populaire de Chine ainsi qu'aux principes de la Charte.

352. Nous considérons de notre devoir d'attirer l'attention des Etats Membres sur le fait que la décision que l'Assemblée va prendre maintenant sur le projet de résolution dit des deux tiers n'est pas une simple décision portant sur le

mode de vote. Les conséquences sont très grandes. S'exprimer contre la motion de priorité et contre le projet de résolution A/L.632 lui-même, c'est défendre la Charte et les intérêts de l'ONU, le renforcement de son autorité et de son efficacité; c'est renforcer la lutte des Etats Membres contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*; c'est s'exprimer pour la paix et la sécurité internationales. C'est aussi défendre une cause juste et répondre aux aspirations de tous les peuples du monde. Les Etats auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 voteront contre la motion américaine de priorité et contre le projet de résolution américain des deux tiers.

353. Nous exprimons notre conviction que l'Assemblée générale fera face à ses responsabilités et rejettera résolument ces propositions.

354. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis vous demande, Monsieur le Président, de mettre aux voix la question de savoir si l'Assemblée générale doit voter d'abord sur le projet de résolution dit "de la question importante" [A/L.632 et Add.1 et 2]. Nous espérons certainement que l'Assemblée procédera ainsi et votera catégoriquement "oui". La proposition de priorité que ma délégation a eu l'honneur de soumettre le 18 octobre [1966ème séance] est entièrement recevable. Nous avons essayé d'expliquer aussi clairement que possible pourquoi nous croyons que cette importante question de procédure devrait être tranchée dès le début. Mais, pour le répéter, je vous dirai que nous pensons que les représentants ont le droit de savoir exactement, avant d'émettre leur vote sur le projet de résolution de l'Albanie, quelle est la majorité nécessaire pour que celui-ci soit adopté.

355. Notre proposition de priorité est entièrement conforme à l'article 93 du règlement intérieur. L'article 93 prévoit expressément que l'Assemblée générale peut décider de voter sur des propositions dans un ordre autre que celui dans lequel elles ont été soumises. C'est aux membres de l'Assemblée générale qu'il appartient de décider. C'est à nous tous de décider. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre aux voix la proposition des Etats-Unis tendant à accorder la priorité, lors du vote, au projet de résolution sur la question importante, le projet de résolution sur la non-expulsion.

356. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais appuyer la demande des représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Japon tendant à ce que la priorité soit accordée au projet de résolution A/L.632, le projet de résolution dit de la non-expulsion ou de la question importante. Ce projet de résolution est un projet de procédure. Il porte sur la façon dont il faudra prendre une décision sur le projet de résolution de fond dont nous sommes saisis et qui figure sous la cote A/L.630.

357. Logiquement, cette décision de procédure devrait être prise en premier lieu. L'Assemblée a l'habitude de procéder ainsi. Si nous ne votons pas d'abord sur le projet de résolution de la question importante, nous ne connaissons qu'après coup l'effet du vote sur le projet de résolution de fond. En pratique, l'Assemblée générale a réglé ce genre de situation dans le passé en accordant la priorité à des projets de résolution de procédure, y compris

ceux qui portaient sur cette même question de la représentation de la Chine. Nous devrions savoir, avant de voter sur le projet de résolution de l'Albanie, si la décision doit être prise à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers de l'Assemblée. L'Assemblée aurait ainsi la possibilité de prendre cette décision et elle saurait ce qu'il en est en votant d'abord sur le projet de résolution dit de la question importante. Lorsque nous aurons le résultat de ce vote, nous en connaissons tous l'effet sur le vote final qui portera sur le projet de résolution de l'Albanie et d'autres Etats.

358. Si je l'ai bien compris, le représentant de l'Albanie vient de nous dire que la proposition des Etats-Unis d'Amérique, que j'appuie, ouvre la voie à la priorité pour le projet de résolution A/L.633 — projet dit de la double représentation. Or ce n'est pas ce que la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis ou le Japon demandent. Ce que nous demandons, c'est la priorité, lors du vote, sur le projet de résolution dit de la question importante.

359. Ma délégation accepte que le projet de résolution de l'Albanie soit mis aux voix avant le projet de résolution sur la double représentation. Ma délégation votera, évidemment, en faveur de la proposition de procédure des représentants des Etats-Unis et du Japon tendant à accorder la priorité, lors du vote, au projet de résolution A/L.632, et nous prions instamment les autres représentants de faire de même pour que l'on examine d'une façon juste et raisonnable une question qui a une telle importance pour les Nations Unies.

360. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'ose dire que mon projet de résolution A/L.638 devrait avoir la priorité pour les raisons suivantes : premièrement, c'est une synthèse des deux projets de fond, à savoir celui de l'Albanie et celui de l'Australie et leurs coauteurs respectifs. Deuxièmement, c'est un compromis offrant trois options bien définies. Troisièmement, il demande aux Asiatiques de régler leurs affaires entre eux, ou il leur adresse un appel pour qu'ils le fassent, sans ingérence de pays qui ne comprennent pas le problème de la Chine, pas plus qu'ils ne s'intéressent au bien-être du peuple chinois, tout ce qu'ils font étant de montrer qu'ils sont des clients liés par des intérêts — des intérêts parfois mesquins — à une grande nation, un grand Etat ou un autre. Je crois que la Charte des Nations Unies devrait l'emporter sur des intérêts nationaux mesquins.

361. Cependant, si mon projet de résolution n'obtient pas la priorité, je demande dès maintenant qu'il soit transmis à la prochaine session de l'Assemblée générale, car tous les autres projets de résolution, à l'exception de ceux de mon collègue de la Tunisie, aboutiront à une impasse et ne permettront pas de résoudre la question de la Chine — question qui nous poursuit depuis une vingtaine d'années.

362. Pour appuyer mon argumentation, je vais vous exposer les possibilités suivantes. Ou le projet des Etats-Unis sur la question importante l'emporte ou il est repoussé. S'il l'emporte, la République populaire de Chine ne siègera pas parmi nous au cours de la présente session, comme le voudraient nombre d'entre vous. Et qui peut garantir qu'il n'y aura pas de complications au cours de la prochaine session ? Je vous demande de réfléchir à ce que je dis, de garder l'esprit lucide et de faire preuve de sagesse politique au lieu de voter par solidarité.

363. Si le projet de résolution dit albanais l'emporte — en d'autres termes, si le projet de résolution de procédure des Etats-Unis n'est pas accepté —, la République populaire de Chine peut siéger ou non, et ce pour différentes raisons. En effet, de nombreuses voies pourraient s'ouvrir aux puissances membres du Conseil de sécurité; je ne vais pas entrer dans les détails. Il ne s'agit pas d'une question simple qu'il est possible de trancher par un vote majoritaire lorsqu'il y a des divisions aussi profondes. Cependant, je dois dire que nous pousserions alors les Etats-Unis dans une situation telle qu'ils ne renonceraient pas à leurs intérêts en Asie du Sud-Est et, plus précisément, à Taiwan proprement dit. Qu'auraient donc gagné les Nations Unies? Nous sommes ici pour harmoniser les relations entre les Etats. Enfin, si le projet de résolution des Etats-Unis l'emporte, il y aura une impasse; s'il est repoussé, il y aura une impasse. Avez-vous réfléchi à cela? Du point de vue des relations internationales et de la paix et de l'harmonie entre les Etats, nous aurons échoué.

364. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé que mon projet de résolution devrait être examiné en priorité, simplement parce que, d'une part, il offre des options à la République de Chine — c'est-à-dire au peuple de l'île de Taiwan — et qu'en même temps, il contient un appel adressé à la République populaire de Chine et à la République de Chine — c'est-à-dire au peuple de l'île de Taiwan — pour qu'elles se rencontrent grâce aux bons offices de parties intermédiaires. Des Etats Membres des Nations Unies devraient les réunir pour élaborer une solution définitive. Si l'Assemblée n'était pas divisée d'une façon aussi égale, on pourrait dire que la règle de la majorité devrait l'emporter. Mais qu'est-ce qu'une majorité d'un ou deux membres, qui laisserait de l'amertume et qui pousserait certaines nations, surtout les grandes puissances, à prendre des positions qui n'ouvriraient pas la voie à la paix? Est-ce là ce que veulent les Nations Unies?

365. Ce n'est pas que je me sente supérieur. Je suis un humble serviteur parmi vous. Mais j'ai réfléchi à la question et j'ai pensé qu'un compromis du genre de celui que je propose dans mon projet de résolution constitue probablement la meilleure issue de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

366. Cela dit, je tiens à affirmer que je maintiens encore mes amendements [A/L.637] au projet de résolution de l'Australie. Une heure après le dépôt de ces amendements, des rumeurs ont commencé à circuler d'après lesquelles ils seraient inspirés soit par les Etats-Unis, soit par l'Albanie. Deux heures après, des rumeurs ont commencé à circuler selon lesquelles j'allais retirer mes amendements. Ils restent valables et je demanderai qu'ils soient mis aux voix par appel nominal; et je demanderai que, même si nous devons pour cela rester ici jusqu'à 8 heures du matin ou jusqu'à midi, chaque paragraphe des projets de résolution qui seront mis aux voix fasse l'objet d'un vote séparé par appel nominal.

367. Vous l'avez voulu. Si vous ne faites pas preuve de courtoisie, il n'y a aucune raison pour que je fasse preuve de courtoisie à l'égard des autres.

368. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Je regrette de ne pas être d'accord avec mon très bon ami, l'ambassadeur Barody. J'éprouve le plus

grand respect pour ses arguments et sa sincérité, et je ne tenterai certes pas de rivaliser d'éloquence avec lui. Mais je me dois d'appuyer la proposition des représentants du Japon, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que nous donnions la priorité au projet de résolution A/L.632.

369. A mes yeux, il y a deux raisons pour ce faire. Tout d'abord, ce document est un projet de pure procédure — et un projet parfaitement légal: il ne fait pas obstruction, il ne tend pas à faire diversion; c'est un projet de résolution qui demande que soit appliqué l'Article 18 de la Charte, lequel décrit l'expulsion comme constituant une question importante.

370. Depuis plus de 10 ans, je crois, un projet de résolution qui tendait à cette même fin a été traité en priorité tous les ans et sans discussion; il me semble qu'il n'y a pas de raison logique pour qu'il ne soit pas traité en priorité cette année.

371. La seconde raison est que, après tout, comme l'ont déjà dit les représentants des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande tant que nous n'aurons pas pris de décision sur ce projet de résolution, nous aurons à voter sur un certain nombre de projets de résolution qui touchent au fond, sans savoir exactement sur quoi nous votons. C'est pourquoi je prie tous les représentants de bien vouloir appuyer la priorité donnée au projet de résolution A/L.632.

372. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée vient d'entendre le dernier orateur expliquer son vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant trancher les demandes de priorité suivantes.

373. Comme les membres de l'Assemblée le savent, à la 1966ème séance plénière du 18 octobre 1971, les Etats-Unis ont proposé que l'Assemblée générale vote en premier lieu sur le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2.

374. Cet après-midi le représentant de la Tunisie a demandé que l'on donne la priorité de vote au premier des trois projets de résolution, A/L.639.

375. En outre, le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé la priorité de vote sur le projet de résolution A/L.638.

376. L'Assemblée est donc saisie de trois requêtes de priorités de vote.

377. L'article 93 du règlement intérieur prévoit que:

“Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, l'Assemblée générale peut décider si elle votera sur la proposition suivante.”

378. En conséquence, je mets aux voix, en premier lieu, la proposition des Etats-Unis de donner la priorité de vote au projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, dont le dispositif est le suivant:

“Décide que toute proposition faite à l'Assemblée générale qui aurait pour effet de priver la République de

Chine de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte”.

379. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Le vote commence par la République centrafricaine dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, République khmère, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Tunisie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil.

*Votent contre :* Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Koweït, République arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada.

*S'abstiennent :* Chypre, Equateur, Iran, Kenya, Laos, Malaisie, Malte, Qatar, Sénégal, Singapour, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Autriche, Botswana.

*Par 61 voix contre 53, avec 15 abstentions, la motion des Etats-Unis est adoptée.*

380. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a donc décidé d'accorder la priorité du vote au projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2.

381. Je vais maintenant mettre aux voix la motion du représentant de la Tunisie tendant à accorder la priorité dans le vote au projet de résolution A/L.639. Si cette priorité est accordée, ce sera une priorité par rapport aux projets de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, A/L.633 et Add.1 et 2 et A/L.638.

382. La parole est au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

383. M. **DRISS** (Tunisie) : Monsieur le Président, il y a là quelque chose d'un peu confus. Je n'ai pas demandé la priorité à ce stade parce que nous avons discuté la priorité

pour la proposition de procédure. Donc, nous devons d'abord voter sur cette proposition, après quoi nous fixerons l'ordre de priorité. Il ne me semble pas que nous puissions, à l'heure actuelle, décider de l'ordre de priorité pour les propositions de fond. Si nous le faisons, le vote serait très confus. Pour ma part, j'aurai différentes positions suivant le résultat du vote sur la question de procédure. En conséquence, j'aurai une objection au vote que vous proposez.

384. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie Saoudite est-il d'accord

385. M. **BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis d'accord avec mon collègue de la Tunisie pour penser que le projet de résolution de procédure devrait faire l'objet d'un vote avant que nous traitions de la question de priorité en ce qui concerne les projets de résolution portant sur le fond; sinon il y aura danger de confusion d'autant plus que ni le projet de résolution tunisien ni le mien n'ont pu être examinés. Etant donné que la question de l'ordre de priorité peut déterminer, d'un point de vue psychologique, le vote des délégations qui sont encore hésitantes, je pense qu'il n'y aurait pas d'objection à ce que le projet de résolution relatif à la majorité des deux tiers soit mis aux voix en ce moment. Ensuite, nous pourrions passer à la question de l'ordre de priorité. J'ai déjà établi clairement ma position à l'égard de mon projet de résolution pour le cas où il n'obtiendrait pas la priorité après le vote sur la question de la majorité des deux tiers, en d'autres termes, sur le projet de résolution portant sur "la question importante". Ensuite, je crois que nous pourrions organiser nos travaux de façon plus ordonnée.

386. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

387. M. **DRISS** (Tunisie) : Monsieur le Président, avant que nous ne passions au vote, je voudrais présenter quelques observations et demander à notre collègue l'ambassadeur des Etats-Unis d'envisager de remplacer, dans le projet de résolution A/L.632 les mots "la République de Chine" par les mots "la représentation de Formose". Nous nous trouvons dans une situation très confuse avec ce projet de résolution. A l'heure actuelle, des négociations se déroulent entre Washington et Pékin. Nous n'en connaissons absolument rien. Nous serions très heureux d'en savoir quelque chose, nous, les petits pays. Ma délégation a voté en faveur de deux motions, l'une concernant l'ajournement du débat, l'autre la priorité à donner au projet relatif à la majorité des deux tiers. A l'heure actuelle, s'il ne nous est pas fourni d'éclaircissement, ma délégation ne pourra que s'abstenir sur ce projet de résolution.

388. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donc mettre aux voix le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Canada dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica,

Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, République khmère, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Bahreïn, Barbade, Bolivie, Brésil.

*Votent contre* : Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Irlande, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, République populaire démocratique du Yémen, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun.

*S'abstiennent* : Chypre, Iran, Italie, Laos, Malte, Maroc, Pays-Bas, Qatar, Sénégal, Togo, Tunisie, Turquie, Autriche, Belgique, Botswana.

*Par 59 voix contre 55, avec 15 abstentions, le projet de résolution est rejeté.*

389. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à porter son attention sur le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 et sur les amendements qui s'y rapportent soumis par l'Arabie Saoudite [A/L.637]. A cet égard, le Sénégal a demandé un vote par division sur les mots qui figurent à la fin du dispositif de ce projet de résolution, à partir de "ainsi que l'expulsion immédiate . . ." Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

390. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En application des dispositions de l'article 80 du règlement intérieur de l'Assemblée, j'ai demandé à prendre la parole pour présenter une motion d'ordre tendant à supprimer la clause d'expulsion qui figure dans le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, dit projet de l'Albanie. Je veux parler de la fin du dispositif qui se lit comme suit :

" . . . ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent".

391. Notre secrétaire d'Etat et moi-même avons, à maintes reprises, tenté d'exposer nettement la conviction des Etats-Unis qui est que l'Assemblée générale ne devrait pas expulser la République de Chine. Pourtant, tel serait le résultat de la clause d'expulsion et c'est pourquoi je propose d'éliminer celle-ci. Si l'Assemblée générale accepte de supprimer la clause d'expulsion, le projet de résolution

de l'Albanie aura pour résultat d'accueillir la République populaire de Chine dans notre assemblée et au Conseil de sécurité, sans affecter en même temps la représentation de la République de Chine dans cette salle.

392. Je répète que je propose de supprimer la clause d'expulsion dans le projet de résolution de l'Albanie. J'espère que tous nos amis se joindront à nous pour appuyer la suppression de la clause d'expulsion et nous leur demandons de se joindre à nous pour voter contre ladite clause.

393. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Irak pour une motion d'ordre.

394. **M. EL-SHIBIB** (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis persuadé que ce n'est pas uniquement ma délégation mais toutes les délégations qui ont toujours défendu le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies qui se sont réjouies, il y a quelques instants, lorsque l'Assemblée a émis un vote décisif et historique visant à refuser et à rejeter une manoeuvre à laquelle on a eu recours à maintes reprises pour empêcher la République populaire de Chine d'occuper la place qui lui revient de droit au sein des Nations Unies. Le projet de résolution que l'Assemblée générale vient de rejeter à une majorité substantielle aurait dû marquer la fin des tentatives faites pour fermer la porte à la République populaire de Chine. Mais, apparemment, les manoeuvres peuvent durer à l'infini.

395. La question dont nous sommes saisis concerne le siège de la Chine. La majorité d'entre nous reconnaît la République populaire de Chine comme représentant la Chine. Si la délégation américaine n'entend pas que les représentants de Tchang Kai-chek soient expulsés, elle peut les accueillir et les faire siéger en lieu et place de la délégation américaine.

396. Il n'y a qu'un Gouvernement de la Chine, le gouvernement de 800 millions de Chinois, le gouvernement qui a résisté aux attaques, à l'isolement, à l'embargo, aux menaces depuis plus de 20 ans. Maintenant, il a fait preuve de son courage, il a conquis un appui de plus en plus important et le monde entier a les yeux tournés vers l'Assemblée pour la voir ouvrir, sans opposition et sans subterfuge, la porte par laquelle la Chine sera accueillie et viendra occuper la place qui lui revient de droit.

397. Je crois que nous ne devons pas perdre davantage de temps à rejeter une telle manoeuvre et je propose qu'à une écrasante majorité nous refusions l'amendement que vient de soumettre le représentant des Etats-Unis.

398. **M. SALIM** (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme vient de le déclarer le représentant de l'Irak, l'Assemblée générale a adopté une décision capitale, une décision historique. Au cours du débat, nous avons assisté à une tentative d'obstruction qui, par des moyens anticonstitutionnels, avait pour but de distraire l'attention des Etats Membres. Nous venons d'être témoins d'une nouvelle tentative de la part du représentant des Etats-Unis.

399. Le Président de l'Assemblée générale avait déjà annoncé le commencement du vote. Je voudrais que vous me disiez, Monsieur le Président, en vertu de quel droit le représentant des Etats-Unis peut proposer un amendement, alors que le scrutin avait commencé. Pour rafraîchir la mémoire du représentant des Etats-Unis, je voudrais donner lecture de l'article 90 du règlement intérieur :

“Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin” — y compris le représentant des Etats-Unis — “sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question . . .”

400. J'affirme donc que la proposition du représentant des Etats-Unis était totalement irrecevable.

401. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

402. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'en appelle au Président : le vote n'avait pas commencé. J'invoque l'article 80 du règlement intérieur pour demander au Président de bien vouloir statuer à nouveau. Il est évident que le vote portant sur le projet de résolution de l'Albanie n'avait pas commencé à ce moment-là et nous invoquons l'article 80 du règlement intérieur pour réfuter ce qu'on vient de nous citer. Le scrutin n'avait pas commencé et, à notre avis, notre motion était tout à fait recevable. Nous demandons au Président de bien vouloir statuer.

403. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le vote est en cours, l'amendement n'est pas recevable.

404. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

405. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il y a eu confusion. Tout représentant a le droit — avec ou sans décision présidentielle — de demander un vote par division.

406. Même si, le représentant des Etats-Unis ne s'est pas clairement exprimé, cela ne l'empêche pas de demander un vote par division; le scrutin n'avait pas commencé. Vous ne pouvez statuer de manière à empêcher quiconque de demander le vote par division.

407. En outre, si l'on ne vote pas par division, je demande un vote par appel nominal — voilà ma motion d'ordre — sur chaque mot de mes amendements et sur chaque paragraphe du projet de résolution qu'ils visent.

408. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à préciser que le Sénégal avait déjà demandé un vote par division.

409. La parole est au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

410. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Toutes les manoeuvres d'obstruction ainsi que toutes les tentatives pour semer la confusion sont,

ce soir, vouées à l'échec; qu'on se le dise. Qu'il s'agisse du représentant des Etats-Unis ou de celui de l'Arabie Saoudite, montant à la tribune pour imposer son désir de parler, ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre.

411. Vous avez annoncé, Monsieur le Président, que le vote avait commencé. Cela relève de l'article 90 que vous avez vous-même invoqué. Qu'a demandé le représentant des Etats-Unis ? Il a demandé la suppression d'un paragraphe, ce qui équivaut à amender le projet de résolution. Lorsque le scrutin a commencé, un orateur ne peut demander la parole que pour parler de la manière dont le vote se déroule. Or ce n'est pas ce qu'il a fait.

412. Nous demandons donc que vous confirmiez votre décision : que le scrutin avait commencé et qu'aucune proposition n'était plus recevable à moins de porter sur le déroulement du vote.

413. La question a été tranchée; il faut donc que nous passions au vote.

414. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

415. **M. DOSUMU-JOHNSON** (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas coutume de m'élever contre les décisions du Président de l'Assemblée générale. Mais lorsqu'une erreur a été commise, je crois qu'il appartient à tout Etat Membre de l'Organisation de la signaler au Président.

416. Vous vous rappellerez, Monsieur le Président, que lorsque le représentant du Sénégal est monté à la tribune, il a demandé le vote par division. Vous n'avez pas parlé de ce vote par division à propos du document A/L.630 et Add.1 et 2. Avant que le vote ne commence, le représentant des Etats-Unis a demandé la division. Auparavant, le représentant de l'Arabie Saoudite avait demandé un vote paragraphe par paragraphe. Tout cela n'a pas été fait. Si une erreur a été commise, nous ne devons pas hésiter à la corriger. Je n'aime pas contester les décisions du Président, mais, dans ce cas particulier, je crois qu'il se trompe et qu'il faut corriger cette erreur.

417. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Quelle erreur ?

418. **M. DOSUMU-JOHNSON** (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je répète : le représentant du Sénégal avait demandé le vote par division; le représentant de l'Arabie Saoudite avait demandé un vote paragraphe par paragraphe sur le projet de résolution, ce qui aurait dispensé le représentant des Etats-Unis d'avoir à demander la division.

419. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

420. **M. DRISS** (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais vous faciliter la tâche. Lorsque j'ai présenté trois projets de résolution, au cours du débat d'aujourd'hui, c'était en prévision du vote sur le projet de résolution de la majorité des deux tiers, qui aurait pu être adopté. Comme il

ne l'a pas été, la délégation tunisienne retire ses trois projets et votera pour le projet de résolution de l'Albanie. C'est dans un esprit constructif que nous avons présenté ces projets. Nous ne voulions pas que cette session prenne fin sans l'adoption d'une résolution invitant la Chine à se joindre à nous. La chose est faite. Nous sommes pour l'universalité de l'Organisation. Nous aurions aimé une formulation plus souple. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, nous devons admettre le fait que c'est une page d'histoire qui est tournée.

421. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant du Sénégal pour une motion d'ordre.

422. **M. FALL** (Sénégal) : Plusieurs orateurs ont fait état, tout à l'heure, de mon intervention précédente et déclaré que j'avais demandé un vote par division sur le projet de résolution de l'Albanie. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai bien précisé que ma délégation voterait en faveur de ce projet à l'exclusion de tout autre; toutefois, ma délégation a fait des réserves concernant une partie du dernier paragraphe, qui contient des termes polémiques et inutilement discourtois envers un membre de notre assemblée. Nous pensons que le libellé de cette partie aurait pu être conçu en termes plus mesurés sans que l'économie générale du texte en soit modifiée ni que l'objectif poursuivi en soit compromis.

423. A ce sujet, je ne suis pas d'accord sur l'interprétation qui vient d'être donnée du membre de phrase en question par le représentant des Etats-Unis. Il suffirait, à mon avis, de changer certains mots que je considère pour le moins comme injurieux; mais si nous admettons, comme le prévoit le texte, l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, la place de la Chine étant une, il faudra bien qu'il y ait une Chine qui parte.

424. Ce que je voudrais éviter c'est que pour formuler, pour émettre une expression rendant cet état de choses, on emploie des mots discourtois. C'est pour cette raison que ma délégation a demandé un vote par division sur le dernier paragraphe du projet de résolution de l'Albanie. En tout état de cause, ma délégation émettra un vote favorable sur l'ensemble de ce projet.

425. Une haute personnalité politique a dit tout récemment ici, à cette tribune, que l'admission de la République populaire de Chine à notre organisation était nécessaire, mais que le maintien de la République de Chine était, sans aucun doute, utile. Pour notre part, nous pensons également qu'il faut choisir entre le nécessaire et l'utile, et nous avons choisi le nécessaire.

426. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il s'agit d'une affaire extrêmement sérieuse, et tout en acceptant la décision présidentielle, nous voudrions dire que nous avons droit à un vote par division en vertu de l'article 91, et nous demandons par conséquent qu'un vote par division ait lieu sur le passage concernant l'expulsion.

427. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte pour une motion d'ordre.

428. **M. EL-ZAYYAT** (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis certain que tous les membres de l'Assemblée aimeraient savoir sur quoi on leur demande de voter. En effet, nous venons d'entendre le représentant du Sénégal demander un vote par division, exactement comme le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Néanmoins, ces deux représentants poursuivent des objectifs exactement contraires.

429. Le représentant du Sénégal juge inutile — et je serais enclin à partager son opinion — d'utiliser des termes contre lesquels pourraient s'élever certains représentants dont nous nous honorons depuis fort longtemps d'être les collègues. Je suis d'accord avec lui; mais si nous votons en songeant à l'explication contenue dans la déclaration précédente du représentant des Etats-Unis, selon laquelle la suppression signifie que nous admettons deux Chines ou que nous acceptons la République populaire de Chine en gardant — comme M. Reston le disait l'autre jour dans le *New York Times* — la première femme avec la deuxième, nous serons dans la perplexité.

430. Je pense que tous les représentants sont en droit de savoir s'ils votent ou ne votent pas en faveur d'un passage, qui n'a pas de rapport avec la question et qui ne nous empêche pas d'accepter le projet albanais, ce qui signifie qu'il n'y aura qu'une Chine et une seule délégation pour représenter cet Etat chinois unique. Avant que nous n'abordions le vote par division, j'aimerais, pour ma part, recevoir une explication. Est-ce que notre vote en faveur de la suppression signifie que nous aurons deux Chines ou non? Et j'estime que le représentant du Sénégal devrait obtenir des éclaircissements avant de demander un vote par division sur cette partie du texte. Le représentant des Etats-Unis devrait également, à notre avis, nous dire ce qu'il entend par cette suppression.

431. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour une motion d'ordre.

432. **M. SALIM** (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans votre sagesse, Monsieur le Président, vous avez déjà fait disparaître un obstacle. Il en demeure un autre. Si mon frère du Sénégal était seul en cause, ma délégation pourrait facilement lui adresser un appel solennel, l'engageant à ne pas insister pour un vote par division; mais, de toute évidence, pour des raisons que vous connaissez tous, je ne saurais lancer un appel semblable à la délégation des Etats-Unis. Je m'opposerai donc formellement à toute demande tendant à diviser notre projet de résolution. Ce texte est rédigé dans sa totalité de manière à atteindre un objectif unique; cet objectif, auquel la majorité des membres de l'Assemblée a nettement accordé son appui, est le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine.

433. Le paragraphe demandant l'expulsion d'une délégation qui prétend représenter la Chine est un paragraphe pertinent et qui ne saurait être détaché de l'ensemble du projet de résolution.

434. Je m'adresse à tous les membres de cette assemblée, et surtout à ceux qui désirent se conformer aux principes de la Charte, à ceux qui entendent agir selon le règlement

intérieur des Nations Unies, pour les engager à rejeter fermement le vote par division que proposent les Etats-Unis.

435. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une motion d'ordre.

436. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : En effet, Monsieur le Président, certains des représentants qui m'ont précédé ont présenté des motions d'ordre qui n'en étaient pas. Pour ma part, je présente une motion d'ordre au titre de l'article 73.

437. Selon l'article 73, tout représentant qui n'est pas satisfait de la décision présidentielle a un recours : en appeler. M. Bush n'a pas été satisfait de votre décision, Monsieur le Président, il est monté à la tribune et il a employé un mot juste. Il a dit — et j'espère qu'il constatera que j'ai raison en lisant demain le compte rendu — qu'il en appelait. Je pensais qu'il allait invoquer l'article 73; mais non, il a parlé d'autre chose. Il est monté plusieurs fois à cette tribune et il a fini par dire qu'il s'inclinait devant votre décision. Contre quoi s'élevait-il ? Son objection portait sur le fait de savoir si le vote avait commencé. Il a accepté votre décision suivant laquelle le scrutin avait commencé. Mais tout en acceptant votre décision, et en se trouvant donc sous le coup de l'article 90, qui prescrit la conduite à suivre une fois que la vote a commencé, il a continué ses interruptions.

438. Nous avons également entendu d'autres interruptions à propos de l'article 91. Le représentant du Sénégal a repris la proposition en vertu de cet article. Nous avons entendu plus de deux orateurs en faveur de la division et plus de deux orateurs contre la division. Et où en sommes-nous ? Sommes-nous une foire où certaines délégations veulent faire de l'obstruction ? Certaines délégations, battues sur une proposition qu'elles espéraient faire adopter selon certains textes, ont l'intention de nous retenir ici jusqu'à demain matin. Nous ne pouvons l'accepter. A titre de motion d'ordre, je demande que la question soit mise aux voix conformément à l'article 91 du règlement. Et je fais cette demande en m'autorisant de l'article 79, d.

439. M. REYES (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Pour ma délégation, la situation est parfaitement claire. Vous avez annoncé, Monsieur le Président, que vous alliez mettre aux voix le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 et vous avez également annoncé qu'une délégation, celle du Sénégal, avait officiellement demandé un vote séparé et par appel nominal sur la dernière partie de ce projet de résolution, à partir des mots "ainsi que l'expulsion", etc. C'est donc très clair pour ma délégation.

440. M. FALL (Sénégal) : J'ai le sentiment qu'il existe dans cette assemblée des personnes qui s'obstinent délibérément à déformer ma pensée. J'ai également le sentiment — c'est une excuse que je leur accorde — qu'il doit s'agir d'une question d'interprétation ou de langue car, jusqu'ici, ceux qui sont venus expliquer ma pensée autrement que je ne l'ai formulée moi-même ont parlé en anglais. Je suppose donc que c'est l'interprétation qui a dû les induire en erreur. C'est la raison pour laquelle je voudrais être bien précis. Je n'ai pas demandé à fractionner le projet de

résolution de l'Albanie. Je n'ai pas demandé le vote paragraphe par paragraphe. J'ai voulu tout simplement marquer une réserve de ma délégation sur certaines expressions contenues dans le dernier paragraphe. Mais puisque cela donne lieu à tant d'interprétations erronées qui déforment ma pensée, je retire cette proposition, étant bien entendu que je tiens à réaffirmer qu'il est pour le moins discourtois, au moment où nous invitons un membre de notre assemblée à nous quitter, de l'accompagner jusqu'à la porte en l'injuriant.

441. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a demandé un vote par division sur cette question. La procédure sera donc la suivante : conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je vais d'abord mettre aux voix, un par un, les amendements de l'Arabie Saoudite. Le représentant de l'Arabie Saoudite est-il d'accord ?

442. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, et par appel nominal.

443. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si les amendements ne sont pas adoptés, je soumettrai alors à l'Assemblée la motion de division; après quoi, je mettrai aux voix le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 dans son ensemble, qu'il ait été amendé ou non.

444. J'en viens maintenant aux amendements contenus dans le document A/L.637 que je vais mettre aux voix un par un.

445. Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une motion d'ordre.

446. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous avez demandé s'il y avait des objections, faute de quoi vous alliez mettre aux voix les amendements en question un par un. L'article 91 du règlement intérieur dit : "Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément"; c'est ce qu'a demandé le représentant de l'Arabie Saoudite. "S'il est fait objection à la demande de division" — poursuit l'article — "la motion de division est mise aux voix."

447. Je suis monté à la tribune pour présenter une objection à la demande de division des amendements, au vote sur les amendements de l'Arabie Saoudite paragraphe par paragraphe. Je fais cette objection formelle, car sans vouloir considérer le fond même des amendements de l'Arabie Saoudite, il est bien évident que ces votes ne feraient que retarder le cours normal des choses. Il est inutile de voter paragraphe par paragraphe sur un amendement qui a déjà été rejeté sur le fond. Voilà pourquoi, au titre de l'article 91, je demande que la proposition de vote, paragraphe par paragraphe, de l'amendement de l'Arabie Saoudite soit rejetée.

448. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

449. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Ce monsieur de la Suède qui vient de sortir a dit

que je devrais être expulsé. Je suis heureux qu'il soit sorti. Honte à lui ! Honte à la Suède ! Ne l'a-t-il pas dit ? Niez-le. Je défends mon droit, qu'il s'agisse de la Suède, des Etats-Unis ou de l'Union soviétique. Vous n'avez pas le droit de dire que je devrais être expulsé. D'abord, c'est Taiwan, ensuite c'est Baroody qui doit être expulsé. Fermez-la ! C'est donc ça, les Nations Unies ? Il est là et il dit qu'il faudrait m'expulser.

450. Très calmement, j'ai fait une mise en garde loyale lorsque je me suis adressé à mes collègues. Je leur ai dit : si vous ne nous faites pas la politesse de nous donner un répit pour que notre projet de résolution soit examiné par ceux qui le désirent, je demanderai que mes amendements soient mis aux voix par appel nominal et je demanderai également que le projet de résolution albanais soit mis aux voix par appel nominal, paragraphe par paragraphe. J'ai donc par deux fois fait une mise en garde loyale et j'ai dit : je suis prêt à rester ici toute la nuit si vous voulez, mais, je vous en prie, soyez au moins polis. Or, on n'a pas été courtois à l'égard de ma délégation, celle d'un Etat souverain, Membre des Nations Unies. L'atmosphère est passionnée. Nous ne voulons pas avoir recours à des mots tranchants mais, là encore, je fais une mise en garde loyale. Si l'on veut utiliser des mots tranchants, je dirai que ma langue est plus cinglante que celle de quiconque. Cela n'est pas juste. Un grand nombre de mes amis m'ont lancé un appel. Pourquoi devrais-je répondre à leur appel alors qu'ils n'ont pas tenu compte du mien ? Pourquoi ? Y suis-je tenu pour des raisons de courtoisie alors qu'ils ne le sont pas et alors qu'ils n'ont même pas eu à l'égard du pays que je représente l'élémentaire courtoisie d'accepter que mon projet de résolution puisse être examiné ? Au nom de quels critères de justice, de droiture ou d'équité devrais-je dire : "Oui, noblesse oblige ?" Est-ce qu'ils ont agi avec noblesse ? Ont-ils fait preuve de considération ? Cela n'avait rien à voir avec le résultat du vote et je leur ai simplement dit que je les mettais en garde loyalement. Ils n'en ont pas tenu compte. Bien sûr, il m'appartient de répondre ou non à leur appel. Je pense que notre collègue de la Sierra Leone — et ne voyez aucun ressentiment dans ce que je dis — n'avait pas à reprendre encore la parole. Je n'ai pas rouvert le débat. Tous ceux qui ont demandé la parole pour une motion d'ordre ont parlé du fond de la question en s'insultant l'un l'autre car ils n'étaient pas d'accord. Ce n'est pas là une façon très ordonnée de mener nos affaires et chacun dit : "Vous essayez d'influencer les autres." Une fois que le débat a été clos — et j'en veux pour preuve les comptes rendus —, j'ai simplement demandé que mes amendements soient mis aux voix par appel nominal en suivant l'ordre dans lequel ils figurent dans le document ; j'ai également demandé que les paragraphes du projet de résolution de l'Albanie soient mis aux voix par appel nominal. C'était mon droit. On n'a pas tenu compte de mon avertissement loyal. Je ne me sens tenu par aucun appel et je défends mon droit sans esprit de vengeance. Je demande cela, sans vouloir rouvrir le débat, car ce serait hors de propos. D'autres ont pris la liberté de rouvrir le débat et cela était hors de propos.

451. Donc, calmement, je répète que j'entends faire respecter mes droits. Je demande que mes amendements soient mis aux voix l'un après l'autre, par appel nominal, et que les paragraphes de tout projet de résolution que je voudrai soient mis aux voix par appel nominal afin qu'on

sache pour l'avenir ce qui en est et quelle est la position de chacun sur ce projet de résolution ou d'autres projets de résolution.

452. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vous présente des excuses personnelles, à vous et au Secrétaire général, si j'ai haussé un peu le ton. Mais je pense que vous me défendrez, en tant que mon président aussi bien qu'en tant que président du type qui a dit : "Il devrait être expulsé." Je l'ai entendu, ce n'est pas une rumeur. Que ceux qui voudraient user de grossièretés prennent garde.

453. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède pour une motion d'ordre.

454. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref. Je n'ai pas demandé que M. Baroody soit expulsé ou dit qu'il devrait l'être.

455. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

456. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Pour mettre fin à ce débat assez long, j'applique les motions présentées par les représentants de la Tanzanie et de la Sierra Leone tendant à ce que soit appliqué l'article 91 du règlement intérieur. Il a été fait objection à la motion de division. Je propose que nous passions immédiatement au vote.

457. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à préciser à nouveau que le représentant de l'Arabie Saoudite a soumis plusieurs amendements figurant sous la cote A/L.637. Selon la pratique, ils devraient être mis aux voix un par un. On n'a pas demandé de vote par division ; par conséquent, l'article 91 ne s'applique pas.

458. Je demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir porter leur attention sur les amendements figurant sous la cote A/L.637. Je vais les mettre aux voix un par un.

459. Je mets aux voix le premier amendement, relatif au deuxième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Oman, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour : Maurice, Arabie Saoudite.*

*Votent contre : Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Guinée*

équatoriale, Finlande, France, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Israël, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège.

*S'abstiennent* : Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, République centrafricaine, Tchad, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger.

*Par 60 voix contre 2, avec 66 abstentions, l'amendement est rejeté.*

460. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le deuxième amendement qui se rapporte au troisième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Colombie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Maurice, Arabie Saoudite.

*Votent contre* : Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Israël, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili.

*S'abstiennent* : Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Egypte, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, République centrafricaine, Tchad.

*Par 62 voix contre 2, avec 64 abstentions, l'amendement est rejeté.*

461. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le paragraphe 3, a du document A/L.637 qui se lit comme suit :

“Remplacer les mots “le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits” par les mots “le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous les droits auxquels elle peut prétendre à l'Organisation des Nations Unies”.

462. Nous allons procéder au vote par appel nominal mais, auparavant, je vais donner la parole au représentant de la Somalie pour une motion d'ordre.

463. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Du haut de cette tribune, je voudrais adresser un appel au représentant de l'Arabie Saoudite pour le prier de songer que nous avons eu une très longue discussion et d'envisager de retirer sa proposition de vote par appel nominal sur chacun des amendements au projet de résolution qu'il a proposés. En formulant cet appel, ma délégation sait que le représentant de l'Arabie Saoudite avait espéré que l'Assemblée lui accorderait plus de temps pour l'examen de son projet de résolution. Mais nous espérons qu'il tiendra compte des explications données du haut de cette tribune par de nombreuses délégations, nous espérons qu'il prendra ces éléments en considération et qu'il permettra maintenant que ses autres amendements soient mis aux voix par un vote enregistré.

464. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai laissé faire le vote par appel nominal pour vous montrer à quel point il était possible d'être troublé. Et à l'inverse je dirai que je n'étais pas troublé lorsque je vous ai dit que je défendais mes droits si vous ne me donniez pas le temps nécessaire pour que mon projet de résolution soit discuté, peut-être en privé, par les délégations qui ne savaient pas très bien comment voter sur le projet de résolution de procédure des Etats-Unis. C'est une arme à deux tranchants. Mais beaucoup de mes amis qui, du reste, sont coauteurs du projet albanais, m'ont adressé un appel personnel et j'ai pensé à leurs propres droits de l'homme. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir leur montrer que je peux me permettre d'être généreux et il n'est pas nécessaire de mettre aux voix le reste de mes amendements.

465. Si j'ai démontré à quel point la rigidité est barbare c'était avec une arrière-pensée. Ceux qui n'ont pas écouté ma mise en garde se sont montrés fort rigides, mais j'ai tenu à montrer à mes collègues que je peux me permettre d'être généreux.

466. De plus, pour qu'il n'y ait pas de rancune entre mon collègue de la Suède et moi-même, je lui adresserai quelques mots. Il n'y a plus ni rancœur, ni haine, ni colère dans mon cœur. Si je lui ai dit ce que je lui ai dit, c'est parce que j'avais l'impression qu'il avait fait une remarque injurieuse. S'il ne pense pas avoir fait cette remarque, oublions tout ce qui a pu se passer entre lui et moi.

467. Pour vous montrer que je peux me permettre d'être généreux, je vous prie, Monsieur le Président, de donner suite à la demande que j'ai présentée tout à l'heure, c'est-à-dire que le projet de résolution A/L.638 reste dans

les archives de l'Assemblée générale non seulement *ipso facto*, mais qu'il soit également conservé par tous les moyens dont peut disposer l'Assemblée générale pour que, en cas de besoin — je répète, en cas de besoin — si nous nous trouvons dans une impasse, ce texte puisse être repris et réactivé, tel quel.

468. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

469. M. BEAULNE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole simplement pour dissiper ce malentendu que l'ambassadeur Baroody a attribué au représentant de la Suède. Je tiens simplement à dire que je crains que l'ambassadeur Baroody n'ait entendu par inadvertance une conversation privée entre moi-même et le représentant de la Suède.

470. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant soumettre à l'Assemblée la motion de division présentée par le représentant des États-Unis.

471. Une objection a été présentée contre cette demande de division. L'article 91 du règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit que :

“S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre.”

472. Conformément à l'article 91, je mets aux voix la motion du représentant des États-Unis pour un vote séparé sur les mots “ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent”; ces mots se trouvent dans le paragraphe du dispositif du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Bahreïn, Bolivie, Brésil, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, République khmère, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie Saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Irlande, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen,

République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Chypre, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Malte, Portugal, Qatar, Togo, Tunisie, Turquie.

*Par 61 voix contre 51, avec 16 abstentions, la motion est rejetée.*

473. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine pour une motion d'ordre.

474. M. CHOW (Chine<sup>3</sup>) [*interprétation de l'anglais*] : Le rejet du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 est une violation flagrante de l'article de la Charte relatif à l'expulsion des États Membres. Devant la frénésie et la manière irrationnelle dont on a agi dans cette salle, la délégation de la République de Chine a décidé de ne plus participer aux travaux de l'Assemblée.

475. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement pour les gouvernements amis qui nous ont apporté leur soutien inlassable tout au long de ces années. Mon gouvernement continuera à renforcer ces liens dans les années à venir. Nous continuerons à lutter aux côtés des gouvernements qui sont animés du même esprit que nous pour la réalisation des idéaux pour lesquels les Nations Unies ont été fondées et que l'Assemblée générale a maintenant trahis. Nous sommes persuadés que la cause pour laquelle nous avons lutté pendant plus d'un quart de siècle finira par l'emporter.

476. Je ferai une autre déclaration plus tard dans la soirée.

477. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Le vote commence par la République centrafricaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Koweït, Laos, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques,

<sup>3</sup> Voir la note 1.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada.

*Votent contre* : République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo, Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Gabon, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Japon, République khmère, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malte, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Paraguay, Philippines, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Souaziland, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Australie, Bolivie, Brésil.

*S'abstiennent* : Colombie, Chypre, Fidji, Grèce, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Liban, Luxembourg, Maurice, Panama, Qatar, Espagne, Thaïlande, Argentine, Bahreïn, Barbade.

*Par 76 voix contre 35, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2758 (XXVI)].*

478. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution ayant été adopté, le Gouvernement de la République populaire de Chine en sera informé.

479. Le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 ayant été adopté, je suppose que l'Assemblée générale ne désire pas passer au vote sur le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 puisque aussi bien on n'insiste pas pour qu'il soit mis aux voix.

*Il en est ainsi décidé.*

480. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Albanie pour une motion d'ordre.

481. M. MALILE (Albanie) : Après le vote qui vient d'avoir lieu, je voudrais, au nom de la délégation albanaise, faire la déclaration suivante.

482. L'Assemblée générale des Nations Unies vient d'adopter le projet de résolution présenté par l'Albanie et 22 autres pays, par lequel on a rétabli les droits légitimes du glorieux peuple chinois et de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, droits qui lui ont été injustement déniés pendant 22 années par suite de la politique de diktat des impérialistes américains.

483. Cette décision historique restera gravée dans les annales des Nations Unies comme une grande défaite pour les Etats-Unis d'Amérique. Le vote d'aujourd'hui a montré

le grand rôle que le monde reconnaît à la République populaire de Chine, sa force et sa vitalité colossales au service de la liberté, de l'indépendance, de la paix et du progrès, la force et volonté de tous les peuples et Etats épris de paix. Ce vote a confirmé la grande vérité que l'ONU a besoin de la Chine, que sans sa contribution indispensable elle n'est pas en mesure de résoudre aucun des problèmes importants en face desquels elle se trouve. Les Etats-Unis d'Amérique ...

484. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : S'agit-il d'une motion d'ordre ? Sinon, je donnerai demain l'occasion de faire des explications de vote.

485. M. MALILE (Albanie) : Je serai bref, Monsieur le Président.

486. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Vous pourrez parler demain, si vous voulez.

487. M. MALILE (Albanie) : Je crois avoir le droit de dire quelques mots sur la question. Tout s'est très bien passé jusqu'à présent, Monsieur le Président. Tout s'est très bien passé à l'Assemblée en ce qui concerne le vote parce vous aussi avez fait preuve de sagesse et avez agi dans la bonne direction; je vous prie donc de bien vouloir, faisant preuve de la même sagesse jusqu'à la fin, me laisser terminer ma très brève déclaration.

488. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Pas pour expliquer votre vote. Je ne puis pas le permettre à l'Albanie, maintenant que nous sommes sur le point de terminer. Je vous redemande donc de bien vouloir continuer à la séance de demain matin. Vous avez demandé à parler pour une motion d'ordre.

489. M. MALILE (Albanie) : Je n'ai plus qu'un paragraphe.

490. La décision que vient de prendre l'Assemblée générale sur le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU est l'incarnation de la volonté des peuples du monde. Ils la considèrent comme leur propre victoire et comme celle de toutes les forces et de tous les Etats épris de paix qui luttent pour le triomphe de la cause de la liberté, de l'indépendance et du progrès dans le monde. En la grande Chine populaire, les peuples voient la grande citadelle du socialisme, le soutien résolu et essentiel des peuples qui luttent pour la libération nationale et sociale, le défenseur résolu des principes de la justice, la combattante et l'obstacle infranchissable contre la politique d'hégémonie et de domination mondiale des deux grandes puissances impérialistes.

*La séance est levée à 23 h 25.*

